

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022 SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire au sein de la salle du Conseil Communautaire située en la Mairie annexe de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage, sous la présidence de M. David LISNARD.

M. LISNARD. - Avant d'ouvrir notre séance du jour, je vous invite à observer une minute de silence en la mémoire de Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui nous a quitté récemment, comme la presse s'en est fait l'écho, et après l'hommage rendu par la Ville de Le Cannet. Vous vous souvenez tous de Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui était élue au Cannet depuis 2001 (je parle sous le contrôle d'Yves et de toute l'équipe cannetane), qui était très présente sur nos évènements, y compris à Cannes et au sein de l'Agglomération. Elle fut adjointe au Tourisme parmi ses multiples actions et engagements au sein de la Ville de Le Cannet, auprès de Michèle TABAROT et Conseillère Municipale déléguée au Groupement d'Intérêt Public, au GIP, pour le développement touristique et culturel du Cannet sous la mandature actuelle. Mme BLONDEAU-MENACHE a rejoint le Conseil Communautaire en mars 2020, et je crois qu'il est important que nous lui rendions un hommage et que nous exprimions, au nom du Conseil Communautaire dont elle était membre, notre soutien à sa famille, nos condoléances à son mari, à son fils et à tous ses petits-enfants.

Mes chers collègues, je vous invite à observer une minute de silence.

Il est observé une minute de silence en la mémoire de Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE.

M. LISNARD.- Je vous remercie.

Je déclare la séance ouverte et, avant de procéder à l'appel nominal, nous souhaitons la bienvenue à Véronique VOULLEMIER qui va être installée dans quelques secondes lorsque nous aurons fait l'appel nominal. Bienvenue, Mme VOULLEMIER. Merci.

Etaient présents :

M. David LISNARD M. Jacques GAUTHIER M. Sébastien LEROY Mme Béatrice GIBELIN M. Yves PIGRENET M. Jean-Pierre PANSIER M. Georges BOTELLA Mme Sophie INGALLINERA M. Christophe FIORENTINO M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX M. Jean-Marc CHIAPPINI M. Gilles CIMA Mme Magali CHELPI-DEN HAMER Mme Joëlle ARINI M. Bernard ALENDA Mme Charlotte CLUET Mme Michèle ALMES M. Grégori BONETTO M. Didier CARRETERO Mme Véronique PIEL Mme Monique GARRIOU

M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Christophe ULIVIERI
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Thomas DE PARIENTE

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.

M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.

Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.

Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU.

M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.

Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Etait absent:

M. Franck GALBERT.

M. LISNARD.- Beaucoup d'absents dans toutes nos communes, il faudra que l'on regarde cela quand même de près, mais le quorum est réuni et nous pouvons valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- On va désigner un secrétaire de séance. Grégori BONETTO, le plus jeune d'entre nous, est proposé comme secrétaire de séance en application des célèbres articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Merci, Grégori, c'est une acclamation.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. Grégori BONETTO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022

M. LISNARD. - Vous avez reçu les procès-verbaux des séances du 11 mars, 8 avril et 30 juin 2022.

Y a-t-il des questions ou des propositions de modifications sur ces PV ? (Pas de questions)

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11 mars, 8 avril et 30 juin 2022 sont adoptés à l'unanimité.

M. LISNARD. - Nous allons aborder maintenant la liste des délibérations. Nous avons un Conseil qui a des délibérations très importantes, en particulier dans toutes nos actions en matière de transition énergétique et de développement durable, mais qui n'est pas une séance trop longue a priori.

Mme CHASSERIAUD va peut-être me démentir? Je vous donne la parole.

<u>Mme CHASSERIAUD</u>.- Bonjour à tous. Je ne sais pas, mais vous avez sauté la liste des décisions communautaires et, justement, pour une fois j'avais une question à poser.

Liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Liste des marchés publics et avenants suite à la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>M. LISNARD</u>.- Pardonnez-moi, effectivement, donc vous avez reçu la liste des marchés publics et avenants et la liste des décisions communautaires. Quelle est la guestion, s'il vous plaît ?

Mme CHASSERIAUD. - Ma question porte sur la décision n° 22/22 du 9 août 2022 qui concerne l'autorisation à conventionner avec la Société LDA : « Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'appareils de distribution automatique de boissons et denrées alimentaires sur plusieurs sites communautaires ». Je voulais demander, sur quels sites, à quels endroits, pourquoi ? C'est marqué « d'occupation temporaire du domaine public ». Si vous pouviez me préciser cette décision.

<u>M. LISNARD</u>.- On vous la fera passer, je vous ferai même un écrit si vous voulez avec la liste, mais c'est une reconduction habituelle pour les distributeurs de boissons dans les piscines, notamment la piscine du Grand Bleu.

Mme CHASSERIAUD.- D'accord.

M. LISNARD.- N'hésitez pas dans ces cas-là à nous passer un coup de fil avant, comme ça, je vous prépare une réponse plus exhaustive.

Mme CHASSERIAUD. - Il est noté : « sur plusieurs sites communautaires ».

M. LISNARD. - Ce que me précise M. le Directeur Général des Services, c'est que ce sont des distributeurs, donc c'est une reconduction.

L'Agglomération reçoit une redevance pour ces distributeurs de boissons dans les équipements sportifs, en l'occurrence pour le Grand Bleu, et dans les vestiaires par exemple, pour les enfants de la collectivité, où il y a des distributeurs de boissons et de friandises.

On le note et je vous fais un écrit pour vous donner le détail et les conditions de ces renouvellements ou de ces attributions. Merci, Mme CHASSERIAUD.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? (Pas de question)

Nous pouvons, à présent, aborder l'ordre du jour de notre Conseil Communautaire. Nous allons donc examiner les 32 points à cet ordre du jour.

- 1.- Diversifier les financements par la mise en place d'une stratégie de mécénat et de parrainage sur le territoire communautaire Approbation de la charte éthique du mécénat et du parrainage de la C.A.C.P.L. et des conventions-cadre afférentes M. David LISNARD, Président, prend la parole
- M. LISNARD.- Le premier rapport à notre examen concerne l'approbation de la charte éthique du mécénat et du parrainage de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et des conventions-cadres afférentes.

Vous avez pris connaissance de ce document qui précise des principes déontologiques qui sont parfois un peu superfétatoires dans le sens où ils reprennent des obligations légales ; parfois, ils vont un peu plus loin, cela fait partie des codes déontologiques qui peuvent aider à comprendre des notions qui sont peu évidentes. On le voit bien dans nos assemblées, pour comprendre où peuvent commencer des conflits d'intérêts, par exemple, où peuvent être les prises illégales d'intérêts ou pas.

Ce sont donc quelques précautions déontologiques, notamment dans le cadre des partenariats. Vous le savez, on travaille (Ville de Cannes et Agglomération) avec une entité, Transparency International, qui est vraiment une référence et qui valide toutes nos démarches, qui est beaucoup plus rigoureuse que d'autres entités. Nous avions regardé pour Anticor, mais on s'est rendu compte que sur Anticor, qui parfois soulève de vrais sujets, très souvent il y a des conflits d'intérêts en son sein.

On a parfois beaucoup d'élus d'opposition, je ne crois pas que ce soit le cas ici, qui siègent dans une association, ce qui d'un point de vue déontologique déjà est très douteux. Transparency International, c'est vraiment une référence internationale. Ils viennent régulièrement auditer ce que l'on fait et ils ont l'air très sérieux d'après ce que je crois savoir, très indépendants et pas dans des logiques politiciennes que l'on peut trouver parfois dans d'autres entités.

Est-ce que vous avez des questions?

Je décrypte le langage corporel de Mme CHASSERIAUD qui me dit que « ça ne mange pas de pain, cette charte », voilà, c'est ça que vous vouliez me dire ? Je vous taquine ! Je crois que j'avais bien décrypté, et en plus, vous êtes juste dans l'axe, alors je vous observe.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- M. LISNARD.- Unanimité. Merci.
- 2.- Eau Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public Année 2021
- M. David LISNARD, Président, prend la parole

<u>M. LISNARD</u>.- Nous allons aborder l'examen de quelques rapports d'activité, avec tout d'abord le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'exercice 2021.

C'est un exercice que l'on fait systématiquement. On a l'impression de le faire souvent parce qu'on le fait dans nos Communes et dans nos Agglomérations. La difficulté, c'est que l'on est en septembre 2022, c'est comme ça tous les ans, à chaque fois, c'est la période, à l'automne, on est en train de finir l'exercice en cours 2022 et de l'analyser, on prépare 2023 et là, on doit analyser 2021. C'est toujours un exercice de gymnastique intellectuelle qui entretient nos neurones, mais en l'occurrence, c'est toujours extrêmement important et c'est une exigence de transparence.

Vous constatez que l'on relève toujours avec beaucoup de soin en essayant de publier des documents qui sont à la fois exhaustifs et très didactiques et très compréhensibles. Je ne suis pas sûr que toutes les collectivités ou tous les établissements publics aient ce souhait de bonne information et de transparence. Il y a plusieurs façons de ne pas bien informer, c'est soit de transmettre des documents qui sont partiels ou voire partiaux, soit, et c'est souvent la technique retenue, de transmettre des tonnes de données absolument pas organisées et absolument pas classées. Il m'est arrivé de voir cela dans certains établissements. Là, en l'occurrence, ce que nous essayons de faire, d'abord parce qu'on pense que le travail est bien fait, donc c'est plus facile, c'est de donner des documents qui donnent toutes les réalités, y compris parfois les réalités compliquées, et qui sont précis et compréhensibles pour chacun, y compris du grand public qui n'est pas forcément spécialisé sur ces problématiques. On le fait d'autant plus, je le disais, que l'on a des actions que nous pensons positives.

En ce qui concerne le SICASIL, ce Syndicat qui m'est si cher au sens affectueux du terme, parce que c'est un Syndicat qui rapporte aux usagers; nous avons, je crois, la consécration de 20 ans, voire 25 ans d'efforts, de travail qui fait de notre secteur, de notre bassin de vie un des bassins de vie les plus vertueux et pertinents en termes de gestion de l'eau potable. Un certain nombre d'entre vous ici le connaissent bien depuis des années et m'ont accompagné pendant treize ans à la tête de ce Syndicat qui, depuis, a été bien tenu par Jean-Yves MILCENDEAU et puis Jean-Michel SAUVAGE.

Aujourd'hui, ce Syndicat est vraiment pertinent dans le sens où nous fournissons de l'eau potable à chacun, quelles que soient les circonstances.

Tout d'abord, nous n'avons pas de restrictions d'eau parce que nous avons investi plus de 80 millions d'euros pour créer un réseau moderne, pertinent, et je vais donner quelques chiffres.

Ensuite, nous fournissons de l'eau potable à chacun, à tous, quelles que soient les circonstances, y compris en stress hydrique, sans bouleverser l'écosystème, au contraire, en préservant l'écosystème grâce à plusieurs éléments du réseau, dont la réserve de Saint-Cassien qui nous permet de garder un niveau de débit important sur les cours d'eau de notre bassin de vie, notamment la Siagne en particulier.

Enfin, nous fournissons de l'eau potable à chacun, quelles que soient les circonstances, en préservant l'environnement, mais en préservant aussi le pouvoir d'achat des consommateurs, puisque nous sommes désormais à un prix d'eau 30 % inférieur à la moyenne nationale.

Nous fournissons une eau à chacun en préservant l'écosystème, à un prix très faible, une eau de très grande qualité puisque c'est une eau, vous le savez, l'eau distribuée par le SICASIL est équivalente à la meilleure des eaux minérales, sauf que c'est entre 200 et 800 fois moins cher, il suffit d'ouvrir le robinet, et qu'elle ne produit pas de déchets, de surcroît.

Cela est le fruit d'un énorme travail qui a été fait. Vous savez que l'on a une réserve théorique de 10 millions de mètres cubes sur Saint-Cassien, qui est utile, notamment l'été.

Nous avons, grâce aux renégociations âpres des contrats, à trois reprises, obtenu une amélioration des rendements de l'indice linéaire de perte qui est parmi les meilleures d'Europe, avec un prix de l'eau qui est aujourd'hui de $2,95 \in TTC$ par mètre cube pour le bassin de vie cannois quand la moyenne française sur la même période est de $4,20 \in TTC$ par mètre cube $(2,95 \in chez nous, 4,20 \in en moyenne nationale)$. Vous faites une règle de trois, on est 30 % moins cher.

On a réduit de 14 % les coûts de fonctionnement en euros courants. En tenant compte de l'inflation, c'est une réduction, une optimisation encore plus forte.

Les travaux d'aménagements structurants sur le réseau d'eau potable ont permis de faire progresser le rendement qui était à 69 %, il faut savoir que la moyenne française, c'est 60 %, on est passé à 85 % de rendement. On a diminué l'indice linéaire de perte qui était, de mémoire, quand on s'était attaqué à la problématique (je regarde Michel, Guy, Didier, ceux qui m'ont accompagné sur ce projet) à 24 litres par mètre de perte de réseau et on est passé à moins de 12 ; on a divisé par deux l'indice linéaire de perte. Cela nous fait économiser chaque année pour la même consommation, toutes choses étant égales par ailleurs, 4 500 000 mètres cubes d'eau par an.

Voilà à quoi servent les investissements sur un réseau. Et comme on améliore le ratio de distribution par rapport aux charges fixes, c'est une démonstration écologique, mais aussi économique et c'est ce qui nous a permis aussi de faire des réductions avec, en outre, le fait d'avoir des audits juridiques, techniques et financiers très pointus sur le délégataire.

On a investi sur les énergies renouvelables avant tout le monde, avant que cela devienne une obsession. Souvenez-vous de nos inaugurations en 2006, en 2008 : on avait doublé le parc photovoltaïque de toutes les Alpes-Maritimes uniquement sur les installations du SICASIL avec le plan que l'on avait lancé en 2006, je crois à l'unanimité des délégués à l'époque, et qui nous permet de produire aujourd'hui 400 mégawatts/heure par an sur dix sites de production de stockage d'eau potable. Le SICASIL avait quinze ans d'avance.

De même que l'on avait mis en place, et c'était une première en Europe, on le disait à l'époque, mais cela a encore plus de sens de le rappeler aujourd'hui, des unités de cinq microcentrales hydroélectriques par microturbine dans les canalisations d'eau. Jusqu'à maintenant, l'énergie hydroélectrique était sur les chutes naturelles et gravitationnelles de l'eau, on en produit sur le SICASIL, et souvent, elles étaient sous la responsabilité soit d'EDF, soit des délégataires (on a eu un bras de fer, souvenez-vous, pour recevoir une redevance sur ces sites-là), mais on a introduit, c'était une première européenne (ensuite l'Allemagne avait emboîté le pas) des microturbines sur les canalisations d'eau potable. Cela nous permet de dégager 350 000,00 € de recettes d'énergie par an que l'on revend par le SICASIL.

On est à la croisée des deux éléments qui conditionnent la vie, l'eau et l'énergie, qui sont aujourd'hui des éléments non seulement de qualité de vie, de développement économique, d'hygiène, mais aussi de souveraineté et d'indépendance dans le contexte actuel que l'on vit sur ces problématiques. Ce travail a été mené pendant une vingtaine d'années et il continue d'être mené avec, je l'ai dit, Jean-Michel SAUVAGE qui aujourd'hui préside le SICASIL avec beaucoup de précision et de compétence, ce qui nous permet de franchir les crises. C'est pourquoi on conteste, quand on voudrait nous imposer des restrictions d'eau par solidarité, ce qui n'a aucun sens parce que le SICASIL, au contraire, fournit de l'eau autour de son périmètre : on vend de l'eau à Mouans-Sartoux, ce qui permet à Mouans-Sartoux de passer chaque été ; autrement, Mouans-Sartoux ne pourrait pas être fourni en eau. On vend de l'eau à Grasse régulièrement, au secteur Ouest Antibes et au secteur Est Var.

Voilà donc un système pertinent.

Il faut savoir en outre que l'eau n'est jamais perdue ; il faut bien sûr lutter contre le gaspillage parce qu'une eau qui est gaspillée est une eau qui a nécessité de la production énergétique, mais l'eau n'est jamais perdue, c'est le cycle de l'eau qui fait cette ressource et cette ressource est largement abondante. Ce n'est qu'une question d'investissement, de répartition et d'utilisation, mais la problématique de l'eau dans le monde pourrait et devrait être réduite avec des investissements massifs, y compris des techniques qui n'ont pas de sens chez nous parce qu'elles sont beaucoup trop chères alors que l'on a de l'eau abondante à proximité, mais la dessanilisation aujourd'hui fonctionne très bien pour des secteurs qui sont en zones côtières et dépourvus de toute ressource d'eau de qualité.

Sur ces considérations générales, le rapport 2021 rappelle que l'Agglomération Cannes Lérins exerce, depuis le 1er janvier 2020, la compétence eau potable. L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'E.P.C.I. doit le présenter à son assemblée délibérante. Nous avons conservé le SICASIL parce qu'il fonctionne très bien et nous avons mutualisé les moyens avec l'Agglomération. Nous l'avons aussi gardé car il a un périmètre qui concerne la C.A.S.A. - Vallauris étant un membre historique, fondateur du SICASIL - et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ; les Communes de Pégomas, La Roquette-sur-Siagne et Auribeau sont également membres du SICASIL.

Sur l'année 2021, quelques éléments et j'en aurai terminé : une consommation moyenne par abonné qui s'élève à 239,09 mètres cubes. Les comparaisons portent sur 120 mètres cubes, c'est la référence officielle. La réalité, c'est que cette comparaison peut être dangereuse, parce que certains territoires, comme on dit maintenant, certaines collectivités proposent un prix de 120 mètres cubes très faible pour être bien classées dans les comparaisons, mais ensuite ont des tarifs soit en deçà, soit au-delà très élevés, notamment au-delà.

Au SICASIL, on est 30 % moins cher sur le 120 mètres cube, mais si on regardait la réalité des consommations, donc la moyenne, on le voit bien, c'est le double, on est même 40 % moins cher que la moyenne nationale. Lorsque l'on avait renégocié le tarif, on avait veillé à ce que ce ne soit pas une baisse d'affichage, que ce soit véritablement une compétitivité, si vous me permettez ce terme, sur toutes les tranches de consommation pour coller à la réalité de la consommation :

- 7 100 000,00 € sont consacrés à la fiabilité, à la modernisation et à la sécurisation du service public de l'eau potable en 2021 ;
- 9 100 mètres (de mémoire, je crois que le total de linéaires, ce doit être 1 110 kilomètres de canalisations) de nouvelles conduites d'eau potable ont été posés, dont 8 715 mètres de renouvellement et 396 mètres d'extension ;
- 649 branchements ont été renouvelés ;
- 647 livrets pédagogiques ont été distribués dans les écoles ou dans le milieu scolaire en tout cas, sur la sensibilisation à la préservation de l'eau.

Et nous avons mené une action de solidarité internationale, comme on le fait régulièrement avec le SICASIL, pour renforcer l'accès à l'eau potable. En l'occurrence, cela s'est traduit en 2021 par un partenariat avec l'Association « Aquassistance » pour alimenter en eau potable le village de Fondjomekwet au Cameroun.

Voilà pour cette substantifique moelle de ce rapport exhaustif.

On n'approuve pas, on prend acte du rapport, vous le savez.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet passionnant ? De tout ce que j'ai fait dans mon engagement public, c'est ce que j'ai préféré faire (Pas de question)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

À l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau 2021 du SICASIL.

- M. LISNARD. On en prend acte à l'unanimité. Ce n'est pas une approbation ou une réprobation. Nous sommes en pleine renégociation des contrats actuellement, on est dans les phases de discussion, et nous y reviendrons dans les prochains mois, en 2023.
- 3.- Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) Avis favorable et approbation de la modification statutaire dudit Syndicat à la suite du retrait de la Communauté de Communes Alpes d'Azur de ses adhérents
- 4.- Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (UNIVALOM) Adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur audit Syndicat Avis favorable et approbation de la modification statutaire d'UNIVALOM M. David LISNARD, Président, prend la parole
- M. LISNARD.- On aborde maintenant la problématique de la collecte des déchets avec les délibérations n° 3 et 4 qui concernent une modification statutaire du SMED à la suite du retrait de la Communauté de Communes Alpes d'Azur de ce Syndicat et l'adhésion de ladite Communauté de Communes à UNIVALOM.

Ces délibérations s'inscrivent dans la réorganisation profonde, structurante et structurelle, que je vous ai souvent présentée ici et que nous avons longuement évoquée, de l'organisation des déchets. Nous sommes en train de faire accélérer de façon extrêmement rapide et de transformer de façon positive la problématique du traitement des déchets dans l'Ouest des Alpes-Maritimes. Cette évolution passe par le rattachement d'Alpes d'Azur à UNIVALOM et par les modifications prévues par ces deux délibérations : la modification statutaire pour le SMED et l'approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur à UNIVALOM.

On va revenir vers vous très prochainement sur ce dossier, puisque l'on a beaucoup progressé cet été. Cela fait des années que l'on essaie de secouer le cocotier, comme on dit, et de faire avancer les choses, et l'on a trois axes d'action, trois principes que l'on applique sur cette problématique.

D'abord, la sobriété, puisque l'on a engagé une politique très volontariste de sensibilisation, d'éducation, de communication pour améliorer le tri et pour essayer de réduire à la source les tonnages de déchets. Cela dépend de beaucoup de paramètres, notamment du type de consommation. On voit bien que le commerce numérique est très producteur de déchets, je ne cesse de le dire. Il ne s'agit pas d'avoir une connotation morale, ce n'est pas mon rôle d'élu, chacun fait comme il veut, on est tous consommateur physique et numérique, mais il est vrai que commander un bouquin (sur Amazon pour parler clair) ou un logiciel au lieu d'aller à la librairie du quartier ou à la Fnac (quand il en reste des librairies) est beaucoup plus consommateur. Il y a un bilan carbone pour un seul élément, vous avez une multitude d'emballages, à chaque fois cela m'exaspère!

Sur ces facteurs-là, on essaie de sensibiliser, mais on n'y peut pas grand-chose, ce sont des évolutions sociétales et il faut travailler avec les éco-organismes, avec les producteurs pour beaucoup plus valoriser l'externalité négative que représentent les déchets en amont et donc qui, dans le processus industriel, a beaucoup moins d'intérêt pour les industriels à produire du déchet. Il y a un gros travail qui est fait au plan national là-dessus, je n'y reviens pas.

Parallèlement, il y a aussi une reprise économique très forte. Nous avons une grosse activité évènementielle, et l'on est très vertueux au Palais des Festivals et des Congrès de Cannes, vous savez, qui a été le premier au monde triplement certifié. Tout est recyclé : les moquettes, les bâches, etc., mais il est vrai que la reprise évènementielle et tout ce qu'il y a autour produisent de l'activité donc du déchet.

La politique de sobriété est forte parce que nous nous sommes donné un objectif; l'enjeu porte sur 30 000 tonnes de réduction des déchets ménagers. C'est l'objectif que l'on s'est donné dans notre grand bassin de vie, c'est considérable, mais toute chose étant égale par ailleurs, s'il y a une croissance démographique, il faut tenir compte de ces paramètres. Donc, un, la sobriété, terme qui est devenu un peu à la mode.

Deux, l'efficacité, élément sur lequel on va revenir dans les prochaines semaines, et je suis même impatient de vous montrer l'organisation que l'on met en place, par l'optimisation des installations locales existantes. Quand on dit « optimiser », c'est avoir le meilleur rendement de toutes les installations existantes. Cela fait dix ans que je me bats pour ça à l'échelle départementale. Ce qui nous permet, là aussi, d'avoir une démonstration économique, d'avoir un meilleur ratio chiffre d'affaires / désorganisation par rapport aux charges fixes (c'est comme pour l'eau et ce que j'évoquais tout à l'heure), également de limiter, voire de supprimer les exportations de déchets et donc de réduire l'empreinte carbone autour du transport des déchets.

Troisième élément : la solidarité. La solidarité d'abord vis-à-vis de la population avec tous les tarifs adaptés, etc., mais aussi la solidarité géographique au sein des Alpes-Maritimes avec une démarche que l'on a engagée pour avoir une autonomie de gestion. Je suis un obsédé de l'autonomie, de l'indépendance et de la liberté de gestion des déchets sur l'Ouest des Alpes-Maritimes. Aujourd'hui, l'équipement qui est mobilisé par la filière de traitement et la valorisation des déchets sur notre territoire, c'est l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) d'Antibes (UNIVALOM et le SMED travaillant désormais main dans la main). On a beaucoup travaillé avec Jean LEONETTI, j'y reviendrai, puisqu'il y a actuellement un appel à projets, un appel à candidatures sur une nouvelle DSP.

Ensuite, le Centre de Tri départemental de Cannes, qui est une propriété Ville de Cannes, mis à disposition de l'Agglomération et du SMED, est le seul à ce jour. Il y en aura un à Nice bientôt, mais, depuis quinze ans, c'est le seul centre de tri à l'échelle départementale. On trie tous les déchets du Département et de Monaco à Cannes. C'est quelque chose qui n'est jamais évoqué, mais qui est pourtant primordial dans la chaîne de solidarité. Contrairement à ce qui est pratiqué par l'extérieur du SMED, on accueille au même prix les déchets de tout le Département. Il n'y a pas un tarif spécifique beaucoup plus cher. C'est peut-être une erreur que l'on a faite à l'époque, mais on était dans une logique de solidarité. Le problème, c'est que ce n'est pas toujours réciproque, même jamais.

Il y a également le Centre de Valorisation Organique, CVO du Broc, qui est une propriété du SMED, en pleine réorganisation et qui trouve toute sa pertinence.

Enfin, et c'est une grande avancée obtenue ces derniers mois par la Communauté d'agglomération - et je veux saluer vraiment le travail remarquable de Michel TANI, Directeur Général des Services, qui m'avait signifié la possibilité d'avoir cet équipement. Christophe FIORENTINO a fait aussi un travail remarquable, et je salue Françoise BRUNETEAUX qui siège au SMED, il y a une équipe installée qui est solide et je les en remercie. Nous sommes donc membres d'une Société Publique Locale (SPL) qui nous a permis de mettre en place, très proche de notre bassin de vie sur l'Est Var, dans une solidarité Est Var - Ouest Alpes-Maritimes, l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, l'ISDND de Bagnols-en-Forêt, que je suis allé visiter il y a quelques semaines et qui est propriété de cette SPL dont nous sommes membres, Vallon du Pin, avec 16 % des parts pour le SMED. La capacité de stockage est de 100 000 tonnes par an, dont 30 000 tonnes pour notre bassin de vie. C'est le SMED qui nous a permis véritablement de débloquer une situation qui était bloquée, avec un équipement très moderne, très respectueux des normes environnementales (toutes les démonstrations en ont été faites) et très vertueux, ce qui nous permet de mutualiser les équipements.

Nous avons en complément deux projets majeurs en cours, avec UNIVALOM qui a l'intention de relancer par anticipation, je l'ai évoqué tout à l'heure, une Délégation de Service Publique (DSP), qui a été évoqué publiquement par son Président, Jean LEONETTI, pour son Unité de Valorisation des Semboules qui intègrerait la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur dès 2023-2024.

Autre projet du SMED et de l'Agglomération Cannes Lérins, notre Etablissement Public, pour un travail de faisabilité d'une nouvelle Unité de Valorisation Energétique à Cannes, je vous en ai parlé longuement, on a pris tout le monde à contrepied en disant : « Mais qu'à cela ne tienne, nous sommes prêts à Cannes à accueillir une Unité de Valorisation Energétique avec une grande chaudière à déchets ».

D'autres projets sont à l'étude, comme la création d'une unité de préparation des encombrants, pour les transformer en combustible de substitution, les CSR (Combustibles Solides de Récupération), sur le site pressenti de l'actuel UVE d'UNIVALOM à Antibes, et la création d'une plateforme de tri de valorisation des déchets verts, séparation des parties ligneuses et herbacées sur le site pressenti à Biot.

De même, nous demandons à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de nous faire des propositions pour une unité de valorisation des déchets verts qui complèterait tout le dispositif.

La réunion de l'ensemble de ces équipements pour lesquels on se bat depuis des années est en train d'aboutir et nous offre une filière complète des outils de traitement des déchets et donc l'opportunité d'avoir une gestion autonome des déchets et d'être dans une démonstration à la fois innovante, pertinente sur le plan environnemental et beaucoup plus pertinente sur le plan financier. Je veux vraiment souligner le rôle extrêmement positif et moteur de Jean LEONETTI, avec qui on travaille vraiment de façon étroite et avec qui on a trouvé des solutions, je trouve, très opérationnelles et gagnantes/gagnantes à l'échelle de nos bassins de vie. Je ne peux pas aller plus loin aujourd'hui, mais avant la fin de l'année, on vous présentera en détail avec une vision synoptique, géographique et opérationnelle cette organisation, je le disais, très forte qui nous permet d'avoir une gestion autonome sur une partie du Département, ce qui est quand même très original.

Je crois qu'il fallait sortir des blocages que nous affrontions et qui étaient très injustes où l'on nous voyait montrer du doigt alors que l'on participait à la solidarité par le tri et que, inversement, on se faisait rançonner sur nos surplus de déchets que l'on ne pouvait pas traiter sur le périmètre, avec sur les déchets des monopoles très malsains que j'ai dénoncés publiquement et que je continue de faire, de certains opérateurs qui sont en monopole, soit directement soit avec leurs filiales et qui, au-delà des négociations de DSP, pratiquent un coût marginal pour les surplus de déchets qui génère des EBITDA au-delà des normes et qui se font au détriment des usagers. C'est pour ça aussi que l'on se bat, que je me bats personnellement parce que ce n'était pas acceptable, tout simplement. Chacun est là pour gagner sa vie, on a besoin de ces grandes entreprises, on a besoin de ces grands opérateurs, mais dès qu'il y a une situation de monopole, vous avez des abus. C'est pour cela qu'il faut de la concurrence, de la vraie concurrence, ce mot que l'on oublie d'utiliser et qu'il faut se méfier des systèmes monolithiques, centralisés et monopolistiques.

Y a-t-il des questions sur cette première délibération qui est la délibération n° 3 qui vise à émettre un avis favorable concernant la translation de la Communauté de Communes Alpes d'Azur vers UNIVALOM? Tout cela, on le gère en parfaite entente avec Charles-Ange GINESY, Jérôme VIAUD au sein de CAP AZUR, et Jean LEONETTI.

M. CASTRO-DEMARIA, vous avez la parole.

M. CASTRO-DEMARIA.- Je vous remercie, M. le Président, merci, mes chers collègues. Juste une petite question ou plutôt une remontée sur un élément par rapport à la réorganisation des tournées de collecte : il m'est remonté de la part des ripeurs beaucoup de stress qui, à mon avis, est dû à peut-être une mauvaise information qui leur est transmise sur l'intérêt justement de cette réorganisation et de tous les avantages que cela peut apporter, en tout cas au bénéfice de tous. D'un autre côté, il y a aussi une peur du manque de relations qu'ils ont depuis des années avec les tournées, avec les personnels et les usagers. Parfois, c'est peut-être la seule visite que certaines personnes un peu âgées ont, une personne qui vient les voir dans la journée. Je me posais la question si un niveau d'information de leur côté et peut-être un peu d'explication pédagogique pourrait, ou ont été, puisque cela date maintenant de quelque temps que j'ai eu ces discussions, mais je voulais savoir ce qu'il en était et quand est-ce que l'on aura des retours de cette réorganisation qui semble très intéressante ? Merci.

M. LISNARD.- Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Mme CHASSERIAUD.

<u>Mme CHASSERIAUD</u>.- Pour compléter, j'ai appris un peu par hasard que, par moment, le ramassage des déchets était sous-traité par des entreprises privées ; ça a été ma surprise. Pourriez-vous nous indiquer si c'est toute l'année, si c'est ponctuel, comment se fait-il que l'on puisse sous-traiter à des entreprises privées ce service qui est un service municipal ?

M. LISNARD. - Je vais vous répondre tout de suite, Mme CHASSERIAUD, c'est un service intercommunal. Juste une précision : les rapports portent sur le traitement des déchets et vous me posez des questions sur la collecte, ce sont deux systèmes totalement différents, mais je vais y répondre évidemment, je ne vais pas botter en touche, et c'est lié parce qu'avant d'être traités, il faut que les déchets soient collectés. Sur la délibération, j'ai compris qu'il n'y avait pas d'interrogation sur le traitement. Sur la collecte, sur la privatisation, il n'y a pas eu de privatisation ; il n'y a que 2 bennes sur 34 qui sont externalisées vers le privé, c'est très marginal, et c'est plutôt bien. Je pense qu'il ne faut pas mettre tous les œufs dans le même panier et on peut démontrer que c'est mieux parfois en régie et c'est mieux parfois en externalisation. Il y a des villes, notamment un certain nombre de villes socialistes qui sont 100 % en privatisation externalisée, je peux vous les indiquer si vous le souhaitez, d'autres sont dans d'autres régimes. Je crois qu'il faut surtout éviter les considérations religieuses là-dessus, c'est-à-dire que le privé n'est pas méchant, le public n'est pas gentil, il y a simplement la capacité à bien contrôler le service fait. Il y a des externalisations qui se passent très mal, il y a des régies qui se passent très bien, ce n'est qu'une question de suivi quotidien. Objectivement, le fait d'avoir un peu d'externalisation nous permet d'avoir plus de réactivité sur certaines périodes par rapport à un service qui est totalement public et qui est plus rigide, compte tenu des règles de la Fonction Publique. En l'occurrence, c'est 2 sur 34, 2 services sur 34 services, on voit bien que 32 services sont assumés par le service public direct de l'Agglomération. On peut voir les 2 sur 34 privés, on peut voir les 32 sur 34 publics, je vous demande de voir l'intégralité du service qui est plutôt bien tenu.

M. CASTRO-DEMARIA, tout changement suscite des inquiétudes et tout changement n'est pas bon. On évaluera le bilan de ces changements. On a reporté cette mise en place des nouvelles tournées de collecte pour répondre à des préoccupations de la Commune de Le Cannet en particulier. On l'a reporté de quasiment un an, de mémoire, de neuf mois, oui, le temps d'un accouchement, alors qu'il y avait déjà eu beaucoup de travail de concertation, c'est-à-dire que tout ce travail a été fait. Il y a eu une étroite concertation. On peut vous faire passer la liste des réunions, mais chaque mois, tous les ripeurs sont reçus en présence de mon directeur de cabinet, Thierry MIGOULE, sur l'Agglomération et sur la Ville, et pas simplement donc des techniciens. Il n'y a pas un ripeur qui peut dire qu'il découvre le service, ce qui ne veut pas dire que les inquiétudes ne sont pas légitimes. Objectivement, je ne vois pas quel type d'inquiétudes il peut y avoir, puisqu'on est dans le même cadre juridique, les mêmes horaires, la même rémunération, les mêmes heures sup, etc. On évoluera, mais il faut vraiment mettre en place cette collecte.

La nouvelle collecte, je vais vous en donner la philosophie très générale. On vous avait invité à visiter les nouvelles installations parce que vous savez que l'on a analysé les tournées de collecte avec les systèmes que nous permet le numérique : on a évalué les tournées et la masse de déchets par tournée et par étape. Cela nous a permis de voir qu'il y avait des tournées qui revenaient quasiment vides quand d'autres tournées étaient très pleines. Le but, c'est toujours d'avoir des villes propres et de faire coller la tournée à la réalité de la production des déchets. Cela nous amène à tenir compte du circuit des déchets, des collectes, des bennes, ainsi que des différences d'urbanisation très marquées sur nos communes, entre des zones très verticales, très denses et des zones pavillonnaires ; il y a une différence géographique de morphologie urbaine très forte. Enfin, les différences saisonnières : au quartier de la Californie à Cannes l'hiver, il n'y a quasiment pas de déchets. L'été, il y en a beaucoup plus, mais c'est beaucoup plus dispersé. Vous voyez le soin qu'il faut apporter à tout cela.

L'objectif de cette analyse qui a été faite pendant des années a été de produire cette proposition de nouvelle collecte que l'on va expérimenter. Je vous le dis, je revendique d'être pragmatique, mais il faut avoir un cap, des idées et ensuite, il faut être pragmatique et agile, comme on dit maintenant, dans l'effectivité des choses. La finalité est double, si vous voulez. Il y a une finalité environnementale pour améliorer notre bilan carbone sur nos collectes, donc ne pas envoyer des bennes là où cela ne sert à rien. Deuxièmement, il y a une finalité économique pour ne pas envoyer des bennes là où ça ne sert à rien, et donc éviter de surconsommer du carburant, ce qui nous coûte cher, et éviter d'avoir une masse salariale mal utilisée. Il vaut mieux affecter là où il y a besoin que là où il y a moins besoin. Ces principes sont faciles à énoncer, ils sont très compliqués à mettre en œuvre.

Il y a eu beaucoup de soin apporté à la préparation de ces nouvelles tournées. Il y a des inquiétudes qui se manifestent plus ou moins attisées parce que la nature humaine est ainsi faite. Je ne crois pas que ce soit le cas chez les ripeurs, mais ayons bien à l'esprit (dans toutes nos Communes et dans toute la France) qu'il y a des élections syndicales en décembre et que jusqu'en décembre, on le voit bien dans certains services, je crois que cela se voit dans chaque Commune, il y a parfois un peu de volonté de représentants ou de prétendants syndicaux, il y a une concurrence entre syndicats, à montrer une utilité qui est plus manifeste lorsqu'on marque des inquiétudes. Le dialogue social est bon, ce n'est pas un long fleuve tranquille. J'ai eu des alertes, des menaces de grèves, etc. On s'est à chaque fois réuni. On essaie de rester sur du rationnel, de la démonstration, mais le changement, c'est maintenant et il n'est pas forcément douloureux. Ne crions pas avant d'avoir mal et on verra : si on a mal, on ajustera pour ne plus avoir mal.

Merci de ces questions. Je vous demande de voter la délibération n° 3.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sur la délibération n° 4, qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD. - Je me fais le télégraphiste de l'administration de l'Agglomération qui m'indique qu'à partir du 3 octobre, chaque soir il y aura un bilan qui sera fait de chaque jour, chaque soir avec les agents et avec une volonté d'adaptation des tournées au jour le jour avec les équipes et les syndicats. Moi, je suis très attaché au dialogue social, très attaché, et je l'ai toujours démontré. Je n'hésite pas à dire les choses franchement lorsque le dialogue social me paraît artificiel ou lorsque les revendications, ce qui peut arriver de temps en temps quand même, paraissent un peu maximalistes, mais je regrette que la France n'ait un taux de syndicalisation que de 6 %, c'est peut-être lié. Peut-être que si le dialogue social était plus concret et pertinent, il y aurait plus de syndicalisation. Voilà, donc chaque soir, vous vous rendez compte ? C'est magnifique, chaque soir. Bravo ! Je ne sais pas à quelle heure commence le soir en revanche, mais c'est lié aux horaires de la Fonction publique.

- 5.- Valoriser les biodéchets en méthanisation Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et la Société Anonyme Gaz Réseau Distribution France (GRDF) portant sur la faisabilité d'une solution innovante de production de gaz vert à partir du gisement mobilisable des biodéchets
- M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD. - Nous en arrivons à la délibération n° 5 qui s'inscrit dans nos actions très concrètes et innovantes qui s'avèrent chaque jour malheureusement plus pertinentes de transition énergétique. *Nice Matin* s'est fait l'écho ce matin de la présentation en séance de la convention de partenariat entre notre Communauté d'Agglomération et la Société Anonyme Gaz Réseau Distribution France, GRDF, que vous connaissez tous, pour mettre en place la meilleure façon de produire et de distribuer du gaz vert à partir du gisement des biodéchets.

Il n'y a pas tant que ça de biodéchets, dans les 80 000 tonnes de déchets collectés, aussi on essaie de trouver la taille critique qui nous permettra d'avoir une unité pertinente. On va le faire à partir des déchets putrescibles et notamment ceux de la restauration. On travaille avec l'un des deux syndicats de restaurants en la matière, pour avoir une labellisation sur les restaurants, que ceux-ci puissent en faire un acte de promotion, y compris sur TripAdvisor (on a contacté TripAdvisor pour lancer une Palme verte sur notre bassin de vie avec d'autres critères), et donc une production de gaz vert à travers les déchets putrescibles.

Je pense qu'il faut le faire de façon très méticuleuse et scientifique en intégrant la distribution et la commercialisation dès l'amont. C'est pourquoi on vous propose ce partenariat avec GRDF.

Est-ce que vous avez des questions ? (Pas de question)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.- Sensibiliser les scolaires au tri des emballages et du verre - Organisation du jeu-concours "Challenge Cliiink Inter-écoles de Cannes Lérins" sur le territoire communautaire

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- La délibération n° 6, c'est le challenge Cliiink. Nous en sommes à presque 5 000 foyers désormais qui sont impliqués dans cette collecte que l'on fait avec VEOLIA sur la collecte du verre et avec TERRADONA. Cela permet d'améliorer le tri du verre, d'associer les écoles et d'avoir un partenariat avec les commerçants, donc de défendre le commerce de proximité. Je ne reviens pas là-dessus, on l'a fait, on l'a évoqué à tellement de reprises, et cela fonctionne de mieux en mieux. On a 100 bornes à verre qui sont équipées des petites puces électroniques sur 279 points de dépôt (56 à Cannes, 18 au Cannet, 17 à Mandelieu, 6 à Mougins et 3 à Théoule). Cela nous permet de distribuer, de faire des gains, de faire des bonifications, plein de choses formidables, et de créer de l'émulation pertinente avec nos enfants.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Mme CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD. - Je fais juste une petite remarque concernant les déchets d'une manière générale : je ne suis pas intervenue, j'ai vu qu'il y avait des campagnes d'incitation parce qu'il faut à la fois augmenter le tri et à la fois diminuer les choses à trier. C'est un peu paradoxal, et je pense que certains de nos compatriotes ne sont pas encore suffisamment disciplinés. Beaucoup font ce qu'ils peuvent et beaucoup essaient de trier, mais on a encore des efforts à faire. Je vois qu'il y a de la communication qui est faite dans ce sens, mais il faut, j'allais dire, que l'on aille encore plus loin pour faire en sorte que ceux qui ne jouent pas le jeu jouent le jeu ; sinon, on ne s'en sortira pas.

Sur ce projet précisément, j'ai remarqué que VEOLIA participe à hauteur de 1 000 €. J'ai rigolé parce que je me suis dit que 1 000 € pour VEOLIA, c'est une goutte d'eau. Après, c'est une initiative, pourquoi pas, une initiative supplémentaire pour sensibiliser les plus jeunes au tri. C'est ma première remarque.

La deuxième, c'est qu'on récompense les écoles et pas les participants. On récompense les écoles, après à charge de, comment dirais-je, de redistribuer sous la forme qu'ils auraient choisie la récompense qu'ils ont reçue. Je pense qu'il serait bien de récompenser directement la classe, les élèves. Je ne vais pas dire aux écoles ce qu'il faut faire, mais ce serait quand même plus logique de récompenser les classes qui ont participé, qui ont fait l'effort justement de sensibiliser les parents, les adultes, à ce problème des déchets. Voilà mes deux remarques.

M. LISNARD.- Merci, mais c'est le cas, c'est par classe. C'est dix classes par session.

Mme CHASSERIAUD. - Oui, mais la récompense est versée aux écoles.

M. LISNARD. - Non, aux classes de CE2.

Mme CHASSERIAUD. - Bah, j'ai bien lu.

M. LISNARD.- Hé bien, non.

Mme CHASSERIAUD. - Je vais relire, pourtant j'avais bien lu!

M. LISNARD. - Non, non, c'est aux classes, je vous assure. C'est comme ça depuis des années : chaque classe participe au concours et on leur remet la somme pour équiper la classe de CE2.

<u>Mme CHASSERIAUD</u>.- M. le Président, je suis désolée, mais il est marqué : « Les écoles remportent une dotation financière dégressive et chaque école sera ensuite libre d'acheter un bien commun pour les élèves de l'établissement ou d'utiliser cette dotation pour une activité culturelle ».

M. LISNARD.- Je vous confirme pour faire suite à votre question que c'est par classe, cela transite mécaniquement, juridiquement par la directrice ou le directeur d'école, mais c'est la classe qui participe au concours et c'est chaque classe qui est récompensée. Il y a dix classes de CE2. Voilà.

<u>Mme CHASSERIAUD</u>.- Et sur la participation de VEOLIA, on pourra leur demander la prochaine fois d'augmenter leur participation, par exemple ?

M. LISNARD. - Oui, bien sûr. Merci, Mme CHASSERIAUD. On va passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7.- Soutenir le lien entre la collecte du verre et la recherche contre le Cancer - Attribution d'une subvention par la C.A.C.P.L. à l'Association "Ligue Nationale contre le Cancer" - Année 2021 M. David LISNARD, Président, prend la parole

<u>M. LISNARD</u>.- La délibération n° 7, toujours sur la collecte du verre et c'est aussi une opération que l'on renouvelle chaque année pour travailler avec la Ligue Nationale contre le Cancer. Chaque tonne de verre collectée sur l'ensemble de notre bassin de vie génère 3,05 € hors taxe qui sont reversés à l'association.

Pour l'année 2021, c'est 8 424 € que nous devrions remettre. C'est pareil, c'est pour inciter à mieux trier le verre. Avec le COVID, il y a eu une baisse de la consommation du verre, notamment par le manque d'activité évènementielle, mais je vous propose de maintenir le montant de 9 500 €, que l'on comble la différence, que l'on ajoute 1 000 € si vous voulez, pour ne pas qu'il y ait une baisse du chèque que l'on remet à la Lique contre le Cancer qui fait vraiment un magnifique travail contre ce fléau qu'est le cancer.

Que l'on prenne sur notre Budget général la somme de 1 000 € pour compléter, comme il y a une baisse par rapport à 2019. On reste sur la valeur de 2019, avant le COVID si vous le voulez bien. En 2022, il n'y aura pas de problème, car il y a une grosse activité, mais c'est pour 2021. Voilà le sens de cette délibération.

Est-ce que vous avez des questions ? (Pas de question)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD. - J'ai terminé pour mes délibérations.

Simplement vous dire que l'on a déployé de nouveaux points d'apport volontaire du verre sur la Commune de Le Cannet. On fait tout cela, bien sûr en lien étroit avec la Commune. Ce n'est jamais simple parce que l'on veut tous des conteneurs à verre sans aller trop loin, mais on ne veut pas que ce soit devant chez nous parce que ça fait du bruit. C'est plus compliqué dans des communes denses, comme Cannes et Le Cannet, que dans des communes plus espacées, comme Théoule par exemple, évidemment. Le bon emplacement du conteneur à verre occupe aussi nos réunions de proximité, et je remercie tous ceux qui contribuent, par leur consommation de bière et de vin, à la lutte contre le Cancer, j'essaie moi-même de m'y consacrer un peu. (*Rires*) Merci à vous.

Pour les délibérations financières, j'ai l'immense privilège de passer la parole à Jean-Pierre PANSIER.

- 8.- Budget principal 2022 Décision modificative n° 2 Exercice 2022
- M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

M. PANSIER.- Merci, M. le Président.

Chers collègues, j'ai la lourde charge de vous présenter les délibérations financières en lieu et place de Nicolas GORJUX qui le fait habituellement avec beaucoup de brio et qui est excusé aujourd'hui.

J'ai huit délibérations à vous présenter, dont trois délibérations portant sur les budgets, une sur le Budget principal, une sur le Budget annexe Assainissement et une sur le Budget annexe des Transports publics urbains. L'exercice, je le sais, est un peu pénible. Je vais tâcher de le faire de manière synthétique, mais le budget est toujours la traduction financière des actions qui sont menées au niveau de l'intercommunalité.

Je commence par la délibération n° 8, Budget principal 2022, et nous en sommes à la décision modificative n° 2. Traditionnellement, je vais vous le dérouler en passant la section de fonctionnement tout d'abord, puis la section d'investissement.

Concernant la section de fonctionnement, elle est augmentée au niveau budgétaire pour 445 455,67 €.

Au niveau des recettes :

- Par les produits des services du Domaine, nous avons une augmentation de 250 000,00 € du produit de la redevance spéciale lié au tonnage collecté auprès des professionnels, et une augmentation des reventes de matériaux pour 100 000,00 €, ce qui nous amène à 350 000.00 € :
- Concernant les dotations et participations au Chapitre 74, une augmentation de 95 455,67 € :
 - Nous avons un ajustement de la Dotation Globale de Fonctionnement après notification de 25 455,67 €;
 - Une régularisation d'une subvention de la Ville de Cannes qui avait été perçue en 2017 et comptabilisée à tort en investissement, pour 70 000,00 €.

Au niveau des dépenses :

- Même augmentation de 445 455,67 € avec, sur les charges à caractère général, une augmentation de 1 040 093,00 € :
 - Nous avons une prise en compte importante et actuelle de l'évolution des tarifs de l'énergie (carburants : + 260 000,00 € ; Electricité du Grand Bleu : + 196 000,00 € ; Produits de traitement du Grand Bleu : + 4 700,00 €) ;
 - La révision des prestations de service pour la collecte : + 490 000,00 €, révision rendue nécessaire par une pénurie de saisonniers et l'évolution des prix du marché qui ont conduit à la consommation des crédits prévus au budget prévisionnel. L'inscription complémentaire doit permettre de faire face aux besoins et aléas à intervenir d'ici la fin de l'année ;
 - Egalement, la réparation de bennes et véhicules de la collecte : + 100 000,00 €;
 - En contrepartie, une réduction des frais d'études et de recherche de 240 000.00 € ;
- Au Chapitre 012, charges de personnel, une augmentation de 308 000,00 € qui correspond à :
 - L'intégration de la conséquence de la revalorisation de 3,5 % du point d'indice sur l'exercice, revalorisation nationale qui n'est donc pas du fait de l'intercommunalité : + 398 836,00 € ;
 - La gestion fine des personnels réalisée en début d'année autorise une évolution limitée à 308 000.00 € du chapitre ;
- Nous avons également une atténuation de produits (Chapitre 014) de 278 016,00 € :
 - Un ajustement de la prévision concernant le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales après notification de 278 016,00 € ;
 - Il est rappelé que la contribution à ce fonds s'est élevée, pour 2022, à 1 621 984,00 €;
- Sur les autres charges de gestion courante (Chapitre 65), nous avons une diminution de 663 393,00 €:
 - Il s'agit de l'ajustement de la contribution à UNIVALOM au regard des recettes attendues par le syndicat en matière de revente d'électricité ; cet ajustement viendra en diminution du coût du traitement des déchets qui a été évoqué ;
- Chapitre 66, les charges financières, nous avons une augmentation de 38 771,67 € :
 - Il s'agit de l'actualisation des intérêts d'emprunt au regard des relèvements de taux dont on parle dans l'actualité.

Je passe à la section d'investissement.

Sur cette section, on note une augmentation des recettes de 274 001,58 € :

- Au Chapitre 27, autres immobilisations financières, + 38 448,00 €. Il s'agit des premiers remboursements de l'avance qui avait été consentie au fonds COVID-19 Résistance géré par l'Association « Initiative Terres d'Azur ». Je rappelle que la participation à ce fonds s'est élevée à 320 770,00 € ;
- Opérations patrimoniales, Chapitre 041, il s'agit d'une opération à titre purement technique pour + 235 553,58 €. Des opérations d'ordre permettent la correction d'écritures entre les comptes 2315 et 2313, ceci étant équilibré en dépenses et en recettes.

Toujours dans la section d'investissement, les dépenses :

- Au Chapitre 20, immobilisations incorporelles, + 27 234,00 €. Il s'agit d'une modification de prévision budgétaire qui avait été inscrite initialement au Chapitre 20 et qui concerne la planification et la programmation de l'aménagement du Quartier Frayère ;
- Subventions d'équipement versées, Chapitre 204, nous avons là une diminution de 125 838,00 €. Il s'agit de la correction de la prévision budgétaire à la suite de la notification de la participation de la Communauté d'agglomération aux études de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. Le montant budgétaire est ramené de 226 505,00 € à 100 667,00 €.
- Chapitre 23, immobilisations en cours, + 81 912,00 €:
 - Il s'agit de financer les avances forfaitaires pour les opérations « Réseau de thalassothermie » et « Aménagement des berges et passerelles de la Frayère » pour 79 000,00 € ;
 - Il y a également une évolution des crédits pour les travaux des opérations suivantes : « Aménagement des berges et passerelles de la Frayère » pour 120 000,00 €, « Réseau de thalassothermie » pour 50 000,00 € et « Ressourcerie » pour 30 000,00 € ;
 - Nous avons une diminution en contrepartie du financement partiel de ces besoins, par la réaffectation de crédits d'autres opérations pour -187 978.00 € :
- Concernant les subventions d'investissement, je l'ai évoqué dans notre section : une augmentation de 70 000,00 €. Je rappelle que c'est la subvention de la Ville de Cannes qui avait été comptabilisée à tort en investissement ;
- Je rappelle également que nous sommes sur une opération d'équilibre, sur les opérations patrimoniales (+ 235 553,58 €), une opération d'ordre que j'ai déjà évoquée dans la section précédente entre les comptes 2315 et 2313.

J'en ai terminé pour le Budget principal sur la délibération n° 8. Il s'agit donc, M. le Président, de faire approuver la décision modificative n° 2, chapitre par chapitre, du Budget principal. Je rappelle le nouveau BP : en section de fonctionnement, 138 096 949,41 € et, en section d'investissement, un nouveau BP total de 31 831 508,57 €.

M. LISNARD.- Merci, Jean-Pierre, c'est très précis. On voit les conséquences de l'inflation sur la nécessité d'ajuster nos budgets. On tient les comptes, mais c'est très difficile. C'était déjà très difficile avant cette inflation parce que la structuration de notre Agglomération a été faite ainsi, et c'est particulièrement tendu. En tout cas, un gros travail est fait d'optimisation et d'ajustement pour bien tenir les comptes et surtout toujours préserver les contribuables et l'organisation des services.

Y a-t-il des questions?

Mme CHASSERIAUD. - Oui, M. le Président. J'ai une remarque quand même à faire, notamment un petit paragraphe qui m'a fait réagir, il s'agit des charges de personnel : tel que c'est libellé, je pense que c'est une grosse maladresse, ou alors cela dénote vraiment la façon de penser de la majorité, c'est la décision unilatérale de l'État de revaloriser le point d'indice de 3,5 %. Décision unilatérale, je me suis dit que ça veut dire que si on avait demandé l'avis des élus, peut-être qu'ils n'auraient pas accepté.

Or, la revalorisation du point d'indice est de 3,5 % au 1^{er} juillet alors qu'on nous annonce une inflation de 6 %, on est encore en dessous de l'inflation. Au lieu de dire que c'est encore une charge, parce que, bon, il y a une charge, mais en face il y a un produit qui est le service que rend l'ensemble des agents vis-à-vis des habitants qui paient des impôts, la manière dont c'était libellé m'a fait réagir et j'ai trouvé que c'était un peu fort de café de dire toujours qu'il y a une charge supplémentaire alors que, à la limite, on aurait dû le prévoir, le budgéter.

En plus, c'est un peu en contradiction vu que plus loin, il y a un projet où vous nous proposez la création de quatre nouveaux emplois. Donc voilà, ce petit paragraphe m'a fait réagir en disant que, certes, les salaires il faut bien les payer, mais ça correspond aussi à un produit qui est en face, le produit des services que rend l'ensemble des agents. C'est cette remarque qui m'a un peu énervée.

M. LISNARD.- Oui, j'ai entendu. Alors je pense que votre énervement est mal placé, je vais essayer de vous en convaincre. Il n'y a pas de connotation morale là-dedans, il n'y a même pas de connotation politique, il y a un constat clinique.

C'est un sujet que je connais un peu, par l'AMF, qui est repris dans toutes les communications, y compris d'André LAIGNEL; il faut vraiment que je vous le présente, il est Premier Vice-président de l'Association des Maires de France, il était Ministre de François MITTERRAND, c'est une des figures de proue du PS et c'est lui qui suit ces questions au sein de l'AMF, avec Murielle FABRE et Philippe LAURENT, et il est vrai, il l'a dit, il l'a écrit, que c'est une décision unilatérale de l'État. C'est une décision qui n'a pas été concertée, donc c'est unilatéral.

On ne dit pas qu'elle est mauvaise ou bonne, on en a pris acte et on a dit que cette augmentation était plutôt légitime. En revanche, ce qui est moins légitime, c'est d'imposer une dépense contrainte à d'autres sans en assumer la charge. Ça a fait débat à un tel point qu'à l'Assemblée Nationale, le groupe NUPES, comprenant des députés socialistes, a demandé à l'État, en raison de cette augmentation unilatérale du point d'indice, de compenser intégralement les conséquences de cette augmentation unilatérale du point d'indice. Ça a été la position, y compris du groupe LR. Pardonnez-moi, Madame, mais ces débats me semblent un peu inutiles ici. J'ai du mal à comprendre l'opposition ; c'est unilatéral de l'État, et donc il n'y a pas de connotation négative.

Deuxièmement, vous nous dites que l'on aurait pu anticiper ; anticiper comment, puisque, à la fin de l'année 2021, lorsque le budget 2022 a été conçu, l'État de façon unilatérale déclarait que toute augmentation du point d'indice (en la personne de la Ministre de la Fonction Publique de l'époque) était une vision démagogique des choses et qu'il n'y aurait pas d'augmentation du point d'indice. C'était au moment de l'élaboration des budgets, Mme CHASSERIAUD! Donc, ne nous faites pas de faux procès parce que c'est très injuste vis-à-vis de l'administration de cet établissement. Il n'y avait pas d'anticipation possible puisqu'il avait été indiqué qu'il n'y aurait pas d'augmentation du point d'indice. Noir sur blanc, vous pouvez *googliser*, vous trouverez très rapidement ces déclarations. Les élections législatives arrivant, il y a eu tout d'un coup une annonce unilatérale d'augmentation du point d'indice.

Troisièmement, c'est un frein à l'inflation, mais les agents de la Fonction Publique ont d'autres évolutions de salaires et de revenus qui ne sont pas liées qu'au point d'indice. Il y a 3,5 % du point d'indice, mais il y aussi le GVT qui a des incidences très fortes sur la masse salariale, de même que les évolutions de carrière qui font que les salaires augmentent plus que ces 3,5 %, ce qui me paraît compréhensible au regard du fait que l'inflation est supérieure à 3,5. Donc, on est très heureux pour les agents.

Vous nous dites ensuite que face à cette charge, il y a une recette; non, Madame. Vous avez dit qu'en face de la charge il y a des produits; dites-moi quels sont les produits qui ont une dynamique de recettes face au travail de ces agents? Dites-les-moi. Parce que, uniquement 3,5 % du point d'indice, c'est 600 000,00 € de charges de plus pour la Communauté d'agglomération, à la Ville de Cannes, c'est 3,2 M€. Quels sont les 600 000,00 € de recettes en plus générés par les agents? Je parle d'argent, parce que nous, il faut qu'on paie avec de l'argent, des sous.

Donc, dites-moi quelles sont les recettes qui ont suivi, sachant que la C.A.C.P.L. ne perçoit pas de fiscalité sur les ménages, pas de fiscalité additionnelle sur les ménages, c'est la seule de France et on en est très fiers parce qu'on défend le pouvoir d'achat, parce que derrière une dépense, il y a des impôts, donc il y a un prélèvement. Alors, c'est vrai que c'est toujours pour les mêmes, les classes moyennes, c'est sûr, dont on ne parle jamais, mais on oublie ça : on oublie que quand on fait un chèque avec de l'argent public, celui qui fait le chèque, c'est celui qui ne le reçoit pas, mais c'est un habitant qui a aussi une problématique de pouvoir d'achat.

Donc votre propos me paraît un peu démagogique, un peu racoleur, et qui, s'il y avait des tensions salariales, pourrait attiser des difficultés au lieu de nous aider à les régler. Mais en toute hypothèse, il faut bien trouver les 600 000,00 € quelque part. On essaie de faire des économies par ailleurs, on essaie d'améliorer la productivité et on préserve les contribuables et les intérêts de notre Communauté d'Agglomération.

Y a-t-il d'autres questions ? (Pas de question)

Nous allons passer au vote sur les chiffres tels qu'ils viennent d'être énoncés. Donc, en investissement, c'est 274 001,58 € en recettes et en dépenses et, en fonctionnement, c'est 445 455,67 € en recettes et en dépenses.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. LISNARD.- Le Budget annexe « Assainissement », la DM n° 1, c'est la 9ème délibération. Jean-Pierre.

9.- Budget annexe « Assainissement » - Décision modificative n° 1 - Exercice 2022 M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

M. PANSIER. - Sur le Budget annexe « Assainissement », il s'agit de la décision modificative n° 1 avec tout d'abord la section de fonctionnement. À noter qu'il n'y a pas d'évolution du volume budgétaire, on est uniquement sur des reventilations de crédits.

Au niveau des recettes, pas d'évolution.

Au niveau des dépenses :

- Nous avons sur le Chapitre 011, charges à caractère général, une diminution de 28 000,00 € qui permet le financement de l'évolution des charges financières et un virement complémentaire à la section d'investissement ;
- Les charges financières, Chapitre 66, augmentent de + 5 000,00 €. Cette augmentation est liée à l'évolution des intérêts d'emprunt déjà évoqués.
- Un virement à la section d'investissement, Chapitre 023, de + 23 000,00 €, effectué depuis le Chapitre 011.

Je passe à la section d'investissement.

Au niveau des recettes, nous avons une augmentation de 1 725 898,31 €:

- Chapitre 16, emprunts et dettes, + 1 702 898,31 €. L'augmentation de l'AP sur la restructuration des réseaux pour 13 M€ et l'inscription de 1,7 M€ de CP sur l'exercice 2022 rendent difficile le maintien des équilibres financiers et obligent le recours à l'emprunt. Il y a donc mobilisation d'un emprunt complémentaire pour financer les travaux importants de restructuration des réseaux au niveau de l'Agglomération;
- Nous avons un virement de la section de fonctionnement au Chapitre 021 de + 23 000,00 €.

Dans la rubrique des dépenses, pour la même augmentation, 1 725 898,31 € :

- il s'agit du Chapitre 23, immobilisations en cours, 1 725 898,31 €, concernant l'ajustement des crédits au regard de l'avancement du chantier de restructuration des réseaux que j'ai évoqué.

Voilà pour le Budget annexe « Assainissement ». Il convient donc d'approuver la décision modificative n° 1, chapitre par chapitre, du Budget annexe, tel que je vous l'ai détaillée.

M. LISNARD.- Merci, Jean-Pierre. Y a-t-il des questions ? (Pas de question)

Nous passons au vote. Pour cette DM n° 1 du Budget annexe « Assainissement », qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

La n° 10, c'est la DM n° 1 sur le Budget annexe « Transports publics urbains ».

10.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Décision modificative n° 1 - Exercice 2022 M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

M. PANSIER.- Tout à fait, M. le Président. On est là sur le Budget annexe « Transports publics urbains » avec tout d'abord la section de fonctionnement :

- Nous avons une augmentation des recettes de + 472 267,98 €. Permettez-moi de marquer un temps de pause sur cette délibération, puisque nous avons une bonne nouvelle : une augmentation des produits des services et du domaine, Chapitre 70, de + 450 000,00 €. Cette augmentation est liée à la décision unilatérale et volontaire des voyageurs qui ont fréquenté les transports. Tout cela est lié à la forte affluence estivale pour 450 000,00 € :
- Chapitre 73, produits issus de la fiscalité, en augmentation de 150 000,00 €. Il s'agit là du réajustement du produit du versement mobilité concernant les entreprises, au regard du réalisé de début d'année ;
- Concernant les produits exceptionnels, Chapitre 77, nous avons là une suppression de 147 876,07 €, suppression de crédits prévus initialement pour les annulations de mandats sur exercices antérieurs.
- Nous avons enfin une opération d'ordre de transfert entre sections, Chapitre 042, pour + 20 144,05 €, virement qui permet d'équilibrer la section d'investissement.

Dans la rubrique dépenses, pour le même montant de 472 267,98 € :

- Sur les charges à caractère général, Chapitre 011, une augmentation de 319 580,43 € toujours liée à la prise en compte de l'évolution des tarifs de l'énergie déjà évoquée (Carburant : + 302 400,00 € ; Electricité : + 40 700,00 €). Différentes lignes de dépenses de ce chapitre sont également diminuées ;
- Sur les charges de personnel, Chapitre 012, une diminution de 42 308,56 €. Il s'agit là d'un ajustement au regard de la notification des frais de personnels de la Ville de Cannes concernant la mise à disposition pour l'entretien des voies du Bus à Haut Niveau de Service ;
- Chapitre 65, autres charges de gestion courante, + 11 000,00 € : ajustement des crédits nécessaires à l'inscription de créances en non-valeur ;

- Chapitre 66, charges financières, + 17 452,06 €: à nouveau, l'actualisation des intérêts d'emprunt non échus au regard des relèvements de taux ;
- Chapitre 67, charges exceptionnelles, + 400,00 €;
- Virement à la section d'investissement, Chapitre 23, + 141 101,05 € ;
- Opérations d'ordre de transfert entre sections, Chapitre 042, + 25 043,00 €. Il s'agit là d'un virement opéré pour financer une provision dans le cadre de nouveaux contentieux prud'homaux.

En section d'investissement, dans les recettes, + 166 144,05 € :

- Là aussi, ce sont des opérations de virement de la section d'exploitation au Chapitre 021 pour 141 101,05 € et des opérations d'ordre de transfert entre sections, au Chapitre 040, pour 25 043,00 €, virement opéré pour financer la provision dans le cadre de contentieux prud'homaux.

Rubrique dépenses : + 166 144,05 € :

- Chapitre 20, immobilisations incorporelles, 65 000,00 €. Il s'agit d'une réduction de la prévision budgétaire pour financer les besoins sur les autres chapitres ;
- Immobilisations corporelles, Chapitre 21, + 61 000,00 €;
- Chapitre 23, immobilisations en cours, + 150 000,00 €. Il s'agit là de l'évolution des crédits pour les travaux des opérations suivantes : Marchés fonctionnels : 40 000,00 € ; Le Cannet Blanchisserie-Rocheville : 80 000,00 € ; Parking Bastide Rouge : 30 000,00 € ;
- Enfin, des opérations d'ordre de transfert entre les sections, Chapitre 040, + 20 144,05 €.

Vous aurez compris qu'il n'y a pas d'augmentation du volume budgétaire, mais plutôt des opérations de virement entre les différentes sections. Il convient donc, M. le Président, d'approuver la décision modificative n° 1, chapitre par chapitre, du Budget annexe « Transports publics urbains ».

M. LISNARD. - Merci. Y a-t-il des questions ? (Pas de question)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

11.- Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le Budget principal et le Budget annexe « Cité des Entreprises » et adoption du Règlement budgétaire et financier afférent

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

M. PANSIER. - Nous passons à la délibération n° 11 et je vais essayer de ne pas faire trop compliqué ni trop technique comptable. Il s'agit du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57. Pour faire simple, nous sommes actuellement sur la M14 et au 1^{er} janvier 2024, il y a l'obligation que les collectivités qui ont des comptes établis selon la nomenclature M14 basculent en M57.

La Communauté d'agglomération, en avance de phase d'un an par rapport au basculement obligatoire, a décidé de faire évoluer le cadre comptable du Budget principal et du Budget annexe « Cité des Entreprises » au 1^{er} janvier 2023. Sans rentrer trop dans le détail, cette nouvelle nomenclature apporte davantage de précisions dans la ventilation des recettes et des dépenses, mais elle nécessite l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier, le RBF. Ce document, à la fois pédagogique et opérationnel, rappelle les règles régissant le budget de la collectivité, les principes budgétaires, la succession des actes, les règles de la comptabilité d'engagement, la gestion en Autorisation de programme et en Crédit de paiement des investissements pluriannuels et des règles d'amortissement.

Concernant cette délibération, il convient de décider d'appliquer, à partir du 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le Budget principal et le Budget annexe « Cité des Entreprises », d'approuver le RBF tel qu'il est présenté en annexe, d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (c'est une dérogation à l'application de la règle habituelle du calcul au *prorata temporis*), de confirmer le régime de comptabilisation des provisions, à savoir budgétaire pour le Budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la Communauté d'agglomération, et donc d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires. Merci.

<u>M. LISNARD</u>.- Merci, Jean-Pierre. Votre attention, s'il vous plaît! C'est vrai que ces questions budgétaires sont toujours assez fastidieuses, mais elles sont rapportées avec le sens de la synthèse et de la précision par Jean-Pierre PANSIER que je remercie. C'est son métier, vous me direz, il l'exerce très bien dans le privé et il nous fait bénéficier en tant qu'élu de son expérience.

Y a-t-il des questions ? (Pas de question)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12.- Modification et approbation de la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles du Budget principal et des Budgets annexes et de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

M. PANSIER. - Délibération n° 12, il s'agit de la modification et de l'approbation de la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles du Budget principal et des Budgets annexes, et de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la Communauté d'agglomération.

J'ai déjà évoqué l'adoption du cadre comptable M57 au 1er janvier 2023, en avance, qui nécessite de redéfinir les durées d'amortissement des investissements. On doit donc reconduire les durées d'amortissement qui étaient adoptées jusqu'alors, sachant qu'en outre, la M57 pose le principe d'un amortissement *prorata temporis* des investissements impliquant de réaliser les amortissements comptables au fur et à mesure de la livraison des équipements. Au regard des investissements portés par la Communauté d'agglomération dont la réalisation de nombreuses opérations s'étale sur plusieurs exercices, l'application du *prorata temporis* apparaît inopportune, elle n'est pas adaptée aux nombreuses opérations. C'est pourquoi, de manière dérogatoire, la présente délibération adopte le principe d'un amortissement à compter de l'exercice suivant la date de mise en service du bien. Les dotations aux amortissements sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement, ce qui simplifie les choses.

Il s'agit donc sur la délibération n° 12, M. le Président, de délibérer et de fixer les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens du Budget principal et des Budgets annexes tels qu'ils sont présentés dans les tableaux annexés (la liste est longue), mais également d'approuver (ça, c'est important) le montant de 500,00 € TTC comme le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an pour l'ensemble des Budgets principal et annexe, ce qui simplifie là aussi les choses : inférieur à 500,00 €, on amortit sur un an.

Enfin, de confirmer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par la C.A.C.P.L. en fonction de la durée de vie du bien financé, comme prévu dans le tableau figurant en annexe, sachant que sur les durées d'amortissement des subventions d'investissement, il faut avoir un peu le parallélisme des formes par rapport aux durées d'amortissement des biens acquis. Merci.

M. LISNARD .- Merci. Y a-t-il des questions ? (Pas de question)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13.- Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les différents budgets de la C.A.C.P.L. M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

<u>M. PANSIER</u>.- Délibération n° 13, nous sommes là sur l'actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement pour les différents Budgets de la Communauté d'agglomération.

Sur le Budget principal, il convient d'approuver une augmentation des travaux de protection contre les inondations dans le secteur Croisette pour 200 000,00 €, ce qui mènerait le budget total de l'AP à 2 400 000,00 €.

Sur le Budget annexe « Assainissement » :

- sur le poste de refoulement « Roquebillière », actualisation de + 285 000,00 € ;
- sur les réseaux d'assainissement, + 13 M€, grosse opération en cours ;
- sur le poste de refoulement SIFRO, + 100 000,00 €.

Cela mènerait donc l'AP modifiée sur la reprise du poste de relevage « Roquebillière » à 2 750 000,00 €, celle sur la restructuration des réseaux à 28 M€ et celle pour la création du poste de refoulement SIFRO à 1 850 000,00 €.

Il convient donc, M. le Président, d'adopter l'actualisation des Autorisations de Programme pour les opérations que j'ai détaillées.

M. LISNARD.- Merci. Pour cette délibération n° 13, y a-t-il des questions ? (Pas de question)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

14.- Forfait post-stationnement - Conventions entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Le Cannet et Théoule-sur-Mer - Exercice 2022 M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

M. PANSIER.- La délibération n° 14 porte sur le forfait post-stationnement et les conventions entre la Communauté d'agglomération et les Communes de Le Cannet et de Théoule-sur-Mer. Cette délibération est assez récurrente, étant entendu que les Communes qui ont instauré le forfait post-stationnement ont l'obligation d'en définir l'affectation, notamment en contribuant au service de mobilité.

Elles peuvent toutefois décider de conserver l'intégralité de ce produit à leur profit. Dans ce cadre, les Communes de Le Cannet et de Théoule-sur-Mer ont décidé de conserver le produit du forfait post-stationnement comme les années passées pour des considérations politiques de stationnement, de stratégie d'activité commerciale sur le centre-ville et, plus particulièrement sur la Commune de Théoule-sur-Mer, sur son investissement au niveau de la navette maritime estivale.

Dans ce cadre, il convient d'adopter et d'entériner la décision. M. le Président, il faut approuver que le produit du forfait post-stationnement soit conservé par les Communes de Le Cannet et de Théoule-sur-Mer, et ne soit pas transféré à la Communauté d'agglomération.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? (Pas de question)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15.- Sécurisation des régies de recettes - Transport de fonds - Convention entre la C.A.C.P.L. et la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes relative à la répartition des frais de convoyage pour la Régie PALM BUS M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

M. PANSIER. - Sur la délibération n° 15, il s'agit de la sécurisation des régies de recettes concernant les transports de fonds et la convention entre la Communauté d'agglomération et la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.Fi.P.).

Dans le cadre du plan « zéro cash », pour des raisons de protection afin d'éviter les attaques, la D.D.Fi.P. a décidé, là aussi de manière unilatérale, de ne plus assurer le transport des fonds collectés par la Régie des transports. Nous sommes donc obligés de faire face à une nouvelle charge dont le coût est estimé à 15 000,00 € par an.

Consciente de ce surcoût, et afin de prendre en compte le fait que cette décision est unilatérale, la D.D.Fi.P. consent à prendre en charge 50 % des frais induits, je crois dans la limite de trois ans maximum. La convention annexée à la délibération entérine donc ce principe.

Il convient d'approuver ce projet de convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération et la Direction Départementale des Finances Publiques concernant la prise en charge de ces frais engendrés par le recours à un service privé.

M. LISNARD. - Merci. Y a-t-il des questions? Qui est contre? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci, Jean-Pierre.

M. PANSIER.- Je vous en prie.

M. LISNARD. - Rondement mené! La parole est à M. le Premier Vice-président, Sébastien LEROY.

16.- Développement de l'activité économique spatiale, filière d'excellence communautaire - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association AEROSPACE VALLEY pour l'organisation des finales France et internationale d'ACTINSPACE Edition 2022 M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Merci, M. le Président.

Sur la délibération n° 16 que je vous présente, il s'agit d'un partenariat entre notre Communauté d'agglomération et l'Association AEROSPACE VALLEY dans le secteur spatial qui, comme vous le savez, est une de nos filières d'excellence. La proposition vise à organiser les 13 et 14 février 2023 la finale de cette compétition, finales française et internationale de cet évènement, qui réunira 500 professionnels du secteur pour la première fois sur notre territoire. C'est un budget de 110 000,00 € HT pour les organisateurs.

En quoi cela consiste-t-il ? C'est une rencontre, un marathon technologique, de conception dans lequel il est demandé aux étudiants et porteurs de projets d'avoir l'ambition de concevoir les futurs services et produits innovants du secteur spatial et aussi d'organiser des rencontres « BtoB » entre les membres de cet écosystème. Naturellement, c'est un atout pour notre territoire. Cela provoque de nouvelles synergies créatrices et à la fois des opportunités d'emplois, mais aussi de la croissance économique, c'est pour ça qu'il vous est demandé d'approuver ce partenariat entre notre Communauté d'agglomération et le Pôle de compétitivité AEROSPACE VALLEY.

Est-ce que vous avez des questions ? Mme CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD. - Sur ce projet, vous avez marqué « convention de partenariat à titre gratuit », mais à titre gratuit pour qui ? Peut-être pour l'Aérospatiale, parce qu'il y a une somme. La Communauté d'agglomération va prendre en charge différentes choses et ce n'est pas vraiment gratuit. Le partenariat consenti à titre gratuit, je pense qu'il n'est pas gratuit pour la Communauté d'agglomération puisque la C.A.C.P.L. prend en charge les pauses café, le cocktail, la distribution de je ne sais plus quoi, de différentes choses... L'Aérospatiale ne paie rien ou je n'ai pas bien compris ?

<u>M. LEROY</u>.- A titre gratuit, cela signifie effectivement qu'il n'y a pas de versement financier. Il y a un partenariat d'organisation, un peu dans le même esprit que le Forum de l'Emploi. Quand on dit « à titre gratuit », c'est qu'il n'y a pas de versement financier, de budget à budget.

Mme CHASSERIAUD. - Oui et donc c'est la Communauté d'agglomération qui prend en charge ?

M. LISNARD. Non, il y a une répartition des charges entre les deux partenaires. C'est une convention de partenariat, et ils nous amènent 500 professionnels et scientifiques qui viennent de 50 pays! C'est la première fois que cette manifestation a lieu en PACA. Elle était toujours à l'étranger ou à Toulouse. C'est une grande victoire pour Cannes, c'est trois ans de lobbying et d'influence. On ne verse pas de subvention, contrairement à ce qui se faisait ailleurs, et on fait venir 500 scientifiques du monde entier autour du spatial à Cannes.

Qui est contre ? Vous êtes contre, Mme CHASSERIAUD ?

Mme CHASSERIAUD. - Je vais m'abstenir.

M. LISNARD. - Mais abstenez-vous dans la vie, abstenez-vous, Thales Alenia Space appréciera.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD).

- 17.- Développement de la fertilisation croisée au sein du Campus Georges Méliès et de la filière des industries créatives et culturelles Convention-cadre de partenariat entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, l'Université Côte d'Azur et la Société par Actions Simplifiée dénommée BANIJAY GROUP
- M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LISNARD.- Pour la délibération suivante, je me permets de faire une introduction puisque cela concerne un travail très important qui a été mené auprès des professionnels de l'audiovisuel ; il s'agit de passer sur Bastide Rouge à une nouvelle étape de notre partenariat avec BANIJAY, le leader mondial des producteurs audiovisuels et indépendants. C'est un Français, Stéphane COURBIT, qui a racheté ENDEMOL récemment notamment, qui est donc le premier au monde, et c'est une réussite magnifique face aux Netflix, Amazon, etc., en production audiovisuelle indépendante.

Nous avions déjà lancé avec lui, parallèlement à ce que nous faisons avec Canal +, Vivendi, l'INA, l'AFFIF(Festival de Cannes), l'AFFIS (Festival CannesSéries), etc., un incubateur de contenus créatifs en 2019, avec trois semaines d'accueil de quinze jeunes talents sur notamment les contenus d'émissions de flux. On parle toujours de fiction, mais il faut aussi parler de flux.

Il s'agit là, amené par la Ville de Cannes et avec l'Université Côte d'Azur, d'une nouvelle formation diplômante qui va être une première en France, unique en France. C'est un diplôme universitaire, un DU intitulé « Création et développement de formats audiovisuels » avec pour principales activités la création et le développement de formats de flux, la production de trailers et de pilotes qui doivent permettre aux étudiants les plus talentueux d'être repérés par des sociétés de production et donc de leur permettre une première insertion professionnelle à l'issue du diplôme qu'ils recevront sur le site de La Bocca.

Il nous faut acter ce partenariat entre la Communauté d'agglomération, puisque c'est dans les compétences de l'Agglomération et BANIJAY, l'Université Côte d'Azur et la Ville de Cannes. C'est un partenariat à quatre sur une période de trois ans. Vous l'avez vu, il s'agit d'un cadre général de collaboration permettant l'installation de cette formation, mais aussi l'organisation d'évènements associant les étudiants, les enseignants, les entrepreneurs hébergés et les partenaires autour de la création audiovisuelle.

C'est vraiment un point très positif ce projet que l'on a conçu ensemble, que l'on a porté ensemble, qui était visionnaire, de faire de notre Agglomération un Pôle d'excellence en matière de production audiovisuelle, de contenus audiovisuels, de formation audiovisuelle et de faire de l'Agglomération Cannes Lérins la capitale Européenne des métiers de l'écriture, y compris autour de l'audiovisuel, aujourd'hui, c'est une réalité. Le Campus a été plein dès son ouverture. On envisage la création d'autres bâtiments, on multiplie les formations, on doit en être à 35, je pense désormais, formations délivrées de Bac +2 à Bac +8. C'est une aventure qui, aujourd'hui, anime le monde de l'audiovisuel, du cinéma, de la fiction, de la création et de la télé dans le monde entier. Aux États-Unis, on parle des formations délivrées ici à Cannes Lérins!

Je passe la parole maintenant à M. le Vice-président pour rapporter cette délibération.

M. LEROY. Vous l'avez très bien détaillé. Je vous la résume : il s'agit de la création d'un diplôme universitaire de niveau master, de la signature d'une convention d'hébergement au Campus et de l'utilisation des studios Bastide Rouge sur ce secteur qui, comme vous le savez, connaît une très belle réussite, ainsi que vous l'a dit M. le Président, sur un quartier qui est d'ailleurs amené à évoluer de manière urbanistique profondément.

Est-ce que vous avez des questions ? (Pas de question)

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LEROY. - Je vous rends la parole, M. le Président.

M. LISNARD. - Merci. Vous en avez fait un très bon usage.

Nous en sommes à la délibération n° 18, c'est Christophe ULIVIERI qui rapporte, je suppose. Allez, Christophe, à toi.

18.- Mobilité - Elaboration de la charte pour une Logistique Urbaine Durable sur le territoire communautaire - Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes portant définition des actions cofinancées dans le cadre du Programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable, dénommé « InTerLUD »

En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe ULIVIERI, rapporteur

M. ULIVIERI.- Merci, M. le Président, bonjour, chers collègues.

Avec la question n° 18, il s'agit de l'avenant n° 1 à la Charte portant sur la logistique urbaine qui permet notamment d'organiser les flux de marchandises entrants et sortants sur notre bassin de vie. L'objectif, vous l'avez compris, c'est de limiter les nuisances dues aux flux et aux charrois de camions.

Le Programme « InTerLUD » permet de financer cette charte à hauteur de 70 % pour les études et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit 42 000,00 € sur 60 000,00 € HT, reste à charge 18 000,00 € que se partageront la Ville de Cannes et la C.A.C.P.L..

Dans cet avenant portant sur la Charte de logistique urbaine, on souhaite proroger l'étude jusqu'au 30 avril 2023. Voilà, M. le Président.

M. LISNARD.- Merci. Le sujet est compliqué là aussi, mais essentiel. Y a-t-il des questions ? (Pas de question)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19.- Mobilité - Promouvoir le covoiturage sur le territoire communautaire en faveur des salariés des entreprises et des usagers - Avenant n° 1 à la convention entre la C.A.C.P.L. et la Société KLAXIT relative au versement indirect d'une allocation aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme KLAXIT

En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe ULIVIERI, rapporteur

M. ULIVIERI. - Cette délibération est assez importante, autant que la précédente, parce qu'il s'agit de l'avenant n° 1 à la convention entre la C.A.C.P.L. et la Société KLAXIT afin de reverser une allocation aux conducteurs, c'est-à-dire les covoitureurs qui utilisent cette plateforme.

En fait, c'est quoi ? C'est la solution alternative à l'utilisation individuelle de la voiture, qui est évidemment complémentaire à l'offre de transport que nous proposons à la C.A.C.P.L..

Les points positifs, bien évidemment, c'est la lutte pour la réduction des rejets des particules fines et des gaz à effet de serre, et aussi, on le voit bien, plus on est nombreux dans une voiture moins on utilise ce transport et plus on renforce le pouvoir d'achat pour nos administrés. Cela permet peut-être aussi des interactions sociales en favorisant de nouvelles rencontres et autres échanges.

Le territoire, on l'a vu, c'est Cannes Pays de Lérins sur les cinq communes, plus la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ; on peut peut-être espérer qu'un jour on arrivera à le faire aussi dans le cadre de CAP Azur avec Antibes, pour avoir une unité de mouvement. Comment ça se passe ? Les passagers voyagent gratuitement. Le conducteur, lui, est rémunéré à hauteur de 2 à 4 € selon la distance par passager transporté. Ce financement se fait par les Certificats EE (Certificats d'Economie d'Energie) financés par le Ministère de l'Environnement, ensuite l'Agglomération verse sa quote-part, et c'est pour cela que vous avez un délai supplémentaire où l'on propose de proroger du 31 décembre 2022 au 31 mars 2023 et ainsi réajuster les Budgets de financement pour l'Agglomération, en y ajoutant la quote-part de 22 000,00 € aux 6 000,00 € déjà alloués.

M. LISNARD.- Merci. Y a-t-il des questions ? (Pas de question)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20.- Actualisation de la tarification multimodale des autorités de transport des Alpes-Maritimes - Avenant n° 1 à la convention cadre entre la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la C.A.C.P.L., la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, relative à ladite tarification

En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe ULIVIERI, rapporteur

<u>M. ULIVIERI</u>.- Là, nous subissons un choix de la Région qui a décidé unilatéralement d'augmenter son Ticket Azur à 2,50 €. Si on ne souhaite pas pénaliser nos administrés, qu'ils puissent voyager en empruntant à la fois les transports interrégionaux et ceux de la C.A.C.P.L., nous avons l'obligation d'ajuster ce tarif. Ce n'est pas une volonté de la C.A.C.P.L., c'est un ajustement du tarif de la Région.

Peut-être cela n'a-t-il pas été fait avec une grande concertation, mais on est obligé de le mettre en place. Bien évidemment, on a dû aussi adapter notre billettique, ce qui a été rondement mené par l'équipe de la Régie sous la houlette de Frédéric MARANDON et de Richard GALY le Vice-président.

Cette application de l'offre tarifaire se fera à partir du 5 janvier 2023. L'avantage, c'est que nous aurons le même tarif et la billettique connectée, quel que soit le mode de transport que vous prendrez, que ce soit les modes de transports régionaux ou de la C.A.C.P.L. et vous pourrez vous balader sur tout le Département et la Région Sud.

<u>M. LISNARD</u>.- C'est pertinent parce que cela facilite la vie des usagers et c'est dans cet esprit qu'il faut continuer de travailler, évidemment. Y a-t-il des questions ? Oui, Mme CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Concernant ce projet d'augmentation de tarification, j'ai bien entendu les explications, mais évidemment j'y suis opposée, car je trouve que ce n'est pas le bon moment d'augmenter alors que tout augmente. Ce n'est peut-être pas le bon moment non plus, encore, pour les contribuables, surtout ceux qui prennent les transports en commun qui sont souvent ceux qui n'ont pas forcément le choix. Donc je ne suis pas favorable à cette augmentation de tarif.

M. LISNARD.- Mais, Mme CHASSERIAUD, ce n'est pas une augmentation proposée par l'Agglomération Cannes Lérins, c'est la Région qui augmente d'un euro. Il faudra bien d'ailleurs que nos tarifs, on les réactualise, mais ce n'est pas la question aujourd'hui.

Mme CHASSERIAUD .- J'ai bien compris.

M. LISNARD.- Si, c'est un peu la question, mais ce que je veux dire, c'est que c'est une augmentation de 1 € de la Région.

Mme CHASSERIAUD.- De la Région, hé bien écoutez, moi, je n'y suis pas favorable.

<u>M. LISNARD</u>.- On n'est pas au Conseil Régional, là, et je ne me fais pas l'avocat du Président de la Région, vous l'avez compris d'ailleurs, de façon générale. Mais il faut bien que l'on prenne acte de cela, si vous voulez.

Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins - Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Mme CHASSERIAUD.- Alors on en prend acte et puis c'est tout. On dit amen, voilà.

M. LISNARD.- Il y a d'autres contenus à la délibération.

M. ULIVIERI. - Oui, il y a des ajustements techniques.

M. LISNARD. - Y a-t-il d'autres questions ? (Pas de question) Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Mme CHASSERIAUD.- Vous notez que je suis contre.

M. LISNARD. - D'accord, vous êtes contre.

Mme CHASSERIAUD.- Ça passera quand même.

M. LISNARD.- Ah oui, oui, je vous le confirme.

Mais bon, contre... C'est un tiers, on ne peut pas stipuler pour un tiers, comme on dit en droit. Donc une voix contre.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

21.- Régie PALM BUS - Actualisation de la grille tarifaire du réseau de transport urbain PALM BUS En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe ULIVIERI, rapporteur

M. ULIVIERI. - J'espère, Mme CHASSERIAUD, que l'on va vous convaincre pour celle-ci, car elle est totalement différente, c'est juste un ajustement de la grille tarifaire. Cet ajustement est nécessaire pour poursuivre la politique d'investissement qui est rondement menée sur les transports par notre Vice-président Richard GALY, sous la confiance du Président David LISNARD et avec les équipes.

Je rappelle quand même que nous avons, depuis 2014, une hausse croissante des voyages : on est passé de 9 200 000 voyages à près de 11 millions en 2019. En 2020, nous subissons la crise, il y a une difficulté, mais dès 2021, on repasse à 9,2 millions et, cette année, je crois que nous sommes dans une très belle hausse pour peut-être retrouver les chiffres, d'après ce que j'ai compris, de 2019.

Pour cela, il faut un peu ajuster la grille dont j'ai extrait quelques lignes simples.

La Présidence a fait le choix, tous ensemble lors du Conseil des Maires, de ne pas affecter la gratuité des quatorze ans, donc il y aura toujours cette gratuité pour les jeunes de quatorze ans.

Ensuite, vous avez des augmentations de 0,05 € : quand vous prenez le titre « 10 voyages tarif normal », on passe de 12,50 à 13,00 €, ce qui fait 0,05 € par jour par ticket, ce qui n'est pas en soi une hausse considérable.

Pour le ticket unitaire, contrairement à ce qui s'est passé précédemment, nous avons juste une hausse de 0,10 € à l'unité, mais nous favorisons toujours le Pass des 10 voyages, c'est la politique d'abonnement. Pour le reste, certains abonnements augmentent de 0,03 €.

La hausse représente un total de 5,2 % sur un montant estimé à près de 400 000,00 €. À titre anecdotique, parce qu'on a vu que l'on peut le compenser ailleurs, mais quand on voit que la hausse des carburants et de l'électricité est à plus de 400 000,00 €, il faut bien de nouvelles ressources pour développer ces transports, pour développer le remplacement des bus, pour développer les nouveaux cadencements.

M. le Président, permettez-moi de faire un zoom sur Mougins. Le cœur de vie arrive à Mougins et si nous n'avons pas ces développements et cet argent suffisant, nous ne pourrons pas donner aux Mouginois la capacité d'utiliser le transport comme l'ensemble du réseau à égalité, c'est-à-dire avec un cadencement (je parle sous le contrôle de Frédéric MARANDON), je crois autour des 12 minutes à terme ; pour cela, il faut bien mettre des moyens. J'espère vous convaincre parce que là, franchement, c'est mineur. Merci.

M. LISNARD. - Y a-t-il des questions ? Mme CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD. - Une remarque : vous ne m'avez pas convaincue.

M. ULIVIERI.- Désolé.

Mme CHASSERIAUD. - Je ne suis pas d'accord sur l'augmentation des tarifs, même si elle est mineure. Je comprends très bien qu'il faut faire rentrer des recettes pour le développement des transports en commun, je pense qu'il vaudrait mieux aller, vous l'avez dit, sur l'augmentation des personnes qui prennent les transports en commun. Il y a ceux qui ne peuvent pas faire autrement que de prendre les transports en commun et d'autres qui pourraient les prendre, et je pense qu'il faudrait aller vers cette politique d'incitation, en conseillant d'embaucher en plus. C'est vrai qu'il manque beaucoup de transports en commun, à mon sens, mais bon.

En revanche, j'ai une petite remarque sur le titre « Pass Suquet Forville » qui, lui, baisse.

M. ULIVIERI.- Il ne baisse pas, il s'harmonise parce que vous ne pouvez pas avoir un tarif en centre-ville à 0,80 € et avoir un tarif à 1,50 € pour monter au Suquet. Le Cannois ne peut pas avoir deux tarifs différents pour utiliser le même système de transport. On pourrait dire que l'on a peut-être eu une erreur au démarrage, il fallait la rectifier. Tel est le cas aujourd'hui.

Après, si vous souhaitez augmenter le nombre de passagers, pour cela il faut plus de bus, il faut plus de chauffeurs, c'est bien parce qu'on luttera contre le chômage, vous voyez, c'est assez cohérent.

Mme CHASSERIAUD. - Il y a des lignes qui sont très rentables et il y a des lignes, effectivement, où il y a, je pense, des efforts à faire, où il y aurait peut-être un peu plus de passagers. Enfin, c'est le problème de PALM BUS, c'est à eux à gérer leur politique commerciale. En tout cas, je ne suis pas favorable à l'augmentation des tarifs.

M. LISNARD.- Vous êtes quand même pour que les chauffeurs de bus soient payés? D'accord, mais alors avec quoi vous les payez s'il n'y a pas d'argent? Je veux bien tout, mais là on parle de 0,10 €. On multiplie les tarifs sociaux, les C.C.A.S. eux-mêmes font des propositions, on fait du cousu main, du suivi individuel pour les personnes qui recherchent un emploi, qui ne paient pas, pour les plus de 65 ans non imposables qui ne paient pas non plus, etc. Il y a une politique sociale très forte dans cette Agglomération menée par les Communes, y compris sur les transports publics.

A un moment donné, je veux bien tout, mais il faut plus de bus, il faut plus d'aménagements, il faut qu'ils soient plus sûrs, plus propres, plus sécurisés, il faut qu'ils soient à hydrogène, il faut que les chauffeurs soient payés, mais il faut que personne ne paie! Cela, ça s'appelle le socialisme, ça ne marche pas, ça ne fonctionne pas, c'est comme ça, cela n'a jamais fonctionné nulle part et à aucune époque de l'Histoire. Par contre, ça permet de prendre le micro et de dire y'a qu'à-faut qu'on, on ne paie pas assez les chauffeurs, on ne paie pas assez les enseignants, il y a trop d'impôts, le ticket est trop cher, etc.

Si on pouvait éviter ce genre de posture dans cette assemblée, on gagnerait du temps et on respecterait mieux le citoyen. Je vous en prie, Madame.

<u>Mme CHASSERIAUD</u>.- Mais il y a même des villes où les transports urbains sont gratuits, et ils arrivent à financer cela. Prenez exemple sur ces villes-là!

M. LISNARD.- Je vais vous répondre, Madame, je vais vous répondre : la gratuité n'existe pas. C'est ce que je viens de vous dire. Ça n'existe pas ! Ailleurs, ces villes sont soit surendettées, ils sont en train de faire des effets d'annonce aujourd'hui, mais de planter nos enfants et nos petits-enfants, je ne veux pas de cette facilité-là, ou ces villes ont des taux de fiscalité élevés, on n'a pas de fiscalité additionnelle sur les ménages au sein de notre Agglomération.

Vous êtes d'accord pour qu'on crée un impôt pour la gratuité des transports ? Je vous pose une question : êtes-vous d'accord pour qu'on crée un impôt, c'est simple, on crée le foncier bâti sur les ménages. Toutes les autres Agglomérations ont un foncier bâti sur les ménages, on n'en a pas. Est-ce que vous voulez que l'on instaure un foncier bâti, en plus, ça touchera les riches, les propriétaires, un foncier bâti pour le transport gratuit, ce que vous appelez gratuit parce qu'il n'est pas gratuit, puisqu'il faut le payer ? Êtes-vous d'accord ou pas ?

Mme CHASSERIAUD. - M. LISNARD, je n'ai jamais été d'accord pour qu'on augmente encore les impôts, au contraire.

<u>M. LISNARD</u>.- Merci ! La messe est dite, nous allons passer au vote. Nous sommes en phase. Qui est contre ? Donc vous êtes contre. Qui s'abstient ? Adopté par toutes les voix, moins une.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. LISNARD.- Il faudrait trouver 8 millions d'euros si on ne voulait pas faire payer le ticket. Le service serait moins respecté et on a une dynamique d'usagers qui est supérieure à la moyenne nationale, c'est-à-dire qu'on a plus de progression, on est à + 4 % en tendance de fréquentation de nos transports publics, soit plus que la moyenne nationale. Quand on responsabilise, quand il y a un ticket, ça marche mieux, c'est comme tout : le Louvre fait moins d'entrées depuis qu'il a mis des gratuités. C'est comme ça, c'est ainsi.

On passe à la suivante qui est la délibération n° 22, et c'est toujours Christophe.

Mme Joëlle ARINI quitte la séance en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

22.- Régie PALM BUS - Convention entre la C.A.C.P.L. et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse relative à la gestion et à la répartition des coûts d'exploitation de la Ligne PALM BUS n° 18

En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe ULIVIERI, rapporteur

M. ULIVIERI. - Nous avions déjà voté auparavant la mise en œuvre de la Ligne 18, aujourd'hui, il s'agit de mettre en place une convention où jusqu'à présent, c'est la C.A.P.G. qui organisait effectivement le fonctionnement de cette ligne de transport mais, à partir du 1^{er} septembre 2022, ce sera à la C.A.C.P.L. de le faire.

Je tiens à vous faire remarquer que sur le tracé de la Ligne 18 qui va de la Roquette jusqu'à Mandelieu, vous avez 27 arrêts et la délibération propose de répartir au prorata des kilomètres et des passagers le financement, sachant que c'est une ligne qui permet le bénéfice, l'essor de la Vallée de la Siagne, qui est de plus en plus empruntée, et elle fonctionne.

<u>M. LISNARD</u>.- C'est une bonne nouvelle. Oui, c'est notre régie qui va désormais l'exploiter. Y a-t-il des questions ? (Pas de question) Nous passons au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ?

Mme CHASSERIAUD.- La convention commence à compter du 1er septembre 2022 ; on vote encore quelque chose qui est déjà fait, voilà, c'est tout. Après, je suis pour.

<u>M. LISNARD</u>.- Oui, c'est rétroactif au 1^{er} septembre. C'était pour éviter de ne faire une séance que sur cette question, voilà. Grave ou pas grave ? Pas grave. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD. - Merci, Christophe.

Pour les délibérations suivantes, la parole est à Georges BOTELLA, M. le Vice-président.

- 23.- Economies d'échelle Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers (UNIVALOM) pour la passation de marchés publics relatifs à la fourniture et à la livraison de matériels et de leurs pièces détachées pour la pratique du compostage
- 24.- Economies d'échelle Constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, la Commune de Mandelieu-La Napoule et le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, pour la passation de marchés publics relatifs aux prestations topographiques, foncières et bathymétriques
- 25.- Economies d'échelle Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes pour la passation de marchés publics relatifs aux prestations de formation professionnelle en matière de formations et d'habilitations règlementaires à destination des personnels communautaires et communaux

 M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Merci, M. le Président. Mes chers collègues, bonjour.

Je vous propose de faire les trois délibérations suivantes en une. Ces trois délibérations soumettent à l'approbation du Conseil Communautaire la création de trois groupements de commandes ; on est là dans des stratégies d'économies d'échelle.

La première délibération, n° 23, concerne la C.A.C.P.L., la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et Syndicat Mixte UNIVALOM pour la passation de marchés relatifs à la fourniture et à la livraison de matériels et de leurs pièces détachées pour la pratique du compostage.

La n° 24 concerne la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, la Commune de Mandelieu-La Napoule et le Syndicat Mixte SICASIL pour la passation de marchés publics relatifs à des prestations topographiques, foncières et bathymétriques.

La n° 25 concerne la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes pour la passation de marchés publics relatifs aux prestations de formation professionnelle en matière de formations et d'habilitations règlementaires à destination des personnels communautaires et communaux.

Cette mutualisation des besoins, comme je l'ai dit tout à l'heure, en ces domaines permettra d'obtenir de meilleures offres de la part des opérateurs économiques générant ainsi des économies d'échelle.

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, M. le Président, on va passer au vote.

M. LISNARD. - Pour la délibération n° 23. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Pour la délibération n° 24. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Pour la délibération n° 25. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26.- Actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. et mesures portant sur la transparence de la vie publique *M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur*

M. BOTELLA.- Nous passons à la délibération n° 26, l'actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. et des mesures portant sur la transparence de la vie publique. Il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la C.A.C.P.L. par la création de quatre postes supplémentaires afin de répondre à des besoins de services, notamment :

- un agent polyvalent au sein du Service Régie Voirie Signalisation de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques -Exploitation - Construction;
- un conducteur de travaux Electricité au sein du Service Energie de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques Exploitation Construction ;
- un chargé d'opérations au sein de la Direction Aménagement de voirie de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques -Aménagements urbains - Equipements publics;
- un directeur des Systèmes d'Information et des Télécommunications au sein de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications de la Direction Générale Adjointe « Ressources ».

D'autre part, il convient aussi d'approuver le recours à une nouvelle mission accessoire à la Direction des Ressources Humaines en charge du suivi social des agents communautaires.

Par ailleurs, cette délibération détaille dans une logique de transparence les modalités d'usage des équipements mis à disposition de certains agents communautaires d'encadrement.

Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y en a pas, M. le Président, on va passer au vote.

M. LISNARD. - Pas de question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Je reviens sur la gratuité des bus, parce que je reçois des éléments, y compris de Frédéric MARANDON: à Montpellier par exemple où ils ont essayé de mettre en place la gratuité, le Maire de Montpellier qui est en l'occurrence un jeune maire formidable, socialiste, avec qui je m'entends, qui bosse à l'AMF et qui est vraiment quelqu'un qui fait honneur au socialisme d'avant, c'est-à-dire universaliste, républicain et non pas qui tombe dans les délires racialistes, malheureusement d'une trop grande partie de la gauche aujourd'hui, cette espèce de gauche qui trahit l'universalisme républicain et qui insulte Mme BADINTER; hier, je ne sais pas si vous avez suivi ça, c'est tragique. Bref, c'est un jeune élu socialiste formidable.

Ils ont mis la gratuité. Qu'est-ce qui s'est passé ? Compte tenu du coût de la gratuité, donc il n'y a pas de gratuité du ticket, et ça a été délibéré, ils ont abandonné leur projet hydrogène parce qu'ils ne pouvaient plus le financer, et ils ont abandonné l'extension du tramway. Donc voyez, ce sont des partis, ce sont des choix et il faut trouver, à mon sens, comme dans les cantines, le bon équilibre entre ce qui revient à l'usager et ce qui revient au Budget général. L'usager ne paie pas du tout le coût réel du service public du transport. Le coût du ticket ne couvre qu'une partie de la totalité, donc le transport public est essentiellement budgétisé sur nos recettes générales.

Deuxièmement, je répète que les personnes en difficulté, toutes, ont des dispositifs soit de gratuité, soit de tarifs préférentiels selon leur degré de difficulté sociale. Je ferme la parenthèse, mais je pense que c'est toujours très important d'expliquer parce que, vu de l'extérieur, de loin, on peut dire : Ah oui, tiens, pourquoi ce n'est pas gratuit ? Pourquoi l'énergie n'est pas gratuite aussi ? Pourquoi la cantine ? Pourquoi les vêtements, parce que tout le monde doit pouvoir s'habiller ? Pourquoi pas un chèque vêtement ?

M. le Vice-président, allez, je vous promets d'arrêter mes divagations.

M. BOTELLA.- Merci, M. le Président pour toutes ces précisions qui sont importantes.

27.- Fonctionnement communautaire - Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins - Désignation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration en qualité de personnalité qualifiée

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Nous passons à la délibération n° 27 et il convient de désigner dans cette délibération un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration de l'OPH de Cannes, en qualité de personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, en matière aussi d'affaires sociales, en lieu et place de Mme Elisa LETELLIER.

Nous vous proposons la candidature de Mme Laurence RALJEVIC qui est Directrice du C.C.A.S. de Cannes.

Avant de passer au vote, je vous demande si vous êtes d'accord pour un vote à main levée ?

M. LISNARD. - Y a-t-il une opposition pour un vote à main levée ? Des abstentions ? Donc, oui, c'est une approbation à l'unanimité pour un vote à main levée.

M. BOTELLA. - C'est parfait, M. le Président, et je passe donc au vote. Qui est contre cette candidature ? Qui s'abstient ?

Mme CHASSERIAUD. - Je m'abstiens. Ce n'est toujours pas personnel, évidemment, mais je m'abstiens sur le nom de la dame.

M. BOTELLA. - D'accord, nous le prenons en compte.

M. LISNARD. - C'est donc adopté.

M. BOTELLA.- La délibération n° 27 est adoptée et je vous repasse la parole, M. le Président.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. LISNARD.- Merci, M. le Vice-président.

La parole est au Vice-président Christophe FIORENTINO pour quelques rapports de délégataires.

28.- Assainissement - Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public et des Rapports Annuels des Délégataires - Année 2021

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO. - M. le Président, bonjour. Bonjour à tous.

À l'instar du rapport du Président en début de séance concernant l'eau potable, nous avons à vous présenter les rapports sur le service public de l'assainissement. Vous avez dû recevoir et lire, ou pas, l'ensemble de ces rapports qui concernent d'une part, le prix et la qualité du service public de l'assainissement, mais également les rapports des délégataires. Vous savez que pour l'année 2021, VEOLIA était délégataire des Communes de Cannes, Le Cannet et Théoule-sur-Mer, pour la Commune de Mandelieu-La Napoule, c'est également VEOLIA et pour la Commune de Mougins, c'est SUEZ sachant que pour notre station d'épuration AQUAVIVA le délégataire est également SUEZ.

Il ressort de l'ensemble de ces rapports un investissement d'environ 5 M€ TTC sur l'ensemble des Communes. Une activité de contrôle importante sur les branchements, parce que vous savez que nous instaurons un principe de contrôle sur les branchements : les concessionnaires contrôlent la conformité des branchements lors des cessions immobilières, plus de 5 000 en 2021, ainsi que des opérations importantes en termes de pollution du milieu naturel, comme la pose de filets sur les exutoires de nos ports, par exemple.

Les voilà ainsi résumés. Je ne sais pas si vous avez des guestions ? (Pas de guestion)

Nous devons prendre acte de ces rapports, comme les premiers au titre de l'eau potable.

À l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement et des Rapports Annuels des Délégataires pour l'année 2021.

29.- Assainissement - Renouvellement des réseaux - Convention entre la C.A.C.P.L., le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup et la Société ENEDIS dans le cadre du plan de requalification de la Croisette à Cannes M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

<u>M. FIORENTINO</u>.- Concernant les quatre prochaines délibérations, elles sont classées en deux catégories : les délibérations qui mettent en œuvre des projets et les délibérations qui vont, je pense, clôturer des projets anciens.

Cette délibération n° 29 met en œuvre le projet de requalification de la Croisette, très important, qui a été présenté en Conseil Municipal de la Ville de Cannes lundi dernier. Il va y avoir des travaux très importants, à la fois au sol et au sous-sol, puisqu'on commence toujours par le sous-sol, et cette délibération permet d'éviter les problèmes de coordination que l'on retrouve trop souvent sur des chantiers avec des maîtres d'ouvrage différents.

Il s'agit donc d'une convention tripartite entre la Communauté d'agglomération, le SICASIL et ENEDIS qui permettra à la C.A.C.P.L. et au SICASIL de poser, pour le compte d'ENEDIS, ses propres fourreaux pour qu'ensuite nous puissions alimenter en électricité, et refaire donc les réseaux d'électricité.

Est-ce que vous avez des questions ? (Pas de question)

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

30.- GEMAPI - Protocole transactionnel entre la C.A.C.P.L. et la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale pour solde de tout compte du marché complémentaire pris en exécution du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en oeuvre des actions du PAPI du Riou de l'Argentière

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO. Voici la délibération n° 30 concernant un projet de protocole transactionnel pour mettre fin à une relation contractuelle qui date depuis longtemps sur la Commune de Mandelieu-La Napoule. La compétence avait été reprise par la Communauté d'agglomération le 1er juin 2016, c'était une opération d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la mesure où c'était la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale qui travaillait sur le dossier de « Minelle » en termes de gestion des eaux pluviales, compétence GEMAPI.

Le travail a été fait avec un marché principal, une tranche principale et une tranche conditionnelle. Durant l'exécution de ce marché, la Communauté d'agglomération a considéré que le travail effectué n'aboutissait pas vraiment à ce qu'elle souhaitait, raison pour laquelle il y a une résiliation de ce marché et un accord transactionnel sur une somme forfaitaire de 27 500 € HT pour l'ensemble des prestations réalisées au profit de la Société Canal de Provence, en sachant que, pour la résiliation, on a mis fin au contrat pour motif d'intérêt général.

Est-ce que vous avez des questions ? (Pas de question)

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

31.- Protocole transactionnel entre la C.A.C.P.L. et les Sociétés Eiffage Route Grand Sud, Guintoli et Razel-Bec portant sur le contentieux d'exécution du marché de travaux de requalification du boulevard Carnot à Cannes M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO. - Pour la délibération n° 31, il y avait un contentieux concernant la réalisation du transport en commun en site propre de type Bus à Haut Niveau de Service sur le boulevard Carnot à Cannes.

À chaque fin de marché, il y a un décompte entre le maître d'ouvrage et l'entreprise, les entrepreneurs, le groupement. Parfois, tout le monde est d'accord, parfois il y a des difficultés. Ici, il y a eu des difficultés.

La Groupement d'entreprises a saisi le Tribunal Administratif qui a donné un prix sur ce décompte, c'est la première phase, mais il y a eu en cours de chantier un litige sur un litige, puisque la Communauté d'agglomération avait constaté des malfaçons, avec un montant de 550 000.00 €.

Il est prévu un accord transactionnel pour, d'une part, que la Communauté d'agglomération se désiste de l'appel qu'elle a interjeté devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, d'autre part, pour que la Société reprenne les désordres d'un montant d'environ 1 million d'euros. Voilà l'équilibre de l'accord transactionnel proposé dans ce dossier.

Est-ce que vous avez des questions ? (Pas de question)

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

32.- Nouveau Programme national de Renouvellement Urbain - Nouvelle Frayère - Engagement d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cannes

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

<u>M. FIORENTINO</u>.- La dernière délibération concerne la mise en œuvre du projet important de renouvellement de la Frayère. Le débat est assez simple, on parle à chaque fois au titre de la Politique de la Ville de ce dossier qui avance.

Il y a donc le « Cœur de Frayère » d'un côté avec un concours qui a été lancé et attribué et le « Bâtiment Sport Santé » d'un autre côté qui, lui aussi, a fait l'objet d'un concours et qui a été attribué.

Par rapport à ces deux attributions, bien entendu, le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cannes qui a été approuvé le 18 novembre 2019 avait intégré ces modifications, en tout cas ce projet, mais on a constaté qu'il y avait une petite distorsion par rapport au PLU applicable sur la commune. Donc, une procédure inscrite à l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme permet d'effectuer une Déclaration de Projet pour une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cannes. Tel est l'objet de cette délibération.

C'est une mise en compatibilité très légère, puisqu'il s'agit simplement de prendre les projets qui ont été retenus pour les intégrer sous forme de plan masse dans le PLU et de modifier légèrement un espace vert protégé pour permettre, justement, de réaliser et de finaliser ces projets. C'est la délibération de lancement de la procédure et ensuite nous devrons, à nouveau, je pense, délibérer pour déclarer d'intérêt général ce projet qui est incontestable.

Est-ce que vous avez des questions ? (Pas de question)

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci, Christophe. C'était efficace. On est dans les temps puisqu'on a une présentation à la presse d'un point sur les intempéries et les dispositifs mis en place depuis le 3 octobre 2015.

Il me reste à vous dire qu'au prochain Conseil Communautaire, sauf urgence, on engagera le cycle des séances budgétaires ; je sais que vous attendez ces séances avec impatience, surtout pour les plus anciens comme moi. Le Conseil Communautaire se tiendra le vendredi 16 décembre 2022 à 9 heures.

Je vous remercie de votre participation attentive et constructive.

Bonne journée à vous. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 20.



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBE1-DE Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET:

DIVERSIFIER LES FINANCEMENTS PAR LA MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE DE MECENAT ET DE PARRAINAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - APPROBATION DE LA CHARTE ETHIOUE DU MECENAT ET DU PARRAINAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET DES CONVENTIONS-CADRE AFFERENTES

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents : M. David LISNARD M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Georges BOTELLA M. Christophe FIORENTINO Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI Mme Charlotte CLUET M. Grégori BONETTO Mme Véronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE

M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER Mme Sophie INGALLINERA M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Magali CHELPI-DEN HAMER M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Monique GARRIOU M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER M. Marc OCCELLI M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC M. Gilles GAUCI Mme Muriel BERGUA Mme Marie TARDIEU M. Christophe ULIVIERI M. Guy LOPINTO Mme Maryse IMBERT Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL. Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE, Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI. M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO. Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES. Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI. M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU. Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA. Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT. Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifie exècutoire comptetens de: -larèception en sous préctue en date du : 11 DCT. 2022 -lopublication en date du 1.000.2022

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 1

AR Prefecture

006-200039CA Cannes Pays de Lérins

Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

Etait absent : M. Franck GALBERT.

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles E. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus,

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5;

VU le Code Général des Impôts (C.G.I.), notamment l'article 238 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale, plus particulièrement l'article L. 241-3;

VU la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations (Loi Aillagon);

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe);

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment l'article 134;

VU l'arrêté ministériel n° ECOZ8800041A du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

CONSIDERANT que, créée au 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, n'a eu de cesse de se développer au travers des transferts de compétences toujours plus importants, telles que définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et des projets structurants à l'échelle intercommunale;

CONSIDERANT qu'elle a notamment défini une stratégie de développement économique reposant sur la structuration et la valorisation de ses six filières d'excellence, via l'organisation d'évènements liés au développement et à la promotion du nautisme, du spatial, des industries créatives, de l'évènementiel, de la silver economy et d'agritech;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. agit également en faveur de l'environnement et de l'animation via l'organisation de nouvelles manifestations et d'actions culturelles et sportives, telles que des évènements sportifs, des concerts, des expositions, etc. ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 1

AR Prefecture

006-200039915-2 AoSannes Bays de Lérins

Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a donc décidé de lancer une démarche globale de mécénat et de parrainage à l'échelle de son territoire en proposant à des partenaires privés de participer à la réalisation des grands projets communautaires ;

CONSIDERANT que, souhaitant élargir ses modes de financements, les entreprises et les particuliers, qui le souhaitent, sont donc invités à participer aux projets de la C.A.C.P.L. à travers l'acte de don ;

CONSIDERANT que le mécénat et le parrainage permettent de dégager des ressources nouvelles de financement pour la Communauté d'agglomération en vue de renforcer sa stratégie économique et la préservation de la qualité de vie des habitants du bassin cannois, de développer l'attractivité du territoire et de favoriser la promotion de l'image « Cannes Pays de Lérins » ;

CONSIDERANT que le mécénat est un « soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » (arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière précité) qui consiste à faire un don à un organisme d'intérêt général pour la conduite de ses activités sans attendre en retour de contrepartie équivalente ;

CONSIDERANT que celui-ci implique une « disproportion marquée » entre la valeur du don et les contreparties accordées au Mécène, étant entendu que toutes les entreprises peuvent faire du mécénat, sans restriction de taille, ni de budget minimum ;

CONSIDERANT que les projets proposés au mécénat doivent tous relever d'activités d'intérêt général, qui sont très étendues et peuvent avoir « un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises » :

CONSIDERANT que la loi Aillagon du 1er août 2003 susvisée précise qu' « est d'intérêt général, l'organisme qui n'exerce pas d'activité lucrative, qui ne fait pas l'objet d'une gestion intéressée et qui ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes », l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics étant ainsi éligibles au mécénat :

CONSIDERANT que le mécénat peut se présenter sous plusieurs formes, qui peuvent être combinées dans un même projet, à savoir :

- le don en numéraire qui se caractérise par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent, qui correspondra à la valorisation selon son coût de revient par le Mécène, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 238 bis paragraphe 3 du C.G.I);
- le don en nature, autre que celui effectué en numéraire, par lequel le Mécène apporte à la Communauté d'agglomération qu'il entend soutenir, des biens, des moyens en personnel, des services, plus particulièrement:
 - si c'est un don de biens ou de services, le Mécène évaluera le coût de revient du bien ou du service conformément aux préconisations de l'Administration fiscale, à savoir que le coût de revient d'un bien ou d'une prestation comprend les coûts supportés par le Mécène pour acquérir/produire le bien ou la prestation donnée;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 1

AR Prefecture

006-200039915-2 SA Gannes Pays de Lérins

Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

si c'est un don de compétences, c'est-à-dire une mise à disposition de personnel, la valorisation de ce don s'effectue selon le coût de revient de la mise à disposition du salarié, à savoir les sommes de sa rémunération et des charges sociales afférentes dans la limite de trois fois le montant du plafond mentionné à l'article L. 241-3 du Code de la Sécurité Sociale précité (article 134 de la loi de Finances pour 2020), étant entendu que cette valorisation est faite par le Mécène sous sa seule responsabilité, sans que la C.A.C.P.L. n'ait à justifier de la valeur des biens et services reçus, dans le strict respect des règles fiscales (article 238 paragraphes 1 et 3 du Code Général des Impôts);

CONSIDERANT que le parrainage, également appelé « sponsoring », se définit comme « une opération commerciale par laquelle le Parrain octroie un soutien matériel ou financier apporté à une manifestation, une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en tirer un bénéfice direct » (arrêté du 6 janvier 1989 précité) ;

CONSIDERANT que ce mécanisme, qui se distingue du mécénat par son caractère onéreux, permet ainsi au Parrain, moyennant sa contribution à la réalisation d'un projet, de promouvoir son image, de valoriser sa marque ou ses produits, donc de percevoir un bénéfice direct et proportionné sur ses activités marchandes;

CONSIDERANT que le parrainage est donc une opération à caractère économique, commerciale et publicitaire effectuée dans l'intérêt du Parrain, qui repose sur une stratégie, des projets et une action réfléchie d'intérêt général;

CONSIDERANT qu'à l'instar du mécénat, le parrainage peut indifféremment se traduire par le versement d'une somme d'argent, par la remise d'un bien en nature ou par une mise à disposition de personnel, de locaux ou de matériels ;

CONSIDERANT qu'il est alors prévu, au profit du Parrain, une contrepartie proportionnée aux investissements consentis par ce dernier qui se traduit par un bénéfice en termes d'image, grâce à la médiatisation de l'opération sponsorisée;

CONSIDERANT que le montant des contreparties accordées doit être en rapport avec le montant du parrainage ;

CONSIDERANT que, contrairement au mécénat qui ouvre aux Mécènes une réduction d'impôt, les dépenses de parrainage sont, quant à elles, déductibles des résultats de l'entreprise qui les engage lorsqu'elles sont exposées dans l'intérêt direct de l'exploitation;

CONSIDERANT que toute relation de mécénat ou de parrainage avec la C.A.C.P.L. doit être régie par un accord dûment approuvé par les deux parties et qu'à ce titre, celle-ci a rédigé des conventions-cadres, consenties pour une durée allant de sa date de signature par les parties à la fin du projet, qui seront adaptées suivant la nature de l'évènement et le type de don souhaité par l'entreprise ou le particulier;

CONSIDERANT que dans un souci de transparence au niveau déontologique, éthique et juridique, la Communauté d'agglomération a souhaité rédiger une charte éthique, dont le but est de préciser les engagements des parties et les valeurs communes autour d'objectifs clairement définis ;

CONSIDERANT qu'en fixant ce cadre exemplaire, en adéquation avec ses missions de service public, la C.A.C.P.L. vise à :

- renforcer le lien et la participation des acteurs privés à la vie et au dynamisme du territoire communautaire ;
- favoriser et cultiver une culture de mécénat et de parrainage sur le territoire communautaire;
- fédérer les Mécènes et Parrains autour des projets d'intérêt général et porteurs de sens ;
- compléter la capacité d'investissement de la Communauté d'agglomération et accélérer les projets communautaires;
- accompagner les entreprises dans leur démarche de mécénat ou de parrainage;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) Nº 1

AR Prefecture

006-200039915-2 CA Cannes Pays de Lérins Reçu le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le lancement d'une démarche globale de mécénat et de parrainage à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en proposant à des partenaires privés de participer à la réalisation des grands projets communautaires, qui permettra de dégager des ressources nouvelles de financement pour la Communauté d'agglomération en vue de renforcer sa stratégie économique. la préservation de la qualité de vie des habitants du bassin cannois, de développer l'attractivité du territoire et de favoriser la promotion de l'image « Cannes Pays de Lérins » ;
- APPROUVER la charte éthique de mécénat et de parrainage de la C.A.C.P.L. déterminant un cadre exemplaire et transparent au niveau déontologique, éthique et juridique, telle que présentée en annexe de la présente délibération, qui sera dûment signée par le Mécène ou le Parrain et jointe à la convention-cadre afférente :
- APPROUVER la convention-cadre de mécénat financier qui sera consentie entre la C.A.C.P.L. et le Mécène dans le cadre d'évènements communautaires déterminés par les parties, telle que présentée en annexe de la présente délibération ;
- APPROUVER la convention-cadre de mécénat en nature qui sera consentie entre la C.A.C.P.L. et le Mécène dans le cadre d'évènements communautaires déterminés par les parties, telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- APPROUVER la convention-cadre de parrainage qui sera consentie entre la C.A.C.P.L. et le Parrain dans le cadre d'évènements communautaires déterminés par les parties, telle que présentée en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en ce compris les conventions-cadres jointes en annexe ainsi que les éventuels avenants ultérieurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président, David LISNARD



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBE2-DE Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET:

EAU - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - ANNEE 2021

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Aggtomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI

M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI Mme Charlotte CLUET M. Grégori BONETTO Mme Véronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Christophe ULIVIERI
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL. Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI. M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO. Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI. M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC. M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA. Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT. Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifie exécutoire.

compte ten v de:

la réception en souspréfecture en date

du 1001. 2022

la publication en

date du 1.001. 2022

Etait absent :

M. Franck GALBERT,

SÉANCE DU JEUD: 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 2

AR Prefecture

006-200039 A Cannes Pays de Légins

Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD, Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-5 III, L. 1321-2, L. 1413-1 et L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe);

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité ») ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Communes alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L.) n° 0109-2019 du 26 septembre 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat au regard du transfert de la compétence obligatoire « eau » au 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert de la compétence obligatoire « eau » exercée de plein droit par la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2020 et modification statutaire ;

VU les nouveaux statuts du S.I.C.A.S.I.L. et de la C.A.C.P.L.;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 16 septembre 2022 :

CONSIDERANT que la compétence « eau », compétence obligatoire au regard de l'article L. 5216-5 I 8° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), a été transférée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2020 ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 2

AR Prefecture

006-200039915-20220 **annes Pays de Lérins** Reçu le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal des Communes alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L.) est compétent notamment au titre de la compétence obligatoire « eau potable » en matière de production, transport, stockage, distribution d'eau potable et de fourniture et achat d'eau en gros ;

CONSIDERANT que, par délibération du Comité Syndical n° 0109-2019 du 26 septembre 2019 susvisée, le S.I.C.A.S.I.L. a approuvé une modification de ses statuts prenant en considération les conséquences de ce transfert de compétence ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2 du 27 septembre 2019 précitée, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a également pris acte de ce transfert obligatoire et a approuvé les modifications statutaires afférentes ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-7 IV du C.G.C.T., à compter du 1er janvier 2020, la C.A.C.P.L. s'est substituée de plein droit à ses communes membres au sein des syndicats intercommunaux exerçant une compétence en matière d'eau potable et regroupant des communes appartenant à plusieurs E.P.C.I.;

CONSIDERANT qu'en application de ce mécanisme de représentation-substitution, la Communauté d'agglomération est désormais membre du S.I.C.A.S.I.L., devenu un Syndicat mixte fermé depuis le 1er janvier 2020, pour l'exercice de la compétence « eau » ;

CONSIDERANT que l'article L. 2224-5 du C.G.C.T. dispose que le Président de l'E.P.C.I. compétent doit présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.) de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

CONSIDERANT que l'article susvisé, les articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du C.G.C.T., ainsi que les annexes V et VI du présent code, définissent les indicateurs techniques et financiers que le rapport doit contenir ;

CONSIDERANT que ledit rapport, élaboré notamment à partir des données technico-économiques contenues dans les rapports annuels d'activités des délégataires, présente des indicateurs regroupés en cinq thématiques :

- La caractérisation technique du service ;
- La tarification de l'eau et les recettes du service ;
- Les indicateurs de performance ;
- Le financement des investissements ;
- Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1413-1 du C.G.C.T., le R.P.Q.S. de l'eau potable du S.I.C.A.S.I.L. pour l'exercice 2021 a été soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la C.A.C.P.L. lors de sa séance du 16 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante seront mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération dans les 15 jours suivant le vote du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée au siège pendant au moins un mois ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L.) concernant l'exercice 2021, tel que présenté en annexe ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 2 AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBEZ DE LÉTINS Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

 AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents afférents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président, David LISNARD



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER3-DE Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET:

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS (SMED) - AVIS FAVORABLE ET APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DUDIT SYNDICAT A LA SUITE DU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR DE SES ADHERENTS

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Marc OCCELL!
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUC!
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Christophe ULIVIER!
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL. Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE. Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI. M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO. Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mme Stephanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI. M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA. Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT. Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO. Certifié exécutore

Comple tens de:

la réception en

Sous-préfecture
en date du: 10001. 2022

la publication en

date du 10001. 2022

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 3

AR Prefecture

006-200039 GA-Connes Pays de Lérins Reçu le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

Etait absent:

M. Franck GALBERT.

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2224-13, L. 5211-18, L. 5211-61, L. 5216-5 | et L. 5721-6-2;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe);

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2005 portant création du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets du Moyen Pays des Alpes-Maritimes (SMED);

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 portant transformation du SMED en syndicat mixte à la carte, adjonction d'une deuxième compétence et modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 modifiant les statuts dudit Syndicat ;

VU les arrêtés préfectoraux des 24 et 27 janvier 2014 portant extension du périmètre du SMED à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, pour le territoire de la seule Commune de Cannes et pour la seule compétence n° 1, avec date d'effet au 1er février 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 modifiant les statuts dudit Syndicat ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU les nouveaux statuts du SMED;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 3

AR Prefecture

006-200039915-2 **A Cannes Pays de Lérins** Reçu 1e 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

VU la délibération du Comité Syndical du SMED du 19 septembre 2013 approuvant l'adhésion de la C.A.C.P.L., pour le territoire de la Commune de Cannes, pour la compétence n° 1 correspondant au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à la gestion du quai de transfert et des déchetteries ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 14 du 9 janvier 2014 portant adhésion de la C.A.C.P.L. au SMED, pour la Commune de Cannes, au titre de la compétence n° 1 précitée ;

VU la délibération du Comité Syndical du SMED n° 2022/0024 du 7 septembre 2022 portant approbation du retrait de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) dudit Syndicat ;

VU la délibération du Comité Syndical du SMED n° 2022/0025 du 7 septembre 2022 portant approbation de la modification des statuts dudit Syndicat à la suite du retrait de la C.C.A.A.;

CONSIDERANT que, par arrêtés préfectoraux des 24 et 27 janvier 2014 susvisés, M. le Préfet des Alpes-Maritimes a étendu le périmètre du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets du Moyen Pays des Alpes-Maritimes (SMED) à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) pour le territoire de la seule Commune de Cannes et pour la seule compétence n° 1 comprenant le traitement des déchets ménagers et assimilés, les opérations de transport, de stockage et de tri qui s'y rapportent, la création et la gestion des quais de transfert ainsi que la création et la gestion des déchetteries ;

CONSIDERANT que par courrier du 12 septembre 2022, reçu le 14 septembre 2022, le Président du SMED a notifié à la C.A.C.P.L. les délibérations de son Comité Syndical n° 2022/0024 et 2022/0025 du 7 septembre 2022, approuvant le retrait de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) parmi ses adhérents et, par conséquent, la modification des statuts de son Syndicat;

CONSIDERANT que le retrait de l'adhésion de la C.C.A.A. au SMED porte sur les deux compétences dudit Syndicat, à savoir :

- Compétence n° 1 : le traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que les opérations de transport, de stockage et de tri qui s'y rapportent ; la création et la gestion des quais de transfert ; la création et la gestion des déchetteries ;
- Compétence n° 2 : la création et la gestion du Centre de Valorisation Organique (C.V.O.) du Broc, de son centre de tri de collecte sélective et de tout équipement nécessaire au traitement des déchets ménagers et assimilés;

CONSIDERANT que le retrait de l'adhésion de la C.C.A.A. au SMED et le rappel de ces compétences transférées prendront effet à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de modifier le périmètre du SMED et l'article 1er de ses statuts afin de prendre acte du retrait de l'adhésion de la C.C.A.A. et de la nouvelle composition du Syndicat;

CONSIDERANT qu'à compter de la notification des délibérations du Comité Syndical du SMED n° 2022/0024 et 2022/0025 du 7 septembre 2022 susvisées, la Communauté d'agglomération, en sa qualité de membre du Syndicat, dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le retrait de l'adhésion de la C.C.A.A. et la modification des statuts dudit Syndicat;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans le délai imparti, la décision est réputée défavorable :

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 3

AR Prefecture

006-200039915-2**6206annes:Bays-de Lérins** Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- EMETTRE un avis favorable quant au retrait de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) des membres du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets du Moyen Pays des Alpes-Maritimes (SMED) à compter du 1^{er} janvier 2023;
- APPROUVER les nouveaux statuts du SMED votés au Comité Syndical du 7 septembre 2022, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président, David LISNARD



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER4-DE Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION Nº 4

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET:

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (UNIVALOM) - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR AUDIT SYNDICAT - AVIS FAVORABLE ET APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE D'UNIVALOM

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mne Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Christophe ULIVIERI
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés:

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERL M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL, Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI. M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO. Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI, M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU. Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC. M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA. Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT. Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifie exéculoire compte tens de: ... la réception en sois-préfecture en date du : 10001, 2022 . la publication en date du : 10001, 2022

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 4

AR Prefecture

006-200039 A Cannes Bays de kérins Reçu le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

Etait absent:

M. Franck GALBERT.

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2224-13, L. 5211-18, L. 5211-61 et L. 5216-5 I;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe);

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2014 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (UNIVALOM) ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2014 portant rectification d'une erreur matérielle dans les statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2014 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2022 entérinant les derniers statuts du Syndicat Mixte UNIVALOM;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU les nouveaux statuts du Syndicat Mixte UNIVALOM;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 12 du 9 janvier 2014 portant adhésion de la C.A.C.P.L. au Syndicat Mixte UNIVALOM pour les Communes de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, au titre du traitement des déchets et de la gestion des déchetteries ;

VU la délibération du Comité Syndical d'UNIVALOM n° 2014-12 du 12 mars 2014 approuvant l'adhésion de la C.A.C.P.L. audit Syndicat, limitée aux territoires des quatre communes susvisées, ainsi que celle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) limitée au seul territoire de la Commune de Mouans-Sartoux;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 4

AR Prefecture

006-200039915-2**A Capnes Pays de Lérins** Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

VU la délibération du Comité Syndical d'UNIVALOM n° 2022-46 du 15 septembre 2022 portant avis sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) audit Syndicat;

VU la délibération du Comité Syndical d'UNIVALOM n° 2022-47 du 15 septembre 2022 portant proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte UNIVALOM à la suite de l'adhésion de la C.C.A.A.;

CONSIDERANT que, par arrêté préfectoral du 23 juillet 2014, modifié par arrêté préfectoral du 5 septembre 2014, M. le Préfet des Alpes-Maritimes a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (UNIVALOM) permettant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), pour le compte des Communes de Le Cannet, de Mandelieu-La Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer, pour la compétence « traitement des déchets » (transport, traitement, valorisation, centre de tri, quai de transfert) ainsi que la compétence optionnelle à la carte « réalisation et gestion des déchetteries » ;

CONSIDERANT que par courrier du 16 septembre 2022, reçu le 22 septembre 2022, le Président du Syndicat Mixte UNIVALOM a notifié à la C.A.C.P.L. les délibérations de son Comité Syndical n° 2022-46 et 2022-47 du 15 septembre 2022, proposant l'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) en tant que nouveau membre et, par conséquent, la modification des statuts dudit Syndicat ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la C.C.A.A. au Syndicat Mixte UNIVALOM porte sur les deux compétences suivantes dudit Syndicat :

- Compétence obligatoire: traitement des déchets, comprenant toutes les opérations de transport de déchets depuis les déchèteries et les quais de transfert jusqu'aux installations de traitement des déchets, ainsi que les études, la réalisation et la gestion des centres de tri, des quais de transfert et des équipements de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés;
- Compétence optionnelle à la carte : déchèteries ;

CONSIDERANT que cette adhésion et le transfert de ces compétences au Syndicat Mixte UNIVALOM par la C.A.A.A. prendront effet à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de modifier le périmètre du Syndicat Mixte UNIVALOM et les articles 1 et 8, ainsi que les annexes 1 et 2, de ses statuts, afin de prendre acte de l'adhésion de la C.C.A.A. et de la nouvelle composition du Syndicat ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte UNIVALOM souhaite également actualiser ses statuts en modifiant l'article 19 relatif à la contribution financière des membres, aux fins de proposer une tarification sur tout le territoire du Pôle Métropolitain CAP Azur pour traiter les Ordures Ménagères Résiduelles sur l'Unité de Valorisation Energétique d'Antibes ;

CONSIDERANT enfin que ledit Syndicat envisage de modifier la numérotation des articles de ses statuts et d'expliciter le contenu de plusieurs d'entre eux, notamment les articles relatifs au mandat des délégués, au fonctionnement du Comité Syndical, aux pouvoirs du Président, aux Vice-Présidents et aux modifications statutaires ;

CONSIDERANT qu'à compter de la notification des délibérations du Comité Syndical d'UNIVALOM n° 2022-46 et 2022-47 du 15 septembre 2022 susvisées, la Communauté d'agglomération, en sa qualité de membre du Syndicat, dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur l'adhésion de la C.C.A.A. et la modification des statuts dudit Syndicat;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans le délai imparti, la décision est réputée favorable ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 4

AR Prefecture

006-200039915-20220 Jannes Pays de Lérins Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- EMETTRE un avis favorable quant à l'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) au Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (UNIVALOM) à compter du 1er janvier 2023;
- APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat Mixte UNIVALOM votés au Comité Syndical du 15 septembre 2022, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président, David LISNARD



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER5-DE Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET:

VALORISER LES BIODECHETS EN METHANISATION - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA SOCIETE ANONYME GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) PORTANT SUR LA FAISABILITE D'UNE SOLUTION INNOVANTE DE PRODUCTION DE GAZ VERT A PARTIR DU GISEMENT MOBILISABLE DES BIODECHETS

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents : M. David LISNARD

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Christophe ULIVIERI
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL. Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE. Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI. M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO. Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI. M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC. M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT. Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire

comple tens de:

- la réception en

sous-préfecture en

date du: 10 OCT. 2022

(a publication en

date du: 10 OCT. 2022

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 5

AR Prefecture

006-200039 **CA-Cannes Pays de Lérips** Reçu le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

Etait absent:

M. Franck GALBERT.

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

VU le Code de l'Energie, plus particulièrement l'article L. 432-8;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II);

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) :

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC) :

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences :

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétence, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 5

AR Prefecture

006-200039915-2620Gannes Pays de Lérins

Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

CONSIDERANT que, conformément à la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire précitée, dite Loi AGEC, « tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets, qui génèrent des biodéchets auront l'obligation de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou une collecte sélective des biodéchets » au plus tard le 31 décembre 2023, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés ;

CONSIDERANT que, pour répondre aux objectifs règlementaires de tri à la source, la C.A.C.P.L. réalise actuellement une étude visant à proposer différents scénarii de pré-collecte et collecte des biodéchets adaptés au territoire communautaire et mène, en parallèle, une expérimentation sur deux points d'apport volontaire de biodéchets de la Commune de Cannes auprès de familles sélectionnées ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération entreprend également une réflexion sur les exutoires et les types de transformation envisageables de ces biodéchets dans le cadre de différentes solutions technologiques et en prenant en compte la rareté des espaces fonciers disponibles sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. privilégie, ainsi, la solution de la méthanisation au regard des avantages de ce procédé et souhaite étudier la faisabilité d'un projet de méthanisation des biodéchets avec une injection dans le réseau de gaz ;

CONSIDERANT qu'en sa qualité de distributeur de gaz et conformément à l'article L. 432-8 du Code de l'Energie susvisé, la Société Anonyme Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a pour mission de favoriser l'injection de gaz renouvelable dans les réseaux publics de distribution de gaz et se mobilise pour accompagner les collectivités dans leurs projets innovants ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, GRDF, en partenariat avec l'Agence des Economies Solidaires et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), a lancé l'Appel à Projet « Mobilisation innovante des biodéchets pour valorisation par production de gaz vert et retour au sol », destiné à soutenir la valorisation des biodéchets, via la méthanisation, au profit du développement durable des territoires ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a répondu à cet Appel à Projet et proposé la réalisation d'une étude portant sur la faisabilité technico-économique, règlementaire et juridique d'une solution innovante de production de gaz vert à partir du gisement mobilisable des biodéchets ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. fait partie des six lauréats dudit Appel à Projet :

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'étude retenue s'élève à 50 000,00 € HT;

CONSIDERANT que, dans le cadre de cet Appel à Projet, la contribution financière de GRDF mobilisée pour subventionner la réalisation de ladite étude et permettre une valorisation des résultats pour l'ensemble de la filière biométhane s'élève à un montant maximum de 30 000,00 € HT :

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de conclure une convention de partenariat ayant pour objet de définir les conditions de la collaboration entre la Communauté d'agglomération et GRDF pour la réalisation du projet lauréat précité;

CONSIDERANT que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature par la dernière des parties ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 5

AR Prefecture

006-200039915-20**520 Cannes Bays de Lérins**Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Société Anonyme Gaz Réseau Distribution France, ayant pour objet de définir les conditions de leur collaboration pour la réalisation d'une étude portant sur la faisabilité d'une solution innovante de production de gaz vert à partir du gisement mobilisable des biodéchets, pour une durée d'un an à compter de sa date de signature par la dernière des parties, telle qu'annexée à la présente délibération;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention de partenariat et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes;
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 011, et que les recettes afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 74.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président, David LISNARD



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER6-DE Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION Nº 6

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET:

SENSIBILISER LES SCOLAIRES AU TRI DES EMBALLAGES ET DU VERRE - ORGANISATION DU JEU-CONCOURS "CHALLENGE CLIINK INTER-ECOLES DE CANNES LERINS" SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mime Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mine Joëlle ARINI
Mime Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mime Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA

Mme Vėronique VOULLEMIER
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Christophe ULIVIERI
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL. Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE. Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO. Mme Michele TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU. Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC. M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifie executoire compte tenu de: - la rèception en sois-préfecture en date du: 10001.2022 - la publication en date du: 10001.2022

Etait absent :

M. Franck GALBERT,

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 6

AR Prefecture

006-200039 CA Cannes Pays de lérins Reçu le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux étus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2) et L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe);

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglornération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 5 du 27 septembre 2019 relative à l'organisation du jeu-concours « Challenge Cliink Inter-écoles de Cannes Lérins » auprès des élèves de CE2 de dix écoles élémentaires du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente, en lieu et place de ses Communes membres, en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT que, dans sa volonté d'exemplarité en matière de tri des déchets, la Communauté d'agglomération a décidé d'installer le dispositif Cliiink sur 100 bornes à verres réparties sur l'ensemble de son territoire depuis le mois de novembre 2018;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a organisé, en partenariat avec ses prestataires TERRADONA et VEOLIA, la première édition du jeu-concours « Challenge Cliiink Inter-écoles de Cannes Lérins » auprès des élèves de CE2 de dix établissements élémentaires, du 9 décembre 2019 au 9 janvier 2020 ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 6

AR Prefecture

006-200039915-20220 20 PER BAYS DE Lérins Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

CONSIDERANT qu'à la suite du succès rencontré auprès des établissements scolaires et des élèves par cette première édition, la Communauté d'agglomération souhaite organiser une seconde édition de ce jeu-concours à destination des écoles sur son territoire :

CONSIDERANT ainsi, que la C.A.C.P.L. va organiser avec ses prestataires TERRADONA et VEOLIA, le second jeu-concours « Challenge Cliiink Inter-écoles de Cannes Lérins » auprès des élèves de CE2 de dix écoles élémentaires du territoire communautaire et qu'il se tiendra du 5 décembre 2022 au 5 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que l'objectif de ce jeu-concours est de sensibiliser les écoliers de CE2 ainsi que leur entourage (amis, familles et voisins), au tri des emballages ménagers et particulièrement à celui du verre ;

CONSIDERANT que les élèves de CE2 seront les ambassadeurs du challenge et qu'ils devront fédérer leur entourage à participer au jeu-concours par le tri des emballages et du verre grâce aux bornes équipées du système Cliiink ;

CONSIDERANT que les instituteurs des classes de CE2 et des classes partagées comprenant le niveau de CE2 seront les interlocuteurs référents du jeu-concours ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, un règlement du jeu-concours, annexé à la présente délibération, prévoit notamment les règles, les conditions de participation et les lots mis en jeu;

CONSIDERANT que, durant la période du jeu-concours, les classes de CE2 et leur entourage seront invités à trier leurs emballages en verre auprès des bornes à verre équipées du dispositif Cliiink;

CONSIDERANT que l'école qui remportera le jeu-concours est celle qui aura trié le plus d'emballages en verre et généré le plus d'inscriptions au système Cliink durant la période impartie ;

CONSIDERANT que les écoles participantes seront récompensées par des lots dont le montant total s'élève à 1 000,00 €, financé par le prestataire VEOLIA;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. participe à hauteur de 300,00 € pour financer la communication du challenge (diplômes, chèques et affiches) ;

CONSIDERANT que les lots seront attribués de manière dégressive aux écoles participantes et de la manière suivante : 300,00 € pour la première, 200,00 € pour la deuxième, 100,00 € pour la troisième, 80,00 € pour la quatrième, 70,00 € pour la cinquième et 50,00 € pour les cinq derniers ;

CONSIDERANT que la remise des prix se tiendra au sein de l'établissement scolaire gagnant en présence des représentants de l'établissement scolaire, de la C.A.C.P.L., de la Commune concernée et des prestataires, dans le mois qui suit la date de fin du jeu-concours ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins à organiser le jeu-concours « Challenge Cliiink Inter-écoles de Cannes Lérins » dans le cadre de la sensibilisation des scolaires au tri des emballages en verre sur le territoire communautaire du 5 décembre 2022 au 5 janvier 2023;
- APPROUVER les termes du règlement dudit jeu-concours tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à entamer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ce jeu-concours ainsi qu'à signer tous les actes ou documents inhérents à l'exécution de ladite délibération;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 6

AR Prefecture

006-200039915-20CA Cannes Bays de Lérins

Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

 DIRE que les dépenses afférentes à cette opération seront prélevées sur le Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président, David LISNARD



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER7-DE Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION Nº 7

OBJET:

SOUTENIR LE LIEN ENTRE LA COLLECTE DU VERRE ET LA RECHERCHE CONTRE LE CANCER - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS A L'ASSOCIATION "LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER" - ANNEE 2021

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents : M. David LISNARD M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Georges BOTELLA M. Christophe FIORENTINO Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI Mme Charlotte CLUET M. Grégori BONETTO Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE

M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER Mme Sophie INGALLINERA M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Magali CHELPI-DEN HAMER M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Monique GARRIOU M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER M. Marc OCCELLI M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC M. Gilles GAUCI Mme Muriel 8ERGUA Mme Marie TARDIEU M. Christophe ULIVIERI M. Guy LOPINTO Mme Maryse IMBERT Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL. Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.

Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI. M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU. Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC. M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA. Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

compte dens de

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 7

AR Prefecture

006-200039 CA Cannes Pays de Léries

Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

Etait absent :

M. Franck GALBERT.

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association qui consacre le droit de toute personne en mesure de contracter ou de s'associer sans autorisation préalable et le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de ladite loi :

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe);

VU le décret du 22 novembre 1920 reconnaissant d'utilité publique l'Association « Ligue Nationale contre le Cancer » :

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU les statuts de la Ligue, dont le but est de rassembler toutes les personnes physiques ou morales désireuses d'aider à la lutte contre le Cancer, de provoquer, favoriser et coordonner toutes les initiatives privées tendant à développer la lutte contre le Cancer, d'aider les malades atteints de cancer ainsi que leur famille;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert de compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 7 du 14 décembre 2018, n° 12 du 12 décembre 2019, n° 12 du 11 décembre 2020 et n° 9 du 27 septembre 2021, approuvant l'attribution d'une subvention de la C.A.C.P.L. à l'Association « Ligue Nationale contre le Cancer » ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 7

AR Prefecture

006-200039915-26A06annes Pays de Lérins Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

CONSIDERANT que l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée a modifié la liste des compétences obligatoires que doivent exercer les Communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est désormais transférée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre sans qu'une dissociation puisse être faite entre les opérations de collecte et de traitement ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence mentionnée au 7° de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), à savoir « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a collecté, pour 2021, 5 065 tonnes de verre dont 2 762 tonnes sur le territoire de la Commune de Cannes ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. souhaite s'associer, comme elle l'a déjà fait les années précédentes, à la Ligue contre le Cancer, opérateur historique dans la collecte du verre, pour conserver le lien entre la collecte du verre et la recherche contre le Cancer;

CONSIDERANT que les actions conjointes, par la communication et les nombreuses manifestations organisées, encouragent les citoyens à trier plus de verre ;

CONSIDERANT que la Ligue contre le Cancer mène un grand nombre d'actions en faveur de la prévention de la maladie, par un soutien financier aux familles mises en difficulté par la maladie sur le territoire communautaire et par un soutien à la recherche au niveau départemental ;

CONSIDERANT que, notamment en 2021, les actions suivantes ont été menées et réalisées malgré la prolongation du contexte de la crise sanitaire dû à l'épidémie de COVID-19 :

- Opération LECLERC, en 2021, la Ligue a pu être présente dans le Centre Leclerc de la Commune de Le Cannet avec trois bénévoles pendant deux samedis. Cette opération nationale de collecte s'organise chaque année. Les fonds sont ainsi collectés au profit de la recherche sur les cancers des enfants et des adolescents :
- Opération KIABI, dans le cadre d'Octobre Rose, une opération de sensibilisation portant sur le dépistage du cancer du sein a pu être organisée dans le magasin situé sur les Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule, en association avec la Ligue contre le Cancer des Alpes-Maritimes, grâce à une campagne de collecte qui s'est déroulée durant tout le mois d'octobre 2021. Un don en caisse était proposé aux clients du magasin et l'argent collecté a pu être utilisé pour financer deux soins de support « Aqua Santé » et « Yogathlon », dédiés aux personnes malades. Les 9 et 27 octobre 2021, la Ligue était présente pour délivrer des messages de prévention tout au long de la journée. La valorisation de ce partenariat a été formalisée courant décembre 2021 par une remise de chèque au sein du magasin;
- Des aides financières pour des malades sur l'année 2021 ont été distribuées, comme suit :
 - Cannes: 9 aides:
 - Le Cannet : 7 aides ;
 - Mandelieu-La Napoule : 5 aides ;
 - Mougins: 5 aides;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

QUESTION (SUITE) N° 7

AR Prefecture

006-200039915-26A Cannes Pays de Lérins

Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

25 personnes malades ont été prises en charge sur l'espace Ligue d'Antibes pour des soins de support, en 2021. Ces malades ont pu bénéficier d'un support en visioconférence par l'ensemble des intervenants de la Ligue tout au long de l'année. La répartition de ces malades est la suivante :

Cannes: 14 patients;

Le Cannet: 2 patients;

Mandelieu-La Napoule: 8 patients;

Mougins: 1 patient;

CONSIDERANT que pour l'année 2021, il est envisagé de renouveler l'octroi d'une subvention à l'Association « Ligue Nationale contre le Cancer » dont le montant devrait s'élever à 8 424,00 €, calculé conformément aux modalités habituelles, c'est-à-dire sur les tonnages collectés sur le territoire de Cannes en 2021 sur la base de 3,05 € HT par tonne de verre remis dans la filière de valorisation ;

CONSIDERANT qu'en raison du contexte particulier de la crise sanitaire dû à l'épidémie de COVID-19, les tonnages de verre collectés sur l'ensemble du territoire ont baissé de 5,7 % par rapport à 2019 et que cette baisse est d'autant plus marquée sur le territoire de la Commune de Cannes avec - 11,92 %;

CONSIDERANT que de ce fait, la Communauté d'agglomération, par solidarité, souhaite maintenir le montant octroyé au titre de l'année 2019 à l'Association « Ligue Nationale contre le Cancer », soit 9 500,00 € ;

CONSIDERANT que pour les tonnages collectés sur le reste du territoire communautaire, la subvention à la Ligue contre le Cancer est versée directement par le Syndicat Mixte UNIVALOM;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER, pour l'année 2021, l'attribution d'une subvention par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins à l'Association « Ligue Nationale contre le Cancer », opérateur dans la collecte du verre, pour un montant de 9 500,00 €;
- PROCEDER au versement de la subvention de fonctionnement à l'Association « Ligue Nationale contre le Cancer » pour un montant de 9 500,00 €;
- DIRE que les dépenses afférentes seront imputées au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

RATIOP our extrait conforme,

Le Président, David LISNARD



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER8-DE Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 8

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET:

BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Christophe ULIVIERI
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice,

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER, Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL. Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE. Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO. Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES. Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI. M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU. Mme Julie FLAMBARO qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC. M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT. Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Etait absent :

M. Franck GALBERT.

Cechfie executoire

Completent de:

la réception en

sois-préfecture en

date du : 10001,2022

la publication en

date de: 10001,2022

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 8

AR Prefecture

006-200039**CA Cannes**2**Pays.de**:k**érins** Reçu le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PANSIER, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

VU l'instruction M14 qui régit le Budget principal;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 18 du 8 avril 2022 approuvant le Budget principal 2022 avec reprise des résultats de l'exercice 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 9 du 30 juin 2022 portant approbation de la décision modificative n° 1 du Budget principal 2022 ;

CONSIDERANT les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire les ajustements budgétaires suivants :

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement évolue globalement de 445 455,67 € passant de 137 651 493,74 € à 138 096 949,41 €.

En effet, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) doit notamment augmenter les recettes liées à la collecte des déchets (redevance spéciale, revente matériaux) et aux dotations de l'Etat (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation des groupements de communes).

Elle doit également augmenter les dépenses du Chapitre 011 « Charges à caractère général » et du Chapitre 012 « Charges de personnel, frais assimilés ». Une partie de ces nouvelles dépenses est financée par une réduction de crédits aux Chapitres 014 « Atténuations de produits » et 65 « Autres charges de gestion courante ».

1. Les recettes:

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 Question (suite) N° 8

AR Prefecture

006-200039915-2**CA Cannes Pays de Lérins** Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

Chap.	Recettes	BP 2022	évolution	nouveau BP 2022
013	Atténuations de charges	95 498.85 €		95 498.85 €
70	Produits de service	5 852 620.00 €	350 000.00 €	6 202 620.00 €
73	Produits issus de la fiscalité	99 931 133.00 €		99 931 133.00 €
74	Dotations et participations	27 092 642.15 €	95 455.67 €	27 188 097.82 €
75	Autres produits de gestion	5 500.00 €		5 500.00 €
77	Produits exceptionnels	74 200.00 €	 -	74 200.00 €
	TOTAL recettes réelles	133 051 594.00 €	445 455.67 €	133 497 049.67 €
,	TOTAL	133 051 594.00 €	445 455.67 €	133 497 049.67 €
042	Opération ordre transfert entre sections	53 759.24 €		53 759.24 €
043	Opération ordre intérieur de la section	- €		- €
	TOTAL	133 105 353.24 €	445 455.67 €	133 550 808.91 €
R002	Report n-1	4 546 140.50 €		
	TOTAL	137 651 493.74 €	445 455.67 €	138 096 949.41 €

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 70 - Produits de service, domaine et ventes diverses (+ 350 000,00 €)

Dans ce chapitre, il convient de réajuster les recettes liées à la redevance spéciale de + 250 000,00 € ainsi que celles liées à la revente de matériaux de + 100 000,00 € au regard des volumes collectés depuis le début de l'année.

Chapitre 74 - Dotations et participations (+ 95 455,67 €)

Il convient de réajuster la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour se conformer à la notification préfectorale pour la dotation d'intercommunalité (+ 64 356,12 €) et pour la dotation de compensation des groupements de communes (- 38 900,45 €).

Outre le réajustement de la DGF (+ 25 455,67 €), il est nécessaire de régulariser une subvention versée par la Commune de Cannes en 2017 dans le cadre du Contrat de Ville, projet de renouvellement urbain (70 000,00 €) comptabilisée en section d'investissement alors qu'elle aurait dû l'être en section de fonctionnement.

Cette recette sera atténuée par une dépense au compte 13241 en section d'investissement.

2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	BP 2022	évolution	nouveau BP 2022
011	Charges à caractère général	11 710 084.25€	1 040 093.00 €	12 750 177.25 €
012	Charges de personnel	31 848 429.00 €	308 000.00 €	32 156 429.00 €
014	Atténuations de produit	48 750 351.80 € -	278 016.00 €	48 472 335.80 €
65	Autres charges de gestion	38 003 749.46 € -	663 393.00 €	37 340 356.46 €
66	Charges financières	708 614.74 €	38 771.67 €	747 386.41 €
67	Charges exceptionnelles	79 200.00 €		79 200.00 €
	TOTAL dépenses réelles	131 100 429.25 €	445 455,67 €	131 545 884.92 €
	sous total hors chapitre 014	82 350 077.45 €		101010001102
023	Virement à la section d'investissement	4 643 809.29 €		4 643 809.29 €
042	Opération ordre tranfert entre sections	1 907 255.20 €	· ·	1 907 255.20 €
	TOTAL	137 651 493.74 €	445 455.67 €	138 096 949.41 €

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) Nº 8

AR Prefecture

006-200039915-26A Gannes Pays de Lérins Reçu le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (+ 1 040 093,00 €)

Ce chapitre passe de 11 710 084,25 € à 12 750 177,25 €, soit une augmentation de 1 040 093,00 €.

Les dépenses d'énergie, d'électricité, d'eau et de carburant sont augmentées de 476 000,00 € :

- + 196 000,00 € pour l'énergie, l'électricité et l'eau des bassins du Centre aquatique Grand Bleu ;
- + 4 700,00 € pour les produits de traitement des bassins du Centre aquatique Grand Bleu ;
- + 260 000.00 € pour le carburant de la collecte.

Le montant des prestations de services pour la collecte est également revu à la hausse de + 490 000,00 € auquel s'ajoutent 100 000,00 € pour les réparations effectuées sur le parc de bennes et véhicules de la collecte.

Le compte 617 (Etudes et recherches) est diminué de - 240 000,00 €.

Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés (+ 308 000,00 €)

La décision unilatérale de l'Etat de revaloriser le point d'indice de 3,5 % au 1er juillet 2022 entraîne une augmentation mécanique de la masse salariale de 398 836,00 € sur l'exercice, annihilant l'ensemble des efforts réalisés par l'établissement en la matière.

Pour faire face à ce phénomène exogène, le Chapitre 012 doit être augmenté de 308 000,00 €.

Chapitre 014 - Atténuations de produits (- 278 016,00 €)

Il s'agit, dans ce chapitre, de récupérer les crédits qui avaient été inscrits au titre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). La notification étant moindre de 278 016,00 € par rapport à la prévision budgétaire, il convient de corriger les écritures en conséquence. La contribution de la C.A.C.P.L. au FPIC reste élevée à 1 621 984,00 € au titre de l'année 2022.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (- 663 393,00 €)

Ce chapitre diminue de manière significative notamment au niveau du compte 65888 « Autres ». Y sont inscrites les dépenses liées aux contributions versées au Syndicat Mixte UNIVALOM et au SMED dans le cadre du traitement des déchets.

Le Syndicat Mixte UNIVALOM a signifié à la Communauté d'agglomération que les contributions pouvaient être révisées à la baisse au vu des recettes attendues sur leur contrat de revente d'électricité qui viendront en déduction du coût du traitement des déchets dès cette année.

Chapitre 66 - Charges financières (+ 38 771,67 €)

Les intérêts des emprunts à régler en 2022 sont actualisés.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement augmente de 270 723,63 € passant de 31 560 784,94 € à 31 831 508,57 €.

Cette évolution du volume budgétaire va permettre principalement de régulariser des écritures comptables au Chapitre 041 « Opérations patrimoniales ». Ces régularisations d'ordre n'ont pas d'impact sur les dépenses et les recettes réelles.

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 8 AR Prefecture

006-200039915-2**6A 6200es Pays de Lérins** Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

1. Les recettes :

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Recettes	BP 2022+RAR	évolution	nouveau BP 2022
10	Dotations, fonds divers	4 000 000.00 €		4 000 000.00 €
1068	Réserve capitalisée	86 574.05 €		86 574.05 €
13	subventions investissement	7 358 825.44 €		7 358 825.44 €
16	Emprunts et dettes	6 049 938.27 €		6 049 938.27 €
27	Autres immobilisations financières		35 170.05 €	35 170.05 €
45	Total des opé, pour le compte de tiers	105 324.00 €		105 324.00 €
	Total Recettes réelles	17 600 661.76 €	35 170.05 €	17 635 831.81 €
021	Virement Section fonctionnement	4 643 809.29 €		4 643 809.29 €
040	Opérations de transfert entre sections	1 907 255.20 €		1 907 255.20 €
041	Opérations patrimoniales	3 217 259.29 €	235 553.58 €	3 452 812.87 €
	TOTAL	27 368 985.54 €	270 723.63 €	27 639 709.17 €
R001	Report n-1	4 191 799.40 €		
	TOTAL	31 560 784.94 €	270 723.63 €	31 831 508.57 €

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (+ 38 448,00 €)

En 2020, la Communauté d'agglomération a consenti une avance remboursable au fonds COVID résistance via l'Association « Initiative Terres d'Azur » pour un montant de 320 770,00 €. Le premier remboursement aura lieu en 2022 pour un montant de 38 448,00 €.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (+ 235 553,58 €)

Ce sont des écritures d'opérations d'ordre budgétaire entre les recettes et les dépenses d'investissement liées aux opérations « pôle entrepreneurial et pôle sports loisirs santé commerces » qui avaient été imputées sur la nature 2315 au lieu de la nature 2313.

2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 8

AR Prefecture

006-200039915-2**5A Gapnes Pays de Lérins**Reçu le 10/10/2022

Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

Chap.	Dépenses	BP2022 +RAR	évolution	nouveau BP 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves		828.29 €	828.29€
13	Subventions d'investissement	- €	70 000.00€	70 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 860 532.00 €		2 860 532.00 €
20	Immobilisations incorporelles	2 601 955.67 €	23 127.76€	2 625 083.43 €
204	Subventions d'équipement versées	4 003 146.00 € -	125 838.00 €	3 877 308.00 €
21	Immobilisations corporelles	4 413 087.10 € -	14 860.00 €	4 398 227.10 €
23	Immobilisations en cours	14 329 380.64 €	81 912.00€	14 411 292.64 €
45	Total des opé, pour le compte de tiers	81 665.00 €		81 665.00 €
	Total Dépenses réelles	28 289 766.41 €	35 170.05 €	28 324 936.46 €
040	Opération ordre transfert entre sectons	53 759.24 €		53 759.24 €
041	Opérations patrimoniales	3 217 259.29 €	235 553.58 €	3 452 812.87 €
	TOTAL	31 560 784.94 €	270 723.63 €	31 831 508.57 €
D 001	Report n-1			€
	TOTAL	31 560 784.94 €	270 723.63 €	31 831 508.57 €

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (+ 23 127,76 €)

Ce chapitre évolue notamment pour prendre en compte une modification de nature comptable concernant l'opération « Planification et programmation » dans le cadre de l'aménagement du Quartier de la Frayère. La dépense prévue initialement au Chapitre 23 impactera au final le Chapitre 20.

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées (- 125 838,00 €)

Dans le cadre de la convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 1 du projet de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (L.N.P.C.A.), l'appel de participation de la C.A.C.P.L. à ces études pour l'année 2022 prévu initialement à 226 505,00 € est revu à la baisse et ne sera que de 100 667,00 €.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (- 14 860,00 €)

Ce chapitre est diminué pour financer l'augmentation des dépenses prévues au Chapitre 23.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (+ 81 912,00 €)

Il est nécessaire de compléter de + 79 000,00 € les crédits inscrits au Budget primitif afin de permettre le versement des avances forfaitaires des opérations « Réseau de Thalassothermie » et « Aménagement des berges et passerelles de la Frayère ».

Le montant de l'opération « Aménagement des berges et passerelles » est augmenté de 120 000,00 € pour permettre le démarrage des travaux de construction de la troisième passerelle. Des crédits sont également ajoutés sur l'opération « Réseau de Thalassothermie » (+ 50 000,00 €) et sur les travaux « Ressourcerie » (+ 30 000,00 €).

Ces augmentations sont financées en partie par des révisions à la baisse d'autres opérations prévues au Budget primitif (- 187 978,00 €).

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves (+ 828,29 €)

Dans le cadre du passage à la M57, le compte 1069 doit être impérativement apuré avant le 1er janvier 2023. Pour cela il est nécessaire de prévoir des crédits au compte 1068 en dépenses d'investissement.

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

QUESTION (SUITE) Nº 8

AR Prefecture

006-200039915-26A06annes Pays de Lérins

Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (+ 70 000,00 €)

Cette inscription budgétaire permet d'annuler la subvention « Contrat de Ville - Projet de renouvellement urbain » comptabilisée à tort en investissement. Cette dépense est contrebalancée par une recette au Chapitre 74 en section de fonctionnement.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (+ 235 553,58 €)

Ces opérations d'ordre budgétaire entre recettes et dépenses d'investissement liées aux opérations « pôle entrepreneurial et pôle sports loisirs santé commerces » permettent de régulariser des écritures comptables enregistrées sur la nature 2315 au lieu de la nature 2313.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

APPROUVER la décision modificative n° 2, chapitre par chapitre, du Budget principal 2022, comme suit :

En section de fonctionnement :

	BP 2022	évolution	nouveau BP 2022
TOTAL	137 651 493.74 €	445 455.67 €	138 096 949.41 €

Recettes:

Chap.	Recettes	BP 2022	évolution	nouveau BP 2022
70	Produits de service	5 852 620.00 €	350 000.00 €	6 202 620.00 €
74	Dotations et participations	27 092 642.15 €	95 455.67 €	27 188 097.82 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2022	évolution	nouveau BP 2022
011	Charges à caractère général	11 710 084.25 €	1 040 093.00 €	12 750 177,25 €
012	Charges de personnel	31 848 429.00 €	308 000.00 €	32 156 429.00 €
014	Atténuations de produit	48 750 351.80 € -	278 016.00 €	48 472 335.80 €
65	Autres charges de gestion	38 003 749.46 € -	663 393.00 €	37 340 356.46 €
66	Charges financières	79 200.00 €	38 771.67 €	117 971.67 €

En section d'investissement :

	BP2022 +RAR	évolution	nouveau BP 2022
TOTAL	31 560 784.94 €	270 723.63 €	31 831 508.57 €

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 8

AR Prefecture

006-200039915-20**CA Cannes: Pays de Lérins** Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

Recettes:

Chap.	Recettes	BP 2022+RAR	évolution	nouveau BP 2022
27	Autres immobilisations financières		38 448.00 €	38 448.00 €
041	Opérations patrimoniales	3 217 259.29 €	235 553.58 €	3 452 812.87 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP2022 +RAR	évolution	nouveau BP 2022
13	Subventions d'investissement	- €	70 000.00 €	70 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	2 601 955.67 €	27 234.00 €	2 629 189.67 €
204	Subventions d'équipement versées	4 003 146.00 € -	125 838.00 €	3 877 308.00 €
21	Immobilisations corporelles	4 413 087.10 € -	14 860.00 €	4 398 227.10 €
23	Immobilisations en cours	14 329 380.64 €	81 912.00 €	14 411 292.64 €
041	Opérations patrimoniales	3 217 259.29 €	235 553.58 €	3 452 812.87 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président, David LISNARD



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER9-DE Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION Nº 9

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET:

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Christophe ULIVIERI
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Thomas DE PARIENTE

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odite GOUNY-DOZOL. Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE. Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI. M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO. Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI. M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU. Mme Julie FLAMBARÓ qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC. M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA. Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT. Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifie exécutoire comple de no de: - la réception en sous préfecture en date du 1001. 2022 - la publication en date du : 1001. 2022

Etait absent :

M. Franck GALBERT.

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 9

AR Prefecture

006-200039EA Cannes Pays de Lérins

Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PANSIER, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

VU les instructions M49 qui régissent le Budget annexe « Assainissement » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 20 du 8 avril 2022 portant approbation du Budget annexe « Assainissement » 2022 avec la reprise des résultats 2021;

CONSIDERANT les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire les ajustements budgétaires suivants :

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement reste stable à 19 705 907,63 €.

Il n'y a pas d'évolution du volume budgétaire de la section de fonctionnement. Seuls des ajustements et virements de comptes sont réalisés.

1. Les recettes:

En matière de recettes, les crédits ouverts demeurent inchangés :

Chapitres	Recettes	BP 2022	DM 1	TOTAL BP 2022
70	Ventes de produits fabriqués	17 077 000,00 €	0,00€	17 077 000,00 €
75	Autres produits de gestion	225 100,00 €	0,00€	225 100,00 €
77	Produits exceptionnels	145 000,00 €	0,00€	145 000,00 €
	Total Recettes réelles	17 447 100,00 €	0,00€	17 447 100,00 €
042	opérations d'ordre de transfert	267 541,47 €	0,00€	267 541,47 €
R002	Report n-1	1 991 266,16 €	0,00€	1 991 266,16 €
-	TOTAL	19 705 907,63 €	0,00€	19 705 907,63 €
	Transfert non budgétaire			
	TOTAL	19 705 907,63 €	0,00€	19 705 907,63 €

SÉANCE DU JEUD: 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 9

AR Prefecture

006-200039915-2**A Gannes Pays de Lérins** Reçu 1e 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses	BP 2022	DM 1	TOTAL BP 2022
011	Charges à caractère général	11 512 543,00 €	-28 000,00 €	11 484 543,00 €
012	Charges de personnel	2 305 221,97 €	0,00€	2 305 221,97 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00€	0,00€	100,00€
66	Charges financières	206 361,74 €	5 000,00 €	211 361,74 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €	0,00€	30 000,00 €
	Total Dépenses réelles	14 054 226,71 €	-23 000,00 €	14 031 226,71 €
023	Virement de section	4 413 238,62 €	23 000,00 €	4 436 238,62 €
042	Opérations de transfert entre sections	1 238 442,30 €	0,00€	1 238 442,30 €
	TOTAL	19 705 907,63 €	0,00€	19 705 907,63 €

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (- 28 000,00 €)

Le compte 611 « Contrats de prestations de services » est revu légèrement à la baisse ; ce qui permet d'abonder le Chapitre 66.

Chapitre 66 - Charges financières (+ 5 000,00 €)

Ce chapitre est impacté par la hausse des charges d'intérêts liée à l'ajustement des taux d'emprunts encadrés.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (+ 23 000,00 €)

Ce chapitre est destiné à traduire dans le budget, l'estimation de la part d'excédent de fonctionnement destinée à couvrir les dépenses d'investissement.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement évolue de 1 725 898,31 € passant de 17 792 606,76 € à 19 518 505,07 €.

1. Les recettes :

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 9

AR Prefecture

006-200039915-2 (A) (Sannes Rays de Lérins Reçu le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

Chapitres	Recettes	BP 2022	DM 1	TOTAL BP 2022
13	Subventions d'équipement	2 246 4 17,00 €		2 246 417,00
1068	Réserv e capitalisée	1 432 834,49 €		1 432 834 49 (
16	Emprunts et dettes	7 461 674,35 €	1702898,31€	9 164 572 66 (
23	immobilisations en cours	0,00€		0,00
27	immobilisations financières	0,00€		0,00
	Total Recettes réelles	11 140 925,84 €	1702898,31€	12 843 824,15
021	Virement Section fonctionnement	4 413 238,62 €	23 000,00 €	4 436 238 62
040	Opérations de transfert entre sections	1 238 442,30 €		1 238 442,30
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €		1 000 000 00
	TOTAL	17 792 606,76 €	1725898,31€	19 518 505,07
R001	Report n-1			
	Transfert opérations non budgétaires			
	TOTAL	17 792 606,76 €	1 725 898,31 €	19 518 505,07

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 16 - Emprunts et dettes (+ 1 702 898,31 €)

Un nouvel emprunt est envisagé afin de compenser les dépenses supplémentaires liées aux coûts des travaux.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement (+ 23 000,00 €)

Cette décision modificative permet d'augmenter de 23 000,00 € la section d'investissement grâce au virement de la section de fonctionnement (Chapitre 023).

2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses	BP 2022	DM 1	TOTAL BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	0,00€		0,00€
21	Immobilisations corporelles	0,00€		0,00€
23	Immobilisations en cours	13 984 263,24 €	1 725 898,31 €	15 710 161,55€
13	Subventions d'investissement			0,00€
16	Emprunts	864 418,00€		864 418,00 €
	Total Dépenses réelles	14 848 681,24 €	1 725 898,31 €	16 574 579,55 €
040	Opérations de transfert entre sections	267 541,47 €		267 541,47 €
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €		1 000 000,00€
D001	Report n-1	1 676 384,05 €		1 676 384,05 €
	TOTAL	17 792 606,76 €	1 725 898,31 €	19 518 505,07 €

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (+ 1 725 898,31 €)

L'avancement du chantier « Restructuration Croisette - Cannes » nécessite d'ajuster des crédits afin de procéder au paiement des situations de fin d'année.

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 9

AR Prefecture

006-200039915-2**A Cannes Pays de Lérins** Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

 APPROUVER la décision modificative n° 1, chapitre par chapitre, du Budget annexe « Assainissement » 2022, comme suit :

En section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2022	DM 1	TOTAL BP 2022
011	Charges à caractère général	11 512 543,00 €	-28 000.00 €	11 101 512 00 0
66	Charges financières	206 361,74 €	5 000,00 €	11 484 543,00 €
023	Virement de section	4 413 238,62 €	23 000,00 €	211 361,74 € 4 436 238,62 €

En section d'investissement :

Recettes:

Recettes	BP 2022	DM 1	TOTAL BP 2022
Emprunts et dettes	7 461 674 35 €	1 702 808 21 6	0.404.570.00
Virement Section fonctionnement			9 164 572,66 €
	Emprunts et dettes	Emprunts et dettes 7 461 674,35 €	Emprunts et dettes 7 461 674,35 € 1 702 898,31 €

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2022	DM 1	TOTAL BP 2022
23	Immobilisations en cours	13 984 263,24 €	1725898,31€	15 710 161,55 €

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

David LISNARD

Le Président,



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER10-DE Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET:

BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Georges BOTELLA M. Christophe FIORENTINO Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX

M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI Mme Charlotte CLUET M. Grégori BONETTO Mme Véronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER Mme Sophie INGALLINERA M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY

M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Magali CHELPI-DEN HAMER M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Monique GARRIOU M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER M. Marc OCCELLI M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC M. Gilles GAUCI Mme Muriel BERGUA Mme Marie TARDIEU M. Christophe ULIVIERI M. Guy LOPINTO Mme Maryse IMBERT Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL. Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE. Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI. M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES

Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA. Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Etait absent :

M. Franck GALBERT.

compte tens de: la rèception en sus-préferère en date du: 10 OCT. 2022 date du: 1 0 OCT, 2022

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 10

AR Prefecture

006-200039SA Cannos Bays de Légus

Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PANSIER, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

VU l'instruction M43 qui régit le Budget annexe « Transports publics urbains » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 19 du 8 avril 2022 approuvant le Budget annexe « Transports publics urbains » 2022 avec reprise des résultats de l'exercice 2021;

CONSIDERANT les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire les ajustements budgétaires suivants :

A - SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation augmente de 472 267,98 € passant ainsi de 35 838 024,32 € à 36 310 292,30 €.

1. Les recettes :

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Recettes	BP 2022	DM1	Nouveau BP 2022
013	Atténuations de charges	546 060,00 €		546 060,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 246 062,00 €	450 000,00 €	7 696 062,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	22 275 000,00 €	150 000,00 €	22 425 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	3 219 938,00 €		3 219 938,00 €
75	Autres produits de gestion courante	659 977,00 €		659 977,00 €
	Total des recettes de gestion des services	33 947 037,00 €	600 000,00 €	34 547 037,00 €
77	Produits exceptionnels	147 876,07 €	-147 876,07 €	0,00 €
	Total des recettes réelles d'exploitation	34 094 913,07 €	452 123,93 €	34 547 037,00 €
042	Opérations ordre de transfert entre sections	74 234,97 €	20 144,05 €	94 379,02 €
	R002 résultat reporté ou anticipé	1 668 876,28 €		1 668 876,28 €
	TOTAL	35 838 024,32 €	472 267,98 €	36 310 292,30 €

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 10

AR Prefecture

006-200039915-20**EA**0 **Cannes**1 **Bays**0**de**Lérins Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations (+ 450 000,00 €)

Augmentation des recettes « voyageurs » liée à la forte affluence touristique durant la période estivale.

Chapitre 73 - Produits issus de la fiscalité (+ 150 000,00 €)

Il convient de réajuster le Versement Mobilité.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (- 147 876,07 €)

Les écritures d'annulation des mandats sur exercices antérieurs prévues au Budget ne se feront pas ni en recettes ni en dépenses.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 20 144,05 €)

Cette recette permet de compléter les dotations de subvention prévues initialement.

2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	BP 2022	DM1	Nouveau BP 2022
011	Charges à caractère général	9 463 671,32 €	319 580,43 €	9 783 251,75 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	21 205 183,00 €	-42 308,56 €	21 162 874,44 €
014	Atténuations de produit	8 900,00 €		8 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	167 943,00 €	11 000,00 €	178 943,00 €
	Total des dépenses de gestion des services	30 845 697,32 €	288 271,87 €	31 133 969,19 €
66	Charges financières	1 358 817,12 €	17 452,06 €	1 376 269,18 €
67	Charges exceptionnelles	120 000,00 €	400,00 €	120 400,00 €
	Total dépenses réelles d'exploitation	32 324 514,44 €	306 123,93 €	32 630 638,37 €
023	Virement à la section d'investissement	182 010,43 €	141 101,05 €	323 111,48 €
042	Opérations ordre de transfert entre sections	3 331 499,45 €	25 043,00 €	3 356 542,45 €
	Total dépenses d'ordres d'exploitation	3 513 509,88 €	166 144,05 €	3 679 653,93 €
	TOTAL	35 838 024,32 €	472 267,98 €	36 310 292,30 €

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (+ 319 580,43 €)

L'augmentation de ce chapitre est principalement liée à l'évolution du prix des carburants (+ 302 400,00 €) et à l'augmentation du coût de l'électricité (+ 40 700,00 €).

D'autres dépenses évoluent à la baisse pour limiter la progression des prévisions budgétaires.

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 10

AR Prefecture

006-200039915-20**2A0£annes:Bays0de:Lérins** Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

Chapitre 012 - Charges de personnels, frais assimilés (- 42 308,56 €)

Ce chapitre est ajusté à la suite de la notification par la Commune de Cannes du montant du remboursement par la C.A.C.P.L. des frais de personnels mis à disposition pour l'entretien de la voierie du B.H.N.S., moins importante que prévue au Budget primitif.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (+ 11 000,00 €)

Il convient d'intégrer les crédits nécessaires à la constatation des créances admises en non-valeur (+ 10 876,99 €).

Chapitre 66 - Charges financières (+ 17 452,06 €)

Il s'agit d'actualiser le montant des intérêts courus non échus.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (+ 400,00 €)

Il est nécessaire d'inscrire une somme correspondante aux débets de l'exercice liés à la gestion courante de la régie d'avances et de recettes PALM BUS.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (+ 141 101,05 €)

Afin d'équilibrer la décision modificative, le virement à la section d'investissement est augmenté de + 141 101,05 €.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 25 043,00 €)

Cette dépense d'ordre permet de constater comptablement une provision concernant de nouveaux litiges et contentieux au Prud'hommes. Cette écriture engendre une recette d'ordre au Chapitre 040 en section d'investissement.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement évolue de 166 144,05 € passant ainsi de 18 707 558,25 € à 18 873 702,30 €.

1. Les recettes :

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 10

AR	Pre	fec	tu	re

006-200039915-20220 Jannes Pays de Lérins Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

Chap.	Recettes	BP 2022	DM1	Nouveau BP 2022
13	Subventions investissement	3 033 988,93 €		3 033 988,93 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 512 342,70 €		2 512 342,70 €
	Total des recettes d'équipements	5 546 331,63 €	0,00€	5 546 331,63 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
	Total des recettes réelles d'investissement	5 546 331,63 €	0,00€	5 546 331,63 €
021	Virement de la Section d'exploitation	182 010,43 €	141 101,05 €	323 111,48 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	3 331 499,45 €	25 043,00 €	3 356 542,45 €
041	Opérations patrimoniales	7 277 284,17 €		7 277 284,17 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	10 790 794,05 €	166 144,05 €	10 956 938,10 €
	TOTAL	16 337 125,68 €	166 144,05 €	16 503 269,73 €
	R001 résultat reporté ou anticipé	2 370 432,57 €		2 370 432,57 €
	TOTAL	18 707 558,25 €	166 144,05 €	18 873 702,30 €

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation (+ 141 101,05 €)

La décision modificative impliquant une augmentation du virement depuis la section d'exploitation, le Chapitre 021 est augmenté de + 141 101,05 €.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 25 043,00 €)

Il s'agit d'inscrire une provision concernant les nouveaux litiges et contentieux au Prud'hommes constatée en dépense de fonctionnement au Chapitre 042.

2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	BP 2022	DM1	Nouveau BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	707 058,60 €	-65 000,00 €	642 058,60 €
21	Immobilisations corporelles	5 608 112,27 €	61 000,00 €	5 669 112,27 €
23	Immobilisations en cours	2 356 233,64 €	150 000,00 €	2 506 233,64 €
	Total des dépenses d'équipement	8 671 404,51 €	146 000,00 €	8 817 404,51 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 684 634,60 €	0,00€	2 684 634,60 €
	Total des dépenses financières	2 684 634,60 €	0,00€	2 684 634,60 €
45	Opérations pour compte de tiers		0,00 €	0,00€
	Total Dépenses réelles d'investissements	11 356 039,11 €	146 000,00 €	11 502 039,11 €
040	Opération ordre de transfert entre sections	74 234,97 €	20 144,05 €	94 379,02 €
041	Opérations patrimoniales	7 277 284,17 €		7 277 284,17 €
	TOTAL	18 707 558,25 €	166 144,05 €	18 873 702,30 €

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 10

AR Prefecture

006-200039915-20220 <u>Jannes Pays de Lérins</u> Reçu le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (- 65 000,00 €)

Il s'agit principalement d'un déplacement du Chapitre 20 pour financer le Chapitre 21.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (+ 61 000,00 €)

Cette inscription de 61 000,00 € permet de financer des dépenses nouvelles.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (+ 150 000,00 €)

Il s'agit d'augmenter le marché fonctionnel d'un montant de 40 000,00 € ainsi que les opérations gérées en AP/CP suivantes :

AP	CP 2022	DM1	Nouveau CP 2022
LE CANNET BLANCHISSERIE- MS5 ROCHEVILLE	206 466,20	80 000,00	286 466,20
PARKING BASTIDE ROUGE	471 456,37	30 000,00	501 456,37

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section (+ 20 144,05 €)

Cette dépense d'ordre permet d'inscrire les dotations de subventions. On retrouve la recette au Chapitre 042 en section de fonctionnement.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la décision modificative n° 1, chapitre par chapitre, du Budget annexe « Transports publics urbains » 2022, comme suit :

En section d'exploitation :

Recettes:

Chap.	Recettes	BP 2022	DM1	Nouveau BP 2022
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 246 062,00 €	450 000,00 €	7 696 062,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	22 275 000,00 €	150 000,00 €	22 425 000,00 €
77	Produits exceptionnels	147 876,07 €	-147 876,07 €	0,00€
042	Opérations de transfert entre sections	74 234,97 €	20 144,05 €	94 379,02 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2022	DM1	Nouveau BP 2022
011	Charges à caractère général	9 463 671,32 €	319 580,43 €	9 783 251,75 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	21 205 183,00 €	-42 308,56 €	21 162 874,44 €
65	Autres charges de gestion courante	167 943,00 €	11 000,00 €	178 943,00 €
66	Charges financières	1 358 817,12 €	17 452,06 €	1 376 269,18 €
67	Charges exceptionnelles	120 000,00 €	400,00 €	120 400,00 €
023	Virement à la section investissement	182 010,43 €	141 101,05 €	323 111,48 €
042	Opération ordre de transfert entre sections	3 331 499,45 €	25 043,00 €	3 356 542,45 €

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 10

AR Prefecture

006-200039915-20**CA Cannes Pays de Lérins** Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

En section d'investissement :

Recettes:

hap.	Recettes	T		
021	Virement de la Section d'exploitation	BP 2022	DM1	Nouveau BP 2022
		182 010,43 €	141 101,05 €	
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	3 331 499,45 €		323 111,48 €
		3 331 499,45 €	25 043,00 €	3 356 542,45 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	ASSESSMENT OF THE PARTY OF THE		
20	Immobilisations incorporelles	BP 2022	DM1	Nouveau BP 2022
	Immobilisations corporelles	707 058,60 €	-65 000,00 €	
		5 608 112,27 €	61 000,00 €	1,2 050,00 (
	Immobilisations en cours	2 356 233,64 €	150 000,00 €	112,27
040	Opération d'ordre de transfert entre section			2 506 233,64 €
		74 234,97 €	20 144,05 €	94 379,02 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président, David LISNARD



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER11-DE Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 11

OBJET:

PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE « CITE DES ENTREPRISES » ET ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER AFFERENT

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Christophe ULIVIERI
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient excusés :</u>

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI. M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO. Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES. Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mme Sléphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU.

Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI. M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU. Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC. M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA. Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT. Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifie executoire compte tens de: - la rèception en sois-préfecture en date du: 100T. 2022 - la publicationen date du: 100T. 2022

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 11

AR Prefecture

006-200039913-**23220529-325** He keruns

Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

Etait absent:

M. Franck GALBERT.

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PANSIER, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), notamment l'article 106 III;

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et comptes publics locaux ;

CONSIDERANT qu'une généralisation à l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités territoriales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, et notamment son article 106, les collectivités territoriales qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57;

CONSIDERANT qu'il apparaît pertinent, pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), compte tenu d'une part, de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée et d'autre part, de devancer l'obligation faite aux collectivités territoriales d'adopter ce nouveau cadre comptable au 1er janvier 2024, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023;

CONSIDERANT que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

 Gestion pluriannuelle des crédits assouplie (Autorisations de programme en investissement et Autorisations d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée);

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 11

AR Prefecture

CA Cannes Pays de Lérins 006-200039915-20220929-DELIBERT DE Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

- Meilleure fongibilité des crédits: une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font l'objet d'une communication à l'Assemblée délibérante à sa séance la plus proche suivant cette décision;
- Possibilité de voter des crédits pour dépenses imprévues à hauteur de 2 % des dépenses réelles de chaque section;
- Assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs (par une méthode non budgétaire avec correction directe par le comptable);

CONSIDERANT que par ailleurs, cette nomenclature impose l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) qui constituera un élément de cadrage de l'activité budgétaire par le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L.;

CONSIDERANT que le R.B.F. propose, notamment, un vote par le Conseil Communautaire d'Autorisations de Programme (AP) multi-chapitres et qu'il intègre les règles d'amortissement des immobilisations et de provisions ;

CONSIDERANT les modalités de gestion des amortissements, si la règle du *prorata temporis* s'applique par principe, les collectivités territoriales ont la possibilité d'y déroger par l'adoption d'un mode d'amortissement linéaire de leurs investissements ;

CONSIDERANT que pour les provisions et dépréciations, le régime de droit commun en M57 prévoit, en la matière, des opérations d'ordre semi-budgétaire. Toutefois, comme en M14, il est possible de déroger à cette règle pour constater les provisions et dépréciations au travers d'opérations d'ordre budgétaire ;

CONSIDERANT que le périmètre de cette nouvelle norme comptable serait celui des budgets gérés selon la nomenclature M14 soit pour la C.A.C.P.L., son Budget principal et le Budget annexe « Cité des Entreprises » ;

CONSIDERANT que le comptable public a émis un avis positif pour le passage à la M57 au 1er janvier 2023 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- DECIDER d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le Budget principal et le Budget annexe « Cité des Entreprises » de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);
- APPROUVER le Règlement budgétaire et financier, tel que présenté en annexe, ainsi que toutes les dispositions qu'il contient ;
- ADOPTER la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle du calcul au prorata temporis);
- CONFIRMER le régime de comptabilisation des provisions, à savoir budgétaire pour le Budget principal et l'ensemble des Budgets annexes de la C.A.C.P.L.;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces ou tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 11

AR Prefecture

CA Cannes Pays de Lérins 006-200039915-20220929-DELIBER11-DE Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président, David LISNARD

Page 4 / 4



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER12-DE Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 12

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET:

MODIFICATION ET APPROBATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES ET DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Bernard ALENDA
Mrne Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Christophe ULIVIERI
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient excusés :</u>

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL. Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir a M. André FRIZZI. M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO. Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES. Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI. M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU. Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC. M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT. Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifie exécutoire comple tens de: - la rèception en sois-préfecture en date du: 100CT. 2022 - la publication en date du: 100CT. 2022

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 12

AR Prefecture

006-200039 GA-Cannes Pays de dérins

Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

Etait absent:

M. Franck GALBERT.

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PANSIER, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2023 remplaçant la nomenclature M14 au Budget principal et à son budget annexe « Cité des Entreprises », à adopter ce jour ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au Budget annexe « Transports publics urbains » ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Budget annexe « Assainissement » ;

VU le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes ;

VU l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du C.G.C.T.;

VU les circulaires du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du Ministère de l'Intérieur relatives aux amortissements des biens ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 9 du 7 février 2014 portant sur la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles du Budget principal et des Budgets annexes et sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la C.A.C.P.L.;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 12 du 3 novembre 2016 relative à la création du Budget annexe « Assainissement » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 3 novembre 2016 relative à la création du Budget annexe « Pépinières d'entreprises » ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 12

AR Prefecture

006-200039915-20220 <u>annes Pays de Lérins</u> Reçu le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 12 décembre 2019 relative à l'extension du périmètre et à la modification de l'intitulé du Budget annexe « Pépinières d'entreprises » en Budget annexe « Cité des Entreprises » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 12 du 20 mars 2017 portant sur la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles du Budget principal et des Budgets annexes et sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 66 du 17 juillet 2020 portant sur la modification de la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles du Budget principal et des Budgets annexes et de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du démarrage de son activité, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a fixé des durées d'amortissement pour les biens entrant dans son patrimoine ;

CONSIDERANT que les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études, amorties sur une durée de 5 ans :
- des subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou installations, amorties sur une durée de 30 ans ;
- des subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national amorties sur une durée de 40 ans :

CONSIDERANT que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 pour le Budget principal et son Budget annexe « Cité des Entreprises », implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations dont le champ d'application reste défini par l'article R. 2321-1 du C.G.C.T relatif aux règles applicables aux amortissements des collectivités :

CONSIDERANT que l'instruction M57 prévoit un changement de règle de calcul au prorata temporis devenu la pratique du droit commun : la durée d'amortissement est calquée pour chaque catégorie d'immobilisations financées au prorata du temps prévisible d'utilisation;

CONSIDERANT que si la règle du prorata temporis s'applique par principe, la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, sera appliquée (dérogation à l'application de la règle de calcul au prorata temporis);

CONSIDERANT que dans ce cas, l'amortissement des budgets gérés en M57 est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service du bien, et les dotations aux amortissements sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement ;

CONSIDERANT que, sur le Budget annexe « Transports publics urbains » géré en M43, l'amortissement débute au jour de la consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, qui correspondent à sa date de mise en service;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 12

AR Prefecture

006-200039915-20220929 DEL PAYS DE LÉTINS

Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

CONSIDERANT aussi, que pour le Budget annexe « Assainissement » géré en M49, l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service du bien ;

CONSIDERANT qu'en outre, concernant les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est rapide, il convient de fixer un seuil unitaire en deçà duquel celles-ci s'amortissent sur un an ;

CONSIDERANT que les biens concernés sont effectivement les biens énumérés par l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2011 précité ainsi que les biens qui, par analogie aux biens de l'annexe susmentionnée et compte tenu de leur caractère de durabilité, sont imputés en section d'investissement bien que leur valeur unitaire soit inférieure à 500,00 € TTC ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- FIXER les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens du Budget principal et des Budgets annexes, telles que présentées dans les tableaux annexés à la présente délibération ;
- APPROUVER le montant de 500,00 € TTC comme le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an pour l'ensemble des budgets (principal et annexes) ;
- CONFIRMER les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins en fonction de la durée de vie du bien financé, tel que prévu dans le tableau figurant en annexe pour l'ensemble des budgets (principal et annexes).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

MERATO Pour extrait conforme,

Le Président, David LISNARD



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER13-DE Recu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 13

OBJET:

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

<u>Etalent présents</u>: M. David LISNARD M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Georges BOTELLA M. Christophe FIORENTINO Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI Mme Charlotte CLUET M. Grégori BONETTO Mme Véronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE

M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER Mme Sophie INGALLINERA M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Magali CHELPI-DEN HAMER M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Monique GARRIOU M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER M. Marc OCCELLI M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC M. Gilles GAUCI Mme Muriel BERGUA Mme Marie TARDIEU M. Christophe ULIVIERI M. Guy LOPINTO Mme Maryse IMBERT Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés:

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL. Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE. Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.

Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC. M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA. Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Etait absent: M. Franck GALBERT. Certifié exécutoire comple tens de: - la réception en sois-préfecture en la jublication en 1 0 OCT. 2022

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 13

AR Prefecture

006-200039EA Cannes Pays de kérins

Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PANSIER, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 9, 10 et 11 du 20 mars 2017 relatives à la création des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP);

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 12 du 15 décembre 2017, n° 6 du 6 avril 2018, n° 7 du 28 septembre 2018, n° 18 du 12 avril 2019, n° 65 du 17 juillet 2020, n° 14 du 30 septembre 2020, n° 23 du 15 avril 2021, n° 11 du 22 décembre 2021 et n° 22 du 8 avril 2022 portant création et actualisation des AP/CP pour les différents budgets de la Communauté d'agglomération ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 4 du 11 juin 2021 et n° 11 du 30 juin 2022 clôturant des AP/CP pour les différents budgets de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser certaines Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) au vu de l'inflation et des révisions de prix :

- Sur le Budget principal, il est proposé d'actualiser les crédits alloués aux opérations suivantes :
 - o Une Autorisation de Programme relative aux travaux de protection contre les inondations dans le secteur de la Croisette doit être augmentée de 200 000,00 € pour atteindre 2 400 000,00 € :

GEMAPI	
	40 840 3755
DESIGNATION	AP Modifiée
CROISETTE	Z 400 000.00 €

CP antérieurs			
réalisés	Budget 2022	CP 2023	CP 2024 et S.
. €	480 000.00 €	1 500 000.00 €	420 000.00 €

- Sur le Budget annexe « Assainissement », il est proposé d'actualiser les crédits alloués aux opérations suivantes :
 - o Une Autorisation de Programme relative à la reprise du poste de refoulement « Roquebillière » doit être augmentée de 285 000,00 € pour atteindre 2 750 000,00 € ;
 - O Une Autorisation de Programme relative à la restructuration du réseau d'assainissement Croisette doit être augmentée de 13 000 000,00 € pour atteindre 28 000 000,00 € ;
 - o Une Autorisation de Programme pour l'opération relative aux travaux de réseaux 2020 « Création d'un poste de refoulement SIFRO » doit être augmentée de 100 000,00 € pour atteindre 1 850 000,00 €.

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 13

AR	Prefecture
LILL	TTETECTATE

006-200039915-2 **AoCannes Bays de Lérins**Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

ASSAINISSEMENT HT	
DESIGNATION	AP Modifiée
TVX RESEAUX 2020 - REPRISE PR ROQUEBILIERE POSTE	2 750 000.00 €
TVX RESEAUX 2020 - RESTRUCTURATION CROISETTE	28 000 000.00 €
TAY BESEAVEY 2020 CREATION BOSISSO	

réalisés	Budget 2022	CP 2023	CP 2024 et S.
192 447.75 €	2 250 000.00 €	307 552.25 €	
559 213.78 €	6 072 835.00 €	7 500 000.00 €	13 867 951.22 €
467 547.87 €	1 370 000.00 €	12 452.13 €	

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER l'actualisation des Autorisations de Programme pour les opérations susmentionnées ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre l'ensemble des mesures pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président, David LISNARD



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBERATION 14-DE Reçu le 06/10/2022 Publié le 06/10/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 14

OBJET:

FORFAIT POST-STATIONNEMENT - CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LES COMMUNES DE LE CANNET ET THEOULE-SUR-MER - EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents : M. David LISNARD M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Georges BOTELLA M. Christophe FIORENTINO Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI Mme Charlotte CLUET

M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER Mme Sophie INGALLINERA M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Magali CHELPI-DEN HAMER M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Monique GARRIOU M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER M. Marc OCCELLI M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC M. Gilles GAUCI Mme Muriel BERGUA Mme Marie TARDIEU M. Christophe ULIVIERI M. Guy LOPINTO Mme Maryse IMBERT Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Grégori BONETTO

Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.

M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.

Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU.

Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI. M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA

Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Etait absent :

M. Franck GALBERT.

Certifier executoire complè, tenu de la reception en sous préference en date du 6 octobre 2022 de la publication en date du 6 octobre 2022

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 14

AR Prefecture

006-200039**SA Cannes Bays, de kérins** 14-de Reçu le 06/10/2022

Reçu le 06/10/2022 Publié le 06/10/2022

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PANSIER, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article R. 2333-120-18 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi « MAPTAM ») ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du C.G.C.T.;

VU le décret n° 2020-801 du 29 juin 2020 relatif au versement destiné au financement des services de mobilité, aux plans de mobilité et au comité des partenaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L., notamment en matière de voirie et parcs de stationnement ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 1 du 6 avril 2018 et n° 26 du 12 décembre 2019 relatives à la définition de nouvelles voiries d'intérêt communautaire et à l'actualisation de celles existantes au titre des travaux du Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.);

CONSIDERANT que, depuis sa création au 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce en lieu et place de ses communes membres, à titre optionnel, la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, lequel a été défini par délibérations du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015, n° 1 du 6 avril 2018 et n° 26 du 12 décembre 2019 susvisées ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 14

AR Prefecture

006-200039915-2**A Capnes Pays de Lérins** Reçu le 06/10/2022 Publié le 06/10/2022

CONSIDERANT que l'article R. 2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que les communes ayant institué la redevance de stationnement sur leur territoire signent, avant le 1er octobre de chaque année, une convention avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que cette convention fixe les modalités de reversement éventuel d'une partie des recettes issues du forfait post-stationnement à l'E.P.C.I.;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique de stationnement et de la stratégie d'attractivité commerciale de son centre-ville, la Commune de Le Cannet a prévu d'acter la conservation des recettes issues du forfait post-stationnement pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que la Commune de Théoule-sur-Mer a également acté, par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022, de conserver le produit du forfait post-stationnement pour l'exercice 2022 conformément à sa politique menée en matière de stationnement et de sa stratégie d'attractivité commerciale de son centre-ville et à son investissement important au niveau de la navette maritime estivale :

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER que le produit du forfait post-stationnement réalisé sur le territoire cannetant pour 2022 sera conservé par la Commune de Le Cannet et ne sera pas transféré à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);
- APPROUVER que le produit du forfait post-stationnement réalisé sur le territoire théoulien pour 2022 sera conservé par la Commune de Théoule-sur-Mer et ne sera pas transféré à la C.A.C.P.L.;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer les conventions afférentes à intervenir entre la C.A.C.P.L. et les deux communes susvisées, jointes à la présente délibération, ainsi que toutes pièces afférentes nécessaires à leur bonne exécution.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président, David LISNARD



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER15-DE Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 15

OBJET:

SECURISATION DES REGIES DE RECETTES - TRANSPORT DE FONDS - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES RELATIVE A LA REPARTITION DES FRAIS DE CONVOYAGE POUR LA REGIE PALM BUS

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salfe du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents : M. David LISNARD M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Georges BOTELLA M. Christophe FIORENTINO Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI Mme Charlotte CLUET M. Grégori BONETTO Mme Véronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE

M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER Mme Sophie INGALLINERA M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Magali CHELPI-DEN HAMER M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Monique GARRIOU M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER M. Marc OCCELLI M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC M. Gilles GAUCI Mme Muriel BERGUA Mme Marie TARDIEU M. Christophe ULIVIERI M. Guy LOPINTO Mme Maryse IMBERT Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI, M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL. Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE. Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI. M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO. Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES. Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU. Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC. M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA. Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT. Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO

blication en 1 0 OCT. 2022

SÉANCE DU JEUD: 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 15

AR Prefecture

006-200039915-20220929-0-1 TBERTS-DE Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

Etait absent:

M. Franck GALBERT.

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PANSIER, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

VU le Code de l'Environnement;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe);

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) assure en régie le transport public urbain au travers de la Régie PALM BUS;

CONSIDERANT que les fonds récoltés bénéficient, à titre dérogatoire, d'un transport vers le dépôt de la Banque de France à Nice assuré par le prestataire de la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.Fi.P.);

CONSIDERANT que la mise en œuvre par la D.D.Fi.P. du plan « zéro cash » entraîne la fin de la réception du numéraire dans les Services de Gestion Comptable et les Services des Impôts ;

CONSIDERANT que cette réorganisation des services de l'Etat conduit la D.D.Fi.P à mettre un terme à son marché de transport de fonds, induisant, de fait, la fin de la prestation dont bénéficiait la régie communautaire des transports à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'afin de maintenir cette prestation de transport de fonds, indispensable à la sécurité de la régie, la C.A.C.P.L. doit recourir à un opérateur privé ;

CONSIDERANT que, consciente du fait que la dépense correspondante résulte d'une décision nationale, la D.D.Fi.P. a proposé de partager les nouveaux coûts pour la C.A.C.P.L. sur une période de trois ans au maximum;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 15

AR Prefecture

006-200039915-20220929Des Pays de Lérins

Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter les modalités de participation de la D.D.Fi.P. aux frais de transport de fonds au travers d'une convention ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le projet de convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la D.D.Fi.P. relatif à la prise en charge, à égalité, des frais engendrés par le recours à un marché de transport de fonds de la C.A.C.P.L. au profit de la Régie PALM BUS;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à sa bonne exécution ;
- DIRE que la recette correspondante sera imputée au Budget annexe « Transports publics urbains », en section de fonctionnement, au chapitre 74.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

OMERA/Pour extrait conforme,

Le Président, David LISNARD



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER16-DE Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION Nº 16

OBJET:

DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE SPATIALE, FILIERE D'EXCELLENCE COMMUNAUTAIRE -CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET L'ASSOCIATION AEROSPACE VALLEY POUR L'ORGANISATION DES FINALES FRANCE ET INTERNATIONALE D'ACTINSPACE EDITION 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents : M. David LISNARD M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Georges BOTELLA M. Christophe FIORENTINO Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI Mme Charlotte CLUET M. Grégori BONETTO

M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER Mme Sophie INGALLINERA M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Magali CHELPI-DEN HAMER M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Monique GARRIOU M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER M. Marc OCCELLI M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC M. Gilles GAUCI Mme Muriel BERGUA Mme Marie TARDIEU M. Christophe ULIVIERI M. Guy LOPINTO Mme Maryse IMBERT Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL. Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE. Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI. M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO. Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI. M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU. Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC. M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA. Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifie executoire completens de: la rècephion en sous-préfecture en

SÉANCE DUJEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 16

AR Prefecture

CA Cannes Pays de Lérins 006-200039915-20220929-9EL1BER16-DE Reçu le 10/10/2022

|Reçu le 10/10/2022 |Publié le 10/10/2022

Etait absent: M. Franck GALBERT.

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux étus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe);

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglormération au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L. poursuit une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence, dont le spatial, et qu'elle s'est ainsi engagée dans une politique volontariste visant à soutenir l'émergence de nouvelles entreprises sur son territoire communautaire et à s'associer aux partenaires les plus pertinents, avec qui elle détermine un plan d'actions concret pour atteindre les objectifs fixés;

CONSIDERANT qu'AEROSPACE VALLEY, association régie par la loi 1901, moteur d'une communauté solidaire, compétitive et attractive visant à favoriser l'innovation au service de la croissance, bénéficie d'une compétence et d'une notoriété dans le domaine de l'innovation et du développement en tant que premier pôle de compétitivité aéronautique et spatial en France;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) Nº 16

AR Prefecture

CA Cannes Pays de Lérins Reçu le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

CONSIDERANT qu'ACTINSPACE 2022 est la 5ème édition d'un hackathon international de référence dans le domaine des applications du spatial :

CONSIDERANT que l'évènement ACTINSPACE a été créé en 2014 par le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES), autorité de conception, et que, depuis sa seconde édition, l'European Space Agency (ESA) en est un partenaire organisateur;

CONSIDERANT que le Pôle AEROSPACE VALLEY est le support opérationnel pour les parties nationale et internationale d'ACTINSPACE :

CONSIDERANT que cet évènement vise à développer l'esprit d'entrepreneuriat et à tisser des liens entre les professionnels du spatial et les citoyens en proposant aux équipes des défis à résoudre sur la base de données et technologies spatiales brevetées par le CNES et ses partenaires :

CONSIDERANT qu'il permet à des équipes de 2 à 5 personnes de se réunir pour travailler, durant 24 heures et en simultané dans le monde entier, sur des challenges basés sur lesdites données et technologies dans l'objectif d'inventer les nouveaux services et l'innovation de demain ;

CONSIDERANT que, pour cette 5ème édition d'ACTINSPACE, la Communauté d'agglomération a été sélectionnée, suite à un appel à projet lancé par le CNES, pour accueillir, sur son territoire communautaire, les finales française et internationale de l'édition 2022, qui se dérouleront les 13 février 2023 et 14 février 2023 au Palais des Festivals et des Congrès de Cannes;

CONSIDERANT que l'accueil de ces finales d'ACTINSPACE 2022 représente, pour la C.A.C.P.L., un formidable levier d'innovation ainsi qu'un moteur de rencontre et de collaborations potentielles pour la filière spatiale, déjà en place ;

CONSIDERANT que lesdites finales France et internationale 2022 se dérouleront selon le programme suivant :

- le 13 février 2023 : la finale française au Palais des Festivals et des Congrès de Cannes permettra de procéder à l'audition des équipes françaises finalistes ainsi qu'à la nomination de l'équipe française gagnante ;
- le 14 février 2023 : la finale internationale au Palais des Festivals et des Congrès de Cannes, suivie de la remise des prix, réunira ainsi l'ensemble des finalistes des pays ayant organisé ACTINSPACE, lesquels présenteront leur projet devant un jury international qui sélectionnera le gagnant d'ACTINSPACE 2022 et procèdera à la remise de son prix ainsi que des prix des sponsors ;

CONSIDERANT qu'en sus des finales susvisées, la Communauté d'agglomération organisera son propre évènement, le 14 février 2023, à savoir le SIDE EVENT, rendez-vous BtoB au sein du Palais des Festivals et des Congrès de Cannes:

CONSIDERANT que, pour mener à bien l'organisation des finales France et internationale d'ACTINSPACE, édition 2022, sur le territoire communautaire, qui doit être une réussite tant pour le territoire, les organisateurs de l'évènement, les partenaires institutionnels que pour les équipes s'investissant dans ce challenge, la C.A.C.P.L. souhaite engager un partenariat avec l'Association AEROSPACE VALLEY afin de déterminer le rôle de chaque partie dans l'organisation et le déroulement dudit événement :

CONSIDERANT que la convention, jointe en annexe de la présente délibération, a ainsi pour objet de définir les conditions d'engagement de la Communauté d'agglomération et du Pôle AEROSPACE VALLEY dans l'organisation et le déroulement de l'évènement précité :

CONSIDERANT que le présent partenariat est consenti et accepté à titre gratuit, pour la durée de l'évènement, en contrepartie du respect des engagements respectifs fixés par les parties ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) Nº 16

AR Prefecture

006-200039915-20 CA Connes Pays de Lérins Reçu le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et l'Association AEROSPACE VALLEY, telle qu'annexée à la présente délibération, visant à définir les conditions d'engagement entre les parties dans l'organisation et le déroulement des finales française et internationale d'ACTINSPACE, édition 2022, sur le territoire communautaire, qui se dérouleront les 13 et 14 février 2023 au Palais des Festivals et des Congrès de Cannes ;
- PRENDRE ACTE que la présente convention est consentie pour la durée de l'évènement et acceptée à titre gratuit, en contrepartie du respect des engagements respectifs fixés par les parties ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention de partenariat et ses avenants ultérieurs :
- DIRE que les crédits afférents, tels que précisés dans l'article 3.2.4. de la convention de partenariat, qui incombent à la C.A.C.P.L. pour accueillir le présent évènement, seront imputés sur le Budget principal, en section de fonctionnement, aux chapitres 011 et 65.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par détegation,

Le Premier Vice-président délégué

au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles

d'Excellence

Sébastien LEROY



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER17-DE Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 17

OBJET:

DEVELOPPEMENT DE LA FERTILISATION CROISEE AU SEIN DU CAMPUS GEORGES MELIES ET DE LA FILIERE DES INDUSTRIES CREATIVES ET CULTURELLES - CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNE DE CANNES, L'UNIVERSITE COTE D'AZUR ET LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DENOMMEE BANIJAY GROUP

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Christophe ULIVIERI
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Thomas DE PARIENTE

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL. Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI. M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO. Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU. Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC. M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT. Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

certifié exécutaire compte dens de: - la réception en sous- préfecture en date du: 100CT. 2022 - la publication en date deu: 100CT. 2022

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 17 AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20220929-BELIBER17-DE

Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

Etait absent:

M. Franck GALBERT.

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD, Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2), L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe);

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 20 mars 2017 fixant les conditions de co-maîtrise d'ouvrage entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes relatives au projet « Bastide Rouge » et plus précisément à la Cité des Entreprises ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 11 décembre 2020 relative à la nouvelle organisation stratégique dans la gestion des sites d'hébergement CréACannes Lérins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 30 du 11 décembre 2020 portant adoption de la nouvelle grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 26 du 15 avril 2021, n° 19 du 27 septembre 2021, n° 25 du 22 décembre 2021 et n° 17 du 30 juin 2022 portant compléments à la grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins visant à proposer une gamme d'offres modulables adaptée aux profils et besoins des différents usagers et leurs conditions générales d'utilisation ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 17 AR Prefecture

CA Cannes Pays de Lérins

006-200039915-20220929-DELIBER17-DE

Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 24 du 22 décembre 2021 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Université Côté d'Azur (UCA) pour la gestion administrative et l'animation du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge :

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 25 du 8 avril 2022 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et l'UCA visant à optimiser la fertilisation croisée au sein du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette compétence, la C.A.C.P.L. poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, notamment avec la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, évènementiel, *silver economy, agritech*);

CONSIDERANT que pour développer la filière des industries créatives et culturelles, la Communauté d'agglomération a ouvert, en 2021, une nouvelle Cité des Entreprises au sein du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge ;

CONSIDERANT que cette Cité des Entreprises propose, au sein de ce Campus, dénommé Georges Méliès, une offre unique sur le territoire MARALPIN, en regroupant sur un même site de 2 020 m², des espaces d'hébergement adaptés aux différents cycles de vie d'une jeune entreprise (pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et centre d'affaires), des espaces thématisés (salles de créativité, *fablab*, auditorium) et des plateaux techniques de tournage et de postproduction, à destination des acteurs des industries créatives et culturelles ;

CONSIDERANT que le site accueille également 1 000 étudiants de l'Université Côte d'Azur (UCA), notamment dans le cadre de cursus autour des nouvelles écritures, dans l'objectif d'une fertilisation croisée avec le monde professionnel ;

CONSIDERANT que ledit Campus Universitaire, conçu par la Commune de Cannes et géré par l'UCA, a ouvert ses portes aux étudiants en septembre dernier ;

CONSIDERANT que ce projet ambitieux et unique, favorisant le développement de synergies entre l'enseignement universitaire, la recherche, la création d'activités innovantes et le monde entrepreneurial, notamment dans le cadre du projet « Cannes On Air », est ainsi le fruit d'une coopération étroite entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et l'UCA et constitue un projet stratégique pour le territoire communautaire et cannois ;

CONSIDERANT que dans ce cadre et, compte tenu du rôle clé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le développement économique et l'attractivité du territoire, la Communauté d'agglomération, la Commune de Cannes et l'UCA souhaitent additionner leurs forces pour capitaliser sur les atouts dudit territoire et favoriser la mise en cohérence des stratégies et des actions déployées entre le monde académique, le monde socio-économique et les collectivités publiques ;

CONSIDERANT par ailleurs que le Groupe BANIJAY, acteur mondial de la production audiovisuelle, est le plus grand producteur et distributeur indépendant de contenus, abritant plus de 120 sociétés de production réparties sur 22 territoires avec un catalogue multigenre offrant plus de 120 000 heures de programmation originale ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 17

AR Prefecture

CA Cannes Pays de Lérins

Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

CONSIDERANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et l'UCA souhaitent collaborer avec cette Société par Actions Simplifiée (S.A.S.), dénommée BANIJAY GROUP, autour de projets communs en vue de favoriser la fertilisation croisée au sein du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge et de développer l'écosystème professionnel;

CONSIDERANT que cette volonté sera formalisée par la signature d'une convention-cadre de partenariat d'une durée de trois ans effective à compter de sa date de signature, et se déclinera en conventions opérationnelles subséquentes entre les parties permettant de concrétiser les objectifs du partenariat ;

CONSIDERANT que les parties entendent notamment mettre en place, à compter du 1er janvier 2023, une formation universitaire d'excellence, d'une durée d'un an et de niveau master, principalement au sein du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge, portant sur la création de contenus ;

CONSIDERANT que l'équipe de la S.A.S. BANIJAY GROUP sera ainsi hébergée au sein du site CréACannes Lérins -Campus, ce qui permettra l'utilisation des équipements audiovisuels, selon la grille tarifaire en vigueur ;

CONSIDERANT que ce partenariat s'inscrit dans le projet de structuration de la filière des industries créatives et culturelles dont l'objectif est de doter la C.A.C.P.L. de tous les maillons de la chaine de création de contenus audiovisuels pour en faire un élément de développement économique majeur et de renforcer l'attractivité du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge en collaborant avec des acteurs du secteur de taille internationale;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention-cadre de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Commune de Cannes, l'Université Côte d'Azur et la Société par Actions Simplifiée dénommée BANIJAY GROUP, ayant pour objet de formaliser la volonté de collaboration des parties signataires autour de projets communs en vue de favoriser la fertilisation croisée au sein du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge et de développer l'écosystème professionnel, telle qu'annexée à la présente délibération;
- DECIDER que cette convention-cadre entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties cocontractantes et ce, pour une durée de trois ans;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention-cadre de partenariat et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes.

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) Nº 17

AR Prefecture CA Cannes Pays de Lérins 006-200039915-20220929-DELIBER17-DE Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conformer

Pour le Président et par délégation,

Le Premier Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence Sébastien LEROY



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER18-DE Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

Mougins at Th

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 18

OBJET:

MOBILITE - ELABORATION DE LA CHARTE POUR UNE LOGISTIQUE URBAINE DURABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE CANNES PORTANT DEFINITION DES ACTIONS COFINANCEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME INNOVATIONS TERRITORIALES ET LOGISTIQUE URBAINE DURABLE, DENOMME "INTERLUD"

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Christophe ULIVIERI
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Thomas DE PARIENTE

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL. Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE. Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI. M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO. Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI. M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU. Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC. M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.

Certifié executeire compte tens de: - la reception en sois-préfecture en date du: 10001. 2022 - la publication en date du: 10001. 2022

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 18

AR Prefecture

006-20003**©A5Camaes Pays de Le ที่** Reçu le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT. Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Etait absent:

M. Franck GALBERT.

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Richard GALY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe ULIVIERI, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5;

VU le Code des Transports, plus particulièrement les articles L. 1211-3, L. 1231-1 et L. 1231-5;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Loi Grenelle I) ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (Loi de transition énergétique);

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (Loi LOM), notamment les articles 8 et 9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 18

AR Prefecture

006-200039915-2**CA Cannes Pays de Lérins** Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 45 du 21 décembre 2016 portant sur l'optimisation de la mobilité sur le territoire et sur la prescription de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains de la C.A.C.P.L. devenu Plan de Mobilité ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 8 du 30 avril 2021 portant candidature de la C.A.C.P.L. au Programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable, dénommé « InTerLUD », porté par le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et le bureau d'études ROZO, pour le financement de la charte pour une Logistique Urbaine Durable de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 11 juin 2021 relative à l'approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes portant définition des actions cofinancées dans le cadre du Programme InTerLUD pour le lancement d'une charte pour une Logistique Urbaine Durable sur le territoire communautaire ;

VU la convention de partenariat du 25 novembre 2021 entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes pour le Programme InTerLUD;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « organisation des transports urbains », devenue « organisation de la mobilité » et est, à ce titre, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L. déploie une stratégie territoriale de la mobilité visant à améliorer les déplacements, construire des alternatives à la voiture individuelle et limiter la pollution de l'air ;

CONSIDERANT qu'elle élabore, ainsi, son « Plan de Mobilité » (P.D.M.) et tend à optimiser la mobilité sur son territoire (rendre les transports en commun plus attractifs, favoriser l'usage du vélo et la marche à pied et d'autres usages de la voiture);

CONSIDERANT que l'élaboration de ce P.D.M. engendre la définition d'un diagnostic territorial pour l'ensemble des enjeux de mobilité, puis l'élaboration d'un plan d'actions stratégiques à des fins de recommandations pour le déploiement de mesures concrètes d'amélioration des conditions de déplacements des personnes et marchandises sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT qu'au titre de la compétence « mobilité », la C.A.C.P.L. est largement investie dans la transition énergétique pour promouvoir une valorisation durable du territoire et un développement économique respectueux de l'environnement, la logistique urbaine faisant partie intégrante de son P.D.M.;

CONSIDERANT que dans ce contexte, l'action de la Communauté d'agglomération dans la mise en œuvre d'une logistique urbaine durable doit s'inscrire dans cette dynamique de progrès, pour répondre aux enjeux partagés en matière de :

- dynamisme économique et compétitivité du territoire (préservation de l'activité commerciale en centre-ville, fiabilisation de l'accessibilité au territoire, promotion des métiers de la logistique et développement de l'emploi notamment);
- qualité de vie et santé (réduction des nuisances sonores et atmosphériques liées au flux de véhicules) ;
- aménagement et urbanisme (maîtrise du foncier dédié à la logistique, rapprochement des activités logistiques du centre urbain pour réduire les distances parcourues, prise en compte de l'organisation des livraisons dans les projets urbains plus particulièrement);

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

QUESTION (SUITE) N° 18

AR Prefecture

006-200039915-2**CA: Cannes Pays**1**de Lérins** Reçu le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

CONSIDERANT dès lors que, par délibération du Bureau Communautaire n° 8 du 30 avril 2021 susvisée, la C.A.C.P.L. a candidaté au Programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable, dénommé « InTerLUD », porté par le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et le bureau d'études ROZO, pour le financement de la charte pour une Logistique Urbaine Durable sur son territoire ;

CONSIDERANT que le Programme InTerLUD a pour ambition de déployer dans une dynamique collaborative des actions volontaires de collectivités et d'opérateurs économiques d'un même territoire sur le transport de marchandises en ville, dans le cadre des chartes de logistique urbaine durable ;

CONSIDERANT que les objectifs attendus du Programme InTerLUD sont les suivants :

- informer, sensibiliser et accompagner les collectivités et les opérateurs économiques à l'échelle territoriale sur les enjeux de la logistique urbaine;
- structurer les filières économiques et leurs représentations ;
- favoriser la participation des acteurs privés dans le cadre des chartes logistiques urbaines et les faire dialoguer avec les acteurs publics;

CONSIDERANT que ce programme permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) retenus de bénéficier d'un accompagnement individuel et collectif (réunions, formations, outils) et de financement à hauteur de 70 % d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'une charte de la logistique urbaine et de la mise en œuvre des actions associées ;

CONSIDERANT que cette démarche s'élève à un montant prévisionnel de 60 000,00 € HT, montant maximum pouvant être subventionné par le Programme InTerLUD à hauteur de 70 %, soit 42 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes partagent des intérêts communs en termes de logistique urbaine et ont souhaité, ainsi, conclure une convention de partenariat, le 25 novembre 2021, afin de définir leurs engagements dans le cadre de cette politique et notamment du Programme InTerLUD, pour une durée allant de sa date de signature au 31 décembre 2022;

CONSIDERANT que cette convention permet de partager entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes, à parts égales, le reste à charge de 18 000,00 € HT dudit Programme, soit un montant de 9 000,00 € maximum pour chaque collectivité qui s'étalera sur deux ans pour s'inscrire dans une démarche commune ;

CONSIDERANT que les actions et les études sont engagées par la C.A.C.P.L. et les prestataires sont choisis dans le respect des procédures de mise en concurrence habituelles, avec la participation de la Commune de Cannes à la rédaction des consultations, la sélection des prestataires d'études et le suivi des dossiers et des actions ;

CONSIDERANT que le Programme InTerLUD, dont la fin était initialement prévue au 31 décembre 2022, est prolongé jusqu'au 30 avril 2023, pour permettre aux E.P.C.I. retenus de bénéficier d'un délai supplémentaire ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de passer un avenant n° 1 à ladite convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes visant à proroger sa durée jusqu'au 30 avril 2023 et à modifier certaines des dates mentionnées au sein de ses articles ;

CONSIDERANT que les autres clauses de la convention initiale du 25 novembre 2021 restent et demeurent inchangées;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 18

AR Prefecture

006-200039915-20**CA**0**Cannes Pays**8**de Lérins** Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour le Programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable, dénommé InTerLUD, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Commune de Cannes, ayant pour objet de proroger la durée dudit programme jusqu'au 30 avril 2023, tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- DECIDER que cet avenant prendra effet à compter de sa date de signature par les parties ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ledit avenant n° 1, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches afférentes;
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget annexe « Transports publics urbains », en section d'investissement, au chapitre 13.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

Le Troisième Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du Palm Express

Richard GALY



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER19-DE Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 19

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET:

MOBILITE - PROMOUVOIR LE COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DES SALARIES DES ENTREPRISES ET DES USAGERS - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA SOCIETE KLAXIT RELATIVE AU VERSEMENT INDIRECT D'UNE ALLOCATION AUX COVOITUREURS, UTILISATEURS DE LA PLATEFORME **KLAXIT**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD M. Sebastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Georges BOTELLA M. Christophe FIORENTINO Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI Mme Charlotte CLUET

M. Grégori BONETTO Mme Véronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE

M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER Mme Sophie INGALLINERA M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Magali CHELPI-DEN HAMER M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Monique GARRIOU M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER M. Marc OCCELLI M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC M. Gilles GAUCI Mme Muriel BERGUA Mme Marie TARDIEU M. Christophe ULIVIERI M. Guy LOPINTO Mme Maryse IMBERT Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE. Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI. M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU. Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC. M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.

Certifié exècutoire comple tens de: la réception en la publication en date du: 10007.2022

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 19

AR Prefecture

006-200039**6A Cannes Pays de Réfins** Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT. Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Etait absent:

M. Franck GALBERT.

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Richard GALY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe ULIVIERI, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code des Transports, plus particulièrement les articles L. 1211-3, L. 1231-1 et L. 1231-5;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Loi Grenelle I) ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (Loi de transition énergétique);

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (Loi LOM), notamment les articles 35 et 40 relatifs au covoiturage ;

VU le décret n° 2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices ;

VU le décret n° 2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 19

AR Prefecture

006-200039915-2**@A:@amnes:Bays:@de:Lérins**Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1° janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences :

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 22 décembre 2021 portant approbation de la convention entre la C.A.C.P.L. et la Société KLAXIT relative au versement indirect d'une allocation aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme KLAXIT, dans le cadre de la promotion du covoiturage sur le territoire communautaire en faveur des salariés des entreprises et des usagers ;

VU la convention du 24 janvier 2022 entre la C.A.C.P.L. et la Société KLAXIT relative au versement indirect d'une allocation aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme KLAXIT ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « organisation de la mobilité » et est, à ce titre, Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, la C.A.C.P.L. déploie une stratégie territoriale de la mobilité visant à améliorer les déplacements, à construire des alternatives à la voiture individuelle et à limiter la pollution de l'air ;

CONSIDERANT que la proposition d'expérimentation menée par la Société KLAXIT en matière de mobilité, vise à développer le covoiturage, notamment sur les trajets domicile-travail :

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence « organisation de la mobilité » et conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 susvisée, la Communauté d'agglomération peut verser directement ou indirectement une allocation aux conducteurs qui effectuent un déplacement ou ont proposé un trajet en covoiturage au sens de l'article L. 3132-1 du Code des Transports ou aux passagers qui effectuent un tel déplacement ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la C.A.C.P.L. et la Société KLAXIT ont signé, le 24 janvier 2022, une convention relative au versement indirect d'une allocation aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme KLAXIT;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite poursuivre l'expérimentation proposée par ladite société avec comme objectifs attendus de :

- capitaliser sur les principaux employeurs du territoire communautaire pour leur proposer une solution de mobilité adaptée à leurs besoins spécifiques et développer la pratique du covoiturage auprès de leurs salariés;
- créer un réseau de covoiturage « domicile-travail » dense sur le territoire de la C.A.C.P.L. grâce à l'accompagnement des principaux employeurs et à une communication grand public adaptée ;

 expérimenter la pratique du (co)financement (subventionnement) des trajets en covoiturage « domicile-travail » sur le territoire communautaire;

 obtenir des données réelles sur la pratique du covoiturage pour travailler sur un système de pérennisation de la pratique dans la durée;

CONSIDERANT que l'expérimentation, initialement prévue pour une durée d'un an au cours de l'année 2022, présente des premiers résultats encourageants avec 2 506 trajets enregistrés entre mars et août 2022 et 1 717 inscriptions sur l'application à la fin août 2022 ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) Nº 19

AR Prefecture

006-200039915-26A Cannes Payside Eérins Reçu le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

CONSIDERANT qu'afin d'obtenir des données complémentaires sur la pratique du covoiturage sur le territoire communautaire, cette expérimentation est prolongée jusqu'à fin mars 2023, permettant ainsi de consolider les données sur une année complète de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le montant maximum prévu pour cette démarche s'élevait à 36 000,00 € HT, étant entendu qu'une commande publique, prise via l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), lie la Communauté d'agglomération et la Société KLAXIT pour l'utilisation de l'application sur le territoire et l'accompagnement des entreprises dans le but d'encourager le covoiturage « domicile-travail »;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la convention initiale, le montant du versement indirect de l'allocation allouée par la C.A.C.P.L. correspondant à l'ensemble des trajets réalisés par les covoitureurs, utilisateurs de la plateforme KLAXIT, était de 6 000,00 € au maximum ;

CONSIDERANT que, compte tenu des résultats enregistrés entre les mois de mars et août 2022, ce montant n'est pas suffisant pour couvrir une expérimentation portée jusqu'au mois de mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de porter le montant maximum du versement indirect de l'allocation allouée par la Communauté d'agglomération à 28 000,00 €, correspondant à une augmentation de 22 000,00 € du montant initial, et d'acter les présentes modifications par avenant n° 1 à la convention du 24 janvier 2022 précitée entre la C.A.C.P.L. et la Société KLAXIT :

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention du 24 janvier 2022 relative au versement indirect d'une allocation aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme KLAXIT, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Société KLAXIT, visant à proroger la durée de l'opération jusqu'au 31 mars 2023, pour un nouveau montant maximum de 28 000,00 €, tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- DECIDER que cet avenant prendra effet à compter de sa date de signature par les parties ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ledit avenant n° 1 et les avenants ultérieurs, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches afférentes ;
- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget annexe « Transports publics urbains », en section de fonctionnement, au chapitre 13.

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 19

AR Prefecture

006-200039915-2**CA Gannes Pays de Lérins** Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme, Pour le Plésident et par délégation,

Le Troisième Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du Palm Express Richard GALY



LÉRINS

AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER20-DE Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

Complete Control of Co

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 20

OBJET:

ACTUALISATION DE LA TARIFICATION MULTIMODALE DES AUTORITES DE TRANSPORT DES ALPES-MARITIMES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE ENTRE LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE, RELATIVE A LADITE TARIFICATION

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Christophe ULIVIERI
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL. Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI. M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO. Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES. Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI. M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU. Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.

Certifie executore compte tens de: - la réception en sois-préfecture en date de: 100CT. 2022 - la publication en date du: 100CT. 2022

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 20

AR Prefecture

006-200039**?1A-Carries Pays de lérins** Reçu le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT. Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Etait absent:

M. Franck GALBERT.

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Richard GALY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe ULIVIERI, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et son décret d'application;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe);

VU le décret n° 2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Mobilités ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 58 du 21 juin 2017 approuvant la convention cadre entre la C.A.C.P.L., la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.) et les autres Autorités Organisatrices de la Mobilité du Département des Alpes-Maritimes, relative à la tarification multimodale des autorités de transport des Alpes-Maritimes;

VU la délibération du Conseil Régional de la Région SUD P.A.C.A. n° 21-377 du 23 juillet 2021 portant mise en œuvre de la nouvelle gamme tarifaire pour les services de transports publics régionaux ;

SÉANCE DU JEUD! 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 20

AR Prefecture

006-200039915-2**(ZA)(Carmes Pays de Lérins** Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

VU la convention cadre du 10 avril 2018 entre la Région SUD P.A.C.A., la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la C.A.C.P.L., la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, relative à la tarification multimodale des autorités de transport des Alpes-Maritimes;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 58 du 21 juin 2017 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a approuvé la convention cadre avec la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.) et les autres Autorités Organisatrices de la Mobilité du Département des Alpes-Maritimes, relative à la tarification multimodale des autorités de transport des Alpes-Maritimes;

CONSIDERANT que cette convention fixe les tarifs, conditions de validité et modalités de compensation des recettes entre réseaux de transport des titres multimodaux « Ticket Azur » et abonnements mensuels et annuels « Carte Azur » permettant de circuler sur les différents réseaux de transport des Autorités Organisatrices de la Mobilité signataires ;

CONSIDERANT que l'article 4.1 de ladite convention cadre précise que le prix du « Ticket Azur » mutimodal, permettant d'emprunter successivement le réseau interurbain régional et un réseau urbain, ne peut être inférieur au prix du ticket unitaire de l'un des deux réseaux ;

CONSIDERANT que la Région SUD P.A.C.A. a adopté, par délibération du Conseil Régional n° 21-377 du 23 juillet 2021 précitée, une nouvelle gamme tarifaire applicable aux lignes interurbaines dont elle a la compétence ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette délibération, le prix du ticket unitaire vendu à bord des lignes interurbaines régionales sera porté de 1,50 € à 2,50 € à compter du 5 janvier 2023, entraînant automatiquement un passage à 2,50 € du « Ticket Azur » à cette date ;

CONSIDERANT également que pour des raisons techniques liées aux équipements billettiques des lignes interurbaines régionales, la validité des abonnements mensuels et annuels « Carte Azur », tout en demeurant respectivement sur une durée de 31 jours et 365 jours de validité, ne débute plus à la première validation de l'usager mais à une date définie par lui-même au moment de l'achat ;

CONSIDERANT enfin que, depuis le 1er mars 2019, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a intégré le réseau de distribution des abonnements « Carte Azur » et qu'il convient, dès lors, de mettre à jour l'article 5.1.3 de la convention initiale ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir un avenant n° 1 à la convention cadre du 10 avril 2018 relative à la tarification multimodale des autorités de transport des Alpes-Maritimes, prenant en compte l'ensemble de ces évolutions;

CONSIDERANT que les autres clauses de ladite convention cadre restent et demeurent inchangées ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention-cadre du 10 avril 2018 entre la Région SUD P.A.C.A., la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, relative à la tarification multimodale des autorités de transport des Alpes-Maritimes, portant sur :
 - o le passage à 2,50 € au 5 janvier 2023 du prix du « Ticket Azur » multimodal, en conséquence de l'évolution de la gamme tarifaire de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - o la modification de la date de début de validité des abonnements multimodaux « Carte Azur » ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 20

AR Prefecture

006-200039915-2CA Cannes Pays de Lérins Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

- o la mise à jour du réseau de distribution des abonnements multimodaux « Carte Azur » ;
- DECIDER que cet avenant entrera en vigueur à compter de sa notification par la Région SUD P.A.C.A. à l'ensemble des parties cocontractantes ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer ledit avenant, tel que présenté en annexe, ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

Le Troisième Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du Palm Express Richard GALY

Page 4 / 4



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER21-DE Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 21

OBJET:

REGIE PALM BUS - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN PALM BUS

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI

Mme Charlotte CLUET M. Grégori BONETTO Mme Véronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER Mme Sophie INGALLINERA M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY

M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Magali CHELPI-DEN HAMER M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Monique GARRIOU

M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER

M. Marc OCCELLI M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC

M. Gilles GAUCI Mme Muriel BERGUA Mme Marie TARDIEU M. Christophe ULIVIERI M. Guy LOPINTO Mme Maryse IMBERT

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés:

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL. Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI. M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO. Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI. M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU. Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC. M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.

Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT. Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO. Certific exécutaire compte dens de: - la réception en surs-préfecture en clate du: 10 OCT. 2022 - la publication en date du: 10 OCT. 2022

Etail absent:
M. Franck GALBERT.

SÉANCE DU æudi 29 SEPTEMBRE 2022 Question (suite) N° 21

AR Prefecture

006-2000396As Cannes2Bays1deEbérins

Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Richard GALY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe ULIVIERI, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales :

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences :

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 43 du 9 janvier 2014 portant adoption de la grille tarifaire du réseau de transport PALM BUS;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 18 et 19 du 20 juin 2014 portant respectivement actualisation de la tarification du réseau de transport PALM BUS et baisse de la tarification des transports scolaires pour la rentrée 2014-2015;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 15 février 2016 portant approbation de la grille tarifaire spécifique pour les actions de promotion ou l'accès ponctuel au réseau à l'occasion de certaines manifestations municipales, touristiques, culturelles, environnementales ou sportives d'intérêt communautaire ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 33 du 22 juin 2016, n° 25 du 22 juin 2018, n° 22 du 14 décembre 2018 et n° 28 du 12 décembre 2019 portant actualisation de la grille tarifaire du réseau de transport PALM BUS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 25 du 19 février 2021 portant modification de la grille tarifaire de la Régie des transports urbains PALM BUS avec la mise en place d'une compensation tarifaire du titre de transport « Pass Azur » :

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 29 et 30 du 8 avril 2022 portant actualisation de la grille tarifaire du réseau de transport urbain PALM BUS avec, d'une part, la mise en place du paiement direct du ticket unitaire « 1 voyage », par carte bancaire, sur les valideurs à bord des bus dudit réseau et, d'autre part, la création d'un titre de transport « Pack 100 voyages C.C.A.S. » ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 21

AR Prefecture

006-200039915-2020 sannes Pays de Lérins Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de faire de sa grille tarifaire l'un des outils privilégiés de sa politique de transport ;

CONSIDERANT l'augmentation régulière des prix de l'énergie, du gasoil et, plus généralement, de l'ensemble des coûts de production du service de transport public ;

CONSIDERANT que les tarifs monomodaux du réseau de transport urbain PALM BUS n'ont pas évolué depuis le 2 juillet 2018, et même depuis le 2 mai 2013 pour le « ticket unitaire 1 voyage » ;

CONSIDERANT que la poursuite de la modernisation du réseau de transport urbain PALM BUS exige que la C.A.C.P.L. dégage des ressources suffisantes pour moderniser son réseau de transport, en luttant contre la détérioration du taux de couverture des dépenses de transport par ses recettes ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les modifications de tarifs des titres suivants, à compter du 5 janvier 2023, sans modifier leurs conditions d'accès :
 - o le « ticket unitaire 1 voyage » passe de 1,50 € à 1,60 € TTC ;
 - o le « ticket aller-retour Palm Imperial » passe de 3,00 € à 3,20 € TTC ;
 - o le titre « 10 voyages tarif normal » passe de 12,50 € à 13,00 € TTC :
 - o le titre « 10 voyages tarif réduit » passe de 9,50 € à 9,90 € TTC ;
 - o le titre « Groupes » passe de 0,80 € à 0,85 € TTC par voyage et par personne ;
 - o le titre « Pass 1 jour » passe de 4,00 € à 4,30 € TTC :
 - o le titre « Pass 3 jours » passe de 8,00 € à 8,60 € TTC ;
 - o le titre « Palm Hebdo » valable 7 jours passe de 15,00 € à 16,00 € TTC. Pour assurer une cohérence avec les autres dénominations de titres de la gamme tarifaire, ce titre est désormais dénommé « Pass 7 jours » ;
 - o le titre « Pass Azur Trimestriel », délivré par les C.C.A.S. auprès des personnes en situation difficile et permettant d'effectuer 48 voyages dans un délai maximal de 90 jours à compter de la première validation, passe de 60,00 € à 62,40 € TTC (soit 48 voyages multipliés par 1,30 € TTC correspondant au prix unitaire d'un voyage en pack de 10) ;
 - o le titre « Pack 100 voyages C.C.A.S. », délivré par les C.C.A.S. auprès des personnes en situation difficile et permettant d'effectuer 100 voyages, passe de 125,00 € à 130,00 € TTC (soit 100 voyages multipliés par 1,30 € TTC correspondant au prix unitaire d'un voyage en pack de 10);
 - o le titre « Pass Jeune annuel » passe de 126,00 € à 130,00 € TTC ;
 - o le titre « Pass Jeunes 31 jours » passe de 21,00 € à 22,00 € TTC ;
 - o le titre « Pass Liberté annuel » passe de 360,00 € à 370,00 € TTC ;
 - o le titre « Croisette » valable 31 jours passe de 36,00 € à 37,00 € TTC ;
 - o le titre « Pass City Palm » valable la journée de son achat, sur la navette « City Palm » exclusivement, passe de 0,75 € à 0,80 € TTC :
 - o le titre « Pass Suquet Forville », valable la journée de son achat, sur la navette « Suquet Forville » exclusivement, passe de 1,50 € à 0,80 € TTC, harmonisant ainsi son tarif sur celui du titre « Pass City Palm » ;
- APPROUVER la suppression des titres « Passeport Vacances MJC » et « Palm Choristes » au regard de la faiblesse des quantités vendues et de la possibilité de substituer ces titres par des produits aux caractéristiques assez proches dans la gamme tarifaire existante ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 21

AR Prefecture

006-200039915-2020 Cannes Bays de Lérins

Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

- APPROUVER la revalorisation, dans la même proportion que celle du titre « 10 voyages tarif réduit », de la compensation unitaire par carte « Pass Azur », versée par les C.C.A.S. à la Régie PALM BUS, de 235,00 € à 244,87 € TTC, pour toute carte établie aux guichets PALM BUS à compter du 5 janvier 2023 ;
- AUTORISER la modification de la grille tarifaire en conséquence, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, avec une prise d'effet au 5 janvier 2023 ;
- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget annexe « Transports publics urbains », en section de fonctionnement, au chapitre 70.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

Le Troisième Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du Palm Express Richard GALY



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER22-DE Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 22

OBJET:

REGIE PALM BUS - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE RELATIVE A LA GESTION ET A LA REPARTITION DES COUTS D'EXPLOITATION DE LA LIGNE PALM BUS N° 18

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Christophe ULIVIERI
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL. Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE. Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI. M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO. Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI. M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU. Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC. M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certific exécutoire compte tens de: -la rèception en sois-préfeture en date du: 10 OCT. 2022 - la publication en date du: 10 OCT. 2022

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 22

AR Prefecture

006-200039 CA Cannes Pays de Lérins

Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

Etait absent:

M. Franck GALBERT.

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Richard GALY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe ULIVIERI, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe);

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 10 février 2017 portant approbation de la convention entre la C.A.C.P.L. et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) relative à la gestion et à la répartition des coûts d'exploitation de la nouvelle ligne de bus n° 18 Sillages ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 31 du 15 avril 2021 portant approbation du protocole transactionnel entre la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. sur l'exploitation et la répartition du financement de la Ligne de bus n° 18 Sillages pour les années 2018 à 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 35 du 22 décembre 2021 portant approbation de la convention entre la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. relative à l'évolution, à la gestion et à la répartition des coûts d'exploitation de la Ligne de bus n° 18 Sillages ;

VU la convention du 14 juin 2017 entre la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. relative à la gestion et à la répartition des coûts d'exploitation de la Ligne de bus n° 18 Sillages ;

VU le protocole transactionnel du 13 avril 2021 entre la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. relatif à l'exploitation et à la répartition du financement de la Ligne de bus n° 18 Sillages pour les années 2018 à 2020 ;

VU la convention du 8 février 2022 entre la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. relative à l'évolution, à la gestion et à la répartition des coûts d'exploitation de la Ligne de bus n° 18 Sillages ;

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « organisation des transports urbains » devenue la compétence « organisation de la mobilité » et est, à ce titre, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, compétente pour gérer le réseau de transports de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 22

AR Prefecture

006-200039915-2620 **annes Pays de Lérins** Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

CONSIDERANT qu'afin de faciliter les échanges et de simplifier les déplacements des usagers entre le territoire du Pays de Grasse, notamment la Basse Vallée de la Siagne, et le territoire de Cannes Pays de Lérins, la C.A.C.P.L. et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) ont procédé à la création de la Ligne de bus n° 18 Sillages reliant Pégomas-Centre à Mandelieu-Canardière Tassigny;

CONSIDERANT qu'à ce titre, les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ont signé une convention relative à la gestion et à la répartition des coûts d'exploitation de cette nouvelle ligne de bus, signée-le 14 juin 2017, pour une durée d'un an renouvelable tacitement;

CONSIDERANT que la Ligne n° 18 Sillages est entrée en service le 3 avril 2017 ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a mis fin à l'expérimentation de ladite ligne à l'issue de la première année de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de reconduction tacite de la convention initiale précitée, cette dernière a pris fin le 2 avril 2018 ;

CONSIDERANT que la C.A.P.G. a fait le choix de poursuivre l'exploitation de la Ligne n° 18 Sillages ;

CONSIDERANT que la poursuite d'exploitation de cette ligne par la C.A.P.G., concourant à l'accomplissement d'un service public et desservant une partie du territoire de la C.A.C.P.L., nécessitait l'établissement d'un protocole transactionnel pour régulariser la situation et régler, ainsi, les litiges nés ou à naître entre les parties ;

CONSIDERANT qu'un protocole, signé le 13 avril 2021, est intervenu entre la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. visant à définir les engagements réciproques de chaque partie en ce qui concerne l'exploitation de la Ligne n° 18 Sillages, au titre des années 2018, 2019 et 2020 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2021, la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. ont décidé de signer une nouvelle convention, en date du 8 février 2022, pour une durée d'un an reconductible tacitement, pour l'exploitation de cette ligne de bus, sur les bases d'une offre modifiée et retravaillée, permettant sa montée en charge ;

CONSIDERANT que cette convention a pris en compte les évolutions apportées à la Ligne n° 18 Sillages et défini les rôles des deux Autorités Organisatrices de la Mobilité précitées dans le cadre de l'exploitation de ladite ligne ainsi que les nouvelles modalités financières qui en découlent ;

CONSIDERANT que depuis le 3 avril 2017, la C.A.P.G. assure ainsi l'exploitation de la Ligne n° 18 par les moyens matériels et humains de son réseau Sillages et que la C.A.C.P.L. lui verse une quote-part des frais et charges du service, calculée selon la fréquentation effective de la ligne sur chaque territoire :

CONSIDERANT que ladite convention en vigueur fixe actuellement le coût d'exploitation annuel de la ligne (hors frais de structure) à 120 588,51 € HT, estimés sur la base d'une enveloppe kilométrique de 76 808 kilomètres annuels et répartis de la manière suivante :

- C.A.C.P.L.: 42 205,98 € HT/an (soit 35 % du coût);
- C.A.P.G.: 78 382,53 € HT/an (soit 65 % du coût):

CONSIDERANT que la poursuite du développement urbain et économique de la Basse Vallée de la Siagne a mis en avant de nouveaux besoins de mobilité entre les territoires et, qu'à ce titre, les deux Communautés d'agglomération souhaitent adapter l'offre de la Ligne n° 18 pour répondre à ces nouveaux enjeux en :

- prolongeant la ligne, sur le territoire de la C.A.P.G., de Pégomas jusqu'à La Roquette-sur-Siagne - Hameau de Saint Jean ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SU TE) N° 22

AR Prefecture

006-200039915-26A6annes Rays de Lérins Reçu 1e 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

 proposant, aux jeunes résidant dans la Basse Vallée de la Siagne, une meilleure accessibilité au Collège Les Mimosas et à ses formations spécifiques;

- déplaçant le terminus de la ligne, sur la Commune de Mandelieu-La Napoule, de l'arrêt « Canardière -Tassigny » à la Gare Routière, facilitant ainsi les échanges « quai à quai » avec la ligne PALM EXPRESS A et les autres lignes du réseau PALM BUS ;
- instaurant une grille des horaires plus lisible, applicable tous les jours ouvrables de l'année, indépendamment des périodes scolaires, afin de rendre l'offre plus attractive auprès du grand public et de faciliter le report modal depuis la voiture particulière;

CONSIDERANT que dans cette perspective, la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. ont convenu, qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, la Ligne n° 18 serait exploitée par la Régie PALM BUS de la C.A.C.P.L. et de conclure une nouvelle convention en ce sens ;

CONSIDERANT que la C.A.P.G. règlera à la C.A.C.P.L. une quote-part des frais d'exploitation et charges du service déterminée sur le montant prévisionnel annuel desdits coûts d'exploitation de la ligne (hors frais de structure), soit 241 508,54 € HT, estimés sur la base d'une enveloppe kilométrique de 74 104,76 kilomètres totaux annuels ;

CONSIDERANT que cette participation financière est calculée au prorata du kilométrage commercial effectué par la ligne sur chaque territoire et que la nouvelle répartition des coûts estimatifs est donc établie comme suit :

- C.A.C.P.L.: 78 490,27 € HT/an (soit 32,5 % du coût);
- C.A.P.G.: 163 018,27 € HT/an (soit 67,5 % du coût);

CONSIDERANT qu'à compter de la deuxième année d'exploitation et en cas de reconduction, le montant de la participation financière de la C.A.P.G. fera l'objet annuellement d'une révision à la date anniversaire d'exploitation par l'application d'une formule de révision de prix prévu à l'article 10 de ladite convention;

CONSIDERANT que cette nouvelle convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2022, renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse relative à la gestion et à la répartition des coûts pour l'exploitation de la Ligne de bus n° 18 par la Régie PALM BUS, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2022, renouvelable annuellement par tacite reconduction;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention et ses avenants ultérieurs;
- DIRE que les dépenses afférentes seront imputées au Budget annexe « Transports publics urbains », en section de fonctionnement, au chapitre 011.

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 22

AR Prefecture

006-200039915-20**CA Cannes Pays de Lérins** Reçu le 10/10/2022 Publié le 10/10/2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour le Prédicte de la President de la Preside

Pour le Président et par délégation,

Le Troisième Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du Palm Express Richard GALY



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER23-DE Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION Nº 23

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET:

ECONOMIES D'ECHELLE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET LE SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS (UNIVALOM) POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A LA FOURNITURE ET À LA LIVRAISON DE MATERIELS ET DE LEURS PIECES DETACHEES POUR LA PRATIQUE DU COMPOSTAGE

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents : M. David LISNARD M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Georges BOTELLA M. Christophe FIORENTINO Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI Mme Charlotte CLUET M. Grégori BONETTO Mme Véronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE

M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER Mme Sophie INGALLINERA M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Magali CHELPI-DEN HAMER M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Monique GARRIOU M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER M. Marc OCCELLI M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC M. Gilles GAUCI Mme Muriel BERGUA Mme Marie TARDIEU M. Christophe ULIVIERI M. Guy LOPINTO Mme Maryse IMBERT Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noemie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odite GOUNY-DOZOL Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI. M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI. M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU. Mine Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mine Christine LEQUILLIEC. M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA,

Certifie executoire compte tenu de: la reception en sois préfecture en date de: 11.0CT. 2022 la publication en date de: 11.0CT. 2022

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

QUESTION (SUITE) I.I. 23

AR Prefecture

006-2000396A Gannes Pays de kérins

Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT. Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Etait absent:

M. Franck GALBERT.

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

VU le Code de la Commande Publique (C.C.P.);

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et d'autres établissements publics poursuivent des objectifs communs en termes d'optimisation de leurs dépenses et d'exigence qualitative de leurs achats respectifs ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L., la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et le Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers (UNIVALOM) ont décidé de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique (C.C.P.) pour l'achat de matériels de compostage;

CONSIDERANT que ce groupement de commandes, concrétisé par la passation d'une convention constitutive entre les membres susvisés, a pour objet la conclusion de marchés publics de fournitures de matériels et de leurs pièces détachées pour la pratique du compostage ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SU TE) N° 23

AR Prefecture

006-200039915-2020 Cannes Bays de Lérins
Reçu le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont définies dans le cadre d'une convention constitutive dudit groupement, telle qu'annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération qui le concerne dans son budget, assurera l'exécution comptable du marché correspondant et se chargera du paiement direct au titulaire ;

CONSIDERANT que l'achat de ces matériels de compostage fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes et passée en application des articles L. 2124-2, R. 2162-1 à R. 2162-6 du C.C.P. :

CONSIDERANT que l'objectif de la convention est notamment d'instituer et de définir le rôle du coordonnateur du groupement et de chacun des membres le constituant ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte UNIVALOM sera le coordonnateur de ce groupement de commandes ainsi constitué et qu'à ce titre, la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement sera celle du coordonnateur, pilote de la procédure de passation de marchés;

CONSIDERANT que les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter de sa notification avec possibilité de reconduction tacite par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers (UNIVALOM) pour la passation de marchés publics portant sur la fourniture et la livraison de matériels et de leurs pièces détachées pour la pratique du compostage;
- APPROUVER les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes conclu conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée courant à compter de sa notification et transmission aux services du contrôle de légalité, avec une expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement;
- ACCEPTER que le Syndicat Mixte UNIVALOM soit désigné comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé et que, conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et à l'article L. 1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres qui délibèrera sera celle du coordonnateur :
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les avenants ultérieurs;
- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal de l'exercice en cours, en section d'investissement, au chapitre 21 et, en section de fonctionnement, au chapitre 011.

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

QUESTION (SUITE) N° 23

AR Prefecture

006-200039915-2**A**0**Gannes Pays de Lérins** Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Rour le Président et par délégation,

Le Quatrième Vice-président délégué aux Moyens Généraux Georges BOTELLA



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER24-DE Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 24

OBJET:

ECONOMIES D'ECHELLE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNE DE CANNES, LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET LE SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP, POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS AUX PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES, FONCIERES ET BATHYMETRIQUES

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Georges BOTELLA M. Christophe FIORENTINO Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARIN! Mme Charlotte CLUET M. Grégori BONETTO Mme Véronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE

M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER Mme Sophie INGALLINERA M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Magali CHELPI-DEN HAMER M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Monique GARRIOU M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER M. Marc OCCELLI M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC M. Gilles GAUCI Mme Muriel BERGUA Mme Marie TARDIEU M. Christophe ULIVIERI M. Guy LOPINTO Mme Maryse IMBERT Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etalent excusés : M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE. Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI. M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO. Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES. Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI. M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU. Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.

Certific exécutions comple lens de: - la réception en sois-préfecture en dale de: 11 OCT. 2022 la publication en date du: 11 Art 2022 1 1 OCT. 2022

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 24

AR Prefecture

006-2000396A5 Cannes2Bays de kérins: Reçu le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT. Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Etait absent :

M. Franck GALBERT.

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

VU le Code de la Commande Publique (C.C.P.);

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe);

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 43 du 22 juin 2018 portant constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., les Communes de Mandelieu-La Napoule et de Théoule-sur-Mer, et le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, pour la réalisation de prestations topographiques et bathymétriques ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 43 du 22 juin 2018 susvisée, la C.A.C.P.L. a constitué un groupement de commandes avec les Communes de Mandelieu-La Napoule et de Théoule-sur-Mer, et le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L.), pour la réalisation de prestations topographiques et bathymétriques ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 24

AR Prefecture

006-200039915-2**6A Gapnes Pays de Lérins**

Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

CONSIDERANT que leurs marchés respectifs relatifs à ces prestations arrivant à échéance, la constitution d'un nouveau groupement de commandes a été proposée en application des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique (C.C.P.), en y ajoutant la réalisation de prestations foncières et en y associant les membres intéressés ;

CONSIDERANT que les parties signataires de ce nouveau groupement de commandes ont besoin de disposer de marchés publics permettant la réalisation, d'une part, de prestations topographiques et foncières dans le cadre notamment de la gestion et de l'aménagement de leur territoire respectif, et d'autre part, de prestations de relevés bathymétriques destinées plus particulièrement au suivi de l'évolution des fonds marins et des ouvrages de protection du littoral en place ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la C.A.C.P.L. à un groupement de commandes pour la réalisation de prestations topographiques, foncières et bathymétriques lui permettra de répondre à des besoins récurrents tout en bénéficiant de conditions de prix et de services optimisés;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2162-1 à R. 2162-6 du C.C.P., ces prestations feront l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, et décomposée en trois lots :

- Lot A: Prestations topographiques;
- Lot B : Levés de propriétés communales et privées, levés de corps de rue et prestations foncières ;
- Lot C: Relevés bathymétriques et levés en milieux aquatiques;

CONSIDERANT que les marchés seront conclus sans montant minimum et avec des montants maximums qui figureront dans les documents de la consultation ;

CONSIDERANT qu'à titre informatif, l'estimation des besoins par période pour la C.A.C.P.L. est la suivante :

- 70 000,00 € HT annuel pour le Lot A ;
- 80 000,00 € HT annuel pour le Lot B :
- 75 000,00 € HT annuel pour le Lot C ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les parties figurant ci-dessous aux fins de mutualiser les besoins en ces domaines et d'obtenir les meilleures offres de la part des opérateurs économiques générant, ainsi, des économies d'échelle ;

CONSIDERANT que cette convention définit les modalités de fonctionnement dudit groupement dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- La composition du groupement ;
 - ✓ La C.A.C.P.L.:
 - ✓ La Commune de Cannes;
 - ✓ La Commune de Mandelieu-La Napoule ;
 - ✓ Le S.I.C.A.S.I.L.;
- L'identification du coordonnateur : la C.A.C.P.L. est le coordonnateur du groupement de commandes ainsi constitué et sera, à ce titre, pilote de la procédure de passation de marchés ;
- Les modalités de fonctionnement : un Comité de suivi technique composé de référents techniques de chaque membre du groupement sera constitué dès la prise d'effet de la convention. Les autres modalités de fonctionnement sont définies dans la convention constitutive ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SULTE) N° 24

AR Prefecture

006-200039915-26A Gannes Pays de Lérins Reçu le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

- Les dispositions financières : chaque membre s'engage à payer directement le titulaire dans les conditions prévues au C.C.P.;
- La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.): la C.A.O. compétente sera celle du coordonnateur du groupement;
- La durée du marché et de la convention du groupement de commandes: le marché de réalisation de prestations topographiques, foncières et bathymétriques sera conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que ce délai ne puisse excéder quatre ans. La convention du groupement de commandes prendra effet à compter de sa notification par la C.A.C.P.L. aux membres signataires et prendra fin à la clôture du dernier marché passé sur son fondement;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Commune de Cannes, la Commune de Mandelieu-La Napoule et le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, pour la passation de marchés publics portant sur la réalisation de prestations topographiques, foncières et bathymétriques;
- ADOPTER les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes conclu conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée courant à compter de sa notification et transmission aux services du contrôle de légalité, avec une expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement;
- ACCEPTER de désigner comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé la C.A.C.P.L. et que, conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et à l'article L. 1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres qui délibèrera sera celle du coordonnateur;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué aux Moyens Généraux, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les avenants ultérieurs;
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, au chapitre 011 et en section d'investissement, aux chapitres 21 et 23.

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 24

AR Prefecture

006-200039915-2**&A Gannes Pays de Lérins** Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation,

Le Quatrième Vice-président délégué aux Moyens Généraux Georges BOTELLA



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER25-DE Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 25

OBJET:

ECONOMIES D'ECHELLE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE CANNES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS AUX PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MATIERE DE FORMATIONS ET D'HABILITATIONS REGLEMENTAIRES A DESTINATION DES PERSONNELS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents : M. David LISNARD M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Georges BOTELLA M. Christophe FIORENTINO Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI Mme Charlotte CLUET M. Grégori BONETTO Mme Veronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE

M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER Mme Sophie INGALLINERA M. Andre FRIZZI Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Magali CHELPI-DEN HAMER M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Monique GARRIOU M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER M. Marc OCCELLI M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC M. Gilles GAUCI Mme Muriel BERGUA Mme Marie TARDIEU M. Christophe ULIVIERI M. Guy LOPINTO Mme Maryse IMBERT Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE. Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI. M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO. Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES. Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU.

Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI. M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU. Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC. M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.

Certifié exécutoire comple tens de: la réception en sois-préfecture en date du: 11 OCT. 2022 la publication en date du: 11 OCT. 2022

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 25

AR Prefecture

006-200039**CA Cannes Pays de Lérins** Reçu le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT. Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Etait absent :

M. Franck GALBERT.

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

VU le Code de la Commande Publique (C.C.P.), plus particulièrement les articles L. 2113-6 à L. 2113-8;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe);

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et ses communes membres poursuivent des objectifs communs en termes d'optimisation de leurs dépenses et d'exigence qualitative de leurs achats respectifs :

CONSIDERANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique (C.C.P.) pour des marchés publics de prestations de formation professionnelle en matière de formations et d'habilitations règlementaires (Permis poids lourd, formation continue obligatoire, habilitations électriques, etc.) à destination des personnels communautaires et communaux;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 25

AR Prefecture

006-200039915-2**224023 mes Pays de Lérins** Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

CONSIDERANT qu'elles ont pu recenser, chacune en ce qui les concerne, des besoins globaux en matière de formations et d'habilitations règlementaires pour leurs personnels similaires ;

CONSIDERANT que ces marchés publics porteront, en majorité, sur des formations assez standards et règlementaires ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir un groupement de commandes entre les parties susvisées aux fins de mutualiser les besoins en ces domaines et obtenir les meilleures offres de la part des opérateurs économiques générant, ainsi, des économies d'échelle ;

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans le cadre d'une convention constitutive dudit groupement, telle qu'annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2162-1 à R. 2162-6 du C.C.P., ces prestations feront l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, et décomposée en deux lots :

- Lot A: Formations Habilitations électriques et Formations D.T. D.I.C.T. + Tests A.I.P.R. pour un montant total estimé à 29 100,00 € HT;
- Lot B: Permis C CE F.I.M.O. F.C.O. pour un montant total estimé à 36 750,00 € HT;

CONSIDERANT que les marchés seront conclus sans montant minimum et avec des montants maximums qui figureront dans les documents de la consultation ;

CONSIDERANT qu'à titre informatif, l'estimation des besoins par période pour la C.A.C.P.L. est la suivante :

- 3 300,00 € HT annuel pour le Lot A;
- 13 900,00 € HT annuel pour le Lot B ;

CONSIDERANT qu'un Comité de suivi technique composé de référents administratifs et techniques de chaque membre du groupement sera constitué dès la prise d'effet de la convention constitutive du groupement ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. sera le coordonnateur du groupement de commandes pour ce qui concerne la gestion des procédures de mise en concurrence et qu'à ce titre, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur dudit groupement ;

CONSIDERANT que chaque membre s'engage à payer directement le ou les titulaire(s) du ou des marché(s) dans les conditions prévues au C.C.P.;

CONSIDERANT que les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification, reconductible trois fois par période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder quatre ans ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de commandes prendra effet à compter de sa notification par la C.A.C.P.L. aux membres signataires et prendra fin à la clôture du dernier marché passé sur son fondement ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

 APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Commune de Cannes pour la passation de marchés publics portant sur la réalisation de prestations de formation professionnelle en matière de formations et d'habilitations règlementaires à destination des personnels communautaires et communaux;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 25

AR Prefecture

006-200039915-2**@A©annes Pays de Lérins** Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

- ADOPTER les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes conclu conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée courant à compter de sa notification et transmission aux services du contrôle de légalité, avec une expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement;
- ACCEPTER que la C.A.C.P.L. soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé et que, conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et à l'article L. 1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres qui délibérera sera celle du coordonnateur;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué aux Moyens Généraux, à signer ladite convention ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les avenants ultérieurs;
- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal et aux différents Budgets annexes de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, aux chapitres 011.

FRATION CA

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation,

Le Quatrième Vice-président délégué aux Moyens Généraux

Georges BOTELLA



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER26-DE Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION Nº 26

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE l'ERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET:

ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET MESURES PORTANT SUR LA TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Christophe ULIVIERI
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKL! qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL. Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE. Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI, M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO. Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU.

Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI. M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU. Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC. M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA. Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT. Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certific executoire compte tens de: - la réception en sois- préfecture en date du: 11 OCT. 2022 - la publication en date du: 11 OCT. 2022

Etait absent:

M. Franck GALBERT.

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 26

AR Prefecture

006-200039015 220220320 avs de Lefins Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La tiste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LiSNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale, plus particulièrement l'article L. 242-1;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

QUESTION (SUITE) N° 26

AR Prefecture

006-200039915-2**CA Cânnes Pays de Lérins** Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 9 janvier 2014 portant création du tableau des effectifs pour les agents de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 18 décembre 2014 portant actualisation du tableau des effectifs et notamment la création d'un poste de Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 30 du 30 septembre 2020 relative à la transparence de la vie publique et aux avantages en nature attribués aux agents communautaires :

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 18 du 11 juin 2021 portant refonte du régime indemnitaire applicable aux agents de la C.A.C.P.L. et transposition dans un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 19 du 11 juin 2021 portant transfert de personnel de la Commune de Cannes au profit de la C.A.C.P.L. pour la création d'un service commun portant sur la Direction Générale des Services Techniques et les conventions de mise à disposition entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres :

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 30 juin 2022 portant actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L.:

VU les budgets de la C.A.C.P.L.;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la C.A.C.P.L. en sa séance du 22 septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en considération les modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) :

CONSIDERANT qu'il convient également de prendre en compte les évolutions organisationnelles et structurelles de la C.A.C.P.L.;

CONSIDERANT qu'au regard des éléments précités, il apparaît donc nécessaire d'actualiser les tableaux des effectifs de la Communauté d'agglomération comme suit :

TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA C.A.C.P.L.

Tableau des effectifs permanents au 29 septembre 2022

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Total général	645	1	597	1	48	
Secteur administratif	169	1	156	1	13	
Administrateur hors classe	1		1		0	
Administrateur	1				1	
Attaché hors classe	2		2		0	
Directeur territorial	2		1		1	
Attaché principal	11		10		1	
Attaché	33	1	31	1	2	

AR Prefecture

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

QUESTION (SUITE) N° 26

006-200039915-2**(2A) Cannes Pays de Lérins** Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	7		6		1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	13		11		2	
Rédacteur	21		19		2	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	29		29		0	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	24		23		1	
Adjoint administratif territorial	25		23		2	
Secteur animation	2		1		1	
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2		1		1	
Secteur emplois fonctionnels	7		5		2	
Directeur général établissements publics de 150 à 400.000 hab.	1		1			
Directeur général adjoint établissements publics de 150 à 400.000 hab.	5		3		2	
DGST établissements publics de 150 à 400.000 hab.	1		1			
AUTRES EMPLOIS	17		3		14	
Apprenti	10		2		8	
Collaborateur de cabinet	2		1		1	
Service civique	5				5	
Secteur sportif	12	Manager Street	10		2	March Employe
Conseiller territorial A.P.S.	1			ASSESS TO RECEIVE OF THE	1	000000000000000000000000000000000000000
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	3		3		0	
Educateur territorial des A.P.S principal de 2 ^{ème} classe	2		1		1	
Educateur territorial des A.P.S	5		5			
Opérateur A.P.S. qualifié	1		1		0	
Secteur technique	438		422		16	
Ingénieur en	9		7		2	
Ingénieur hors classe	2		2		0	
Ingénieur principal	28		27		1	
Ingénieur	37		35		2	
Technicien principal de 1ère classe	15		14		1	
Technicien principal de 2ème classe	19		18		1	

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

QUESTION (SUITE) Nº 26

AR Prefecture

006-200039915-20**20 Cannes Pays de Lérins** Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

Technicien	17	15	2	
Agent de maîtrise principal	50	48	2	
Agent de maîtrise	37	35	2	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	58	58	0	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	62	61	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	dedo enes
Adjoint technique territorial	104	102	2	

Tableau des effectifs de la Régie des Transports PALM BUS au 29 septembre 2022

	Conduite		Exploitation		Entretien Parc		Lavage		Marketing et études		Commercial	Administration		Mobilité	TOTAL
	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non Pourvu		Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	
EFFECTIF NOMINAL	261		31		13	1	10		100.0			ne pro			
	101		31		15	•	10	1	6		9	8		1	341
EFFECTIF															
EQTC	259.56		30.43		13	1	10	1	6		9	8		1	338.99
- CADRES															
			3						3			2		1	9
MAITRISES			24		6	1	1		3		1	5			41
- MPLOYES			1									1			2
UVRIERS	261		3		7		9	1			8				289

CONSIDERANT qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît nécessaire de créer un poste d'Agent(e) polyvalent(e) au sein du Service Régie Voirie Signalisation de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques - Exploitation - Construction, en charge de :

- Exécuter divers travaux d'entretien des voies et des espaces publics en lien avec la saisonnalité et les caractéristiques du territoire ;
- Exécuter des opérations de nettoyage (pierres et branchages) des voies communales, les travaux de maçonnerie, de goudronnage ainsi que sur les plages ;
- Mettre en sécurité le domaine public en réalisant des interventions urgentes sur voirie, ou lors des coups de mer en procédant à l'enlèvement des débris et au nettoyage des chaussées ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra détenir une expérience avérée dans le domaine de l'entretien de la voirie ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'adjoint technique territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

SÉANCE DU JEUDI. 29 SEPTEMBRE 2022

OCESTION (SUITE) Nº 26

AR Prefecture

006-200039915-2**@A@amēs Pays de Lérins** Reçu le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 352 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les adjoints techniques ;

CONSIDERANT qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît également nécessaire de créer un poste de Conducteur(rice) de travaux - Electricité au sein du Service Energie de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques - Exploitation - Construction, en charge de :

- Réaliser des travaux et des prestations de maintenance pour les bâtiments municipaux ;
- Surveiller des travaux en électricité : courants fort, courants faibles ;
- Surveiller les prestations sur les appareils élévateurs et automatismes ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra détenir un diplôme de niveau V dans le domaine de l'électromécanique ou d'une expérience avérée dans le domaine de l'électromécanique et/ou de l'électricité;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'agent de maîtrise territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 365 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les agents de maîtrise ;

CONSIDERANT en outre que, par délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 18 décembre 2014 susvisée, il a été créé un poste de Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage ;

CONSIDERANT qu'avec l'évolution structurelle des services de la C.A.C.P.L. et notamment celle des services techniques, il convient de faire évoluer la fiche de poste en lui associant des missions de Directeur Général Adjoint des Services Techniques, à savoir :

- Piloter la mise en œuvre de la politique et des orientations stratégiques de l'établissement public en matière de travaux :
- Organiser les moyens techniques, financiers et humains;
- Coordonner et animer les services et les dispositifs d'actions ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de mettre en adéquation les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, le poste de Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage, intitulé depuis Directeur des Travaux, est occupé par un agent détenant un contrat à durée indéterminée;

CONSIDERANT que l'agent devra détenir un diplôme d'ingénieur ou une expérience avérée dans le domaine de l'ingénierie travaux ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'ingénieur principal territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 806 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les ingénieurs principaux territoriaux ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Quistion (sulte) Nº 26

AR Prefecture

006-200039915-26A Gannes Pays de Lérins Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

CONSIDERANT qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît aussi nécessaire de créer un poste de Chargé(e) d'opérations au sein de la Direction Aménagement de voirie de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques Aménagements urbains - Equipements publics, en charge de :

- Piloter les opérations d'aménagement et de réhabilitation de bâtiments en phases d'études préalables, de conception, de travaux et d'année de parfait achèvement ;
- Assurer le suivi technique, administratif, notamment en termes de marchés publics, règlementaire (études d'impact et autorisations d'urbanisme) et financier des opérations et les délais d'exécution ;
- Assurer le suivi des relations contractuelles avec les prestataires (maîtres d'ouvrage délégué, maîtres d'œuvre et entreprises):
- Coordonner les échanges avec les partenaires ;
- Assurer le service après-vente et l'achèvement des travaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra relever d'un niveau Bac + 5 et/ou d'une expérience avérée et reconnue de plusieurs années dans le domaine de la gestion de projets techniques et/ou de l'ingénierie travaux ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'ingénieur territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 445 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les ingénieurs territoriaux ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît nécessaire de créer un poste de Directeur(rice) des Systèmes d'Information et des Télécommunications au sein de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications de la Direction Générale Adjointe - Ressources, en charge de :

- Diriger les activités de déploiement et de maintenance des systèmes d'information et de télécommunications ;
- Proposer, mettre en œuvre et planifier les évolutions technologiques en alignement avec les besoins des services utilisateurs;
- Elaborer et mettre en œuvre des reportings, analyser les performances et suivre les projets ;
- Etre moteur en matière d'innovation et effectuer une veille technologique régulière ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra relever d'un niveau Bac + 5 et/ou d'une expérience avérée et reconnue de plusieurs années dans le domaine de l'ingénierie informatique ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'ingénieur en chef territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré maximal 705 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les ingénieurs en chef territoriaux ;

CONSIDERANT en outre qu'il convient d'assurer une continuité des prestations proposées en matière d'assistance des missions sociales auprès des agents communautaires en difficultés, consécutivement à la modification des modalités d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes sur cette thématique depuis le 1er juillet dernier ;

SÉANICE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Question (suite) Nº 26

AR Prefecture

Publié le 11/10/2022

CONSIDERANT qu'il convient donc de s'adjoindre, à compter du 1er octobre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable pour une durée de douze mois, les compétences d'un(e) assistant(e) social(e) expert(e) en la matière en créant une nouvelle mission accessoire opérationnelle auprès de la Direction des Ressources Humaines au sein de la Direction Générale Adjointe - Ressources :

- Direction Générale Adjointe Ressources :
 - o 1 agent chargé du suivi social des agents communautaires pour un montant mensuel de 200,00 € nets à raison de 2 heures hebdomadaires ;

CONSIDERANT enfin qu'en vertu des dispositions de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique susvisée, le Conseil Communautaire doit délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont pourraient bénéficier les élus et le personnel communautaire ;

CONSIDERANT que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur soit gratuitement, soit moyennant une participation financière inférieure à leur valeur réelle, permettant ainsi aux intéressés de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'ils auraient dû supporter à titre privé;

CONSIDERANT que le Code de la Sécurité Sociale, dans son article L. 242-1, définit les avantages en nature comme des éléments de rémunération inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés qui peuvent ainsi donner lieu à cotisations. Ainsi, leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire et intégrée aux revenus imposables des bénéficiaires ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L. 5211-13-1 du C.G.C.T. prévoient que les collectivités territoriales doivent délibérer annuellement et nominativement sur l'ensemble des avantages en nature consentis aux élus et aux agents de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, aucun avantage en nature au titre des repas n'est constaté au sein des services communautaires ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire n'a fixé aucune liste d'emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonctions ;

CONSIDERANT que, par délibérations successives du Conseil Communautaire n° 30 du 30 septembre 2020 et n° 29 du 30 juin 2022 précitées, un véhicule de fonctions a été attribué par arrêté communautaire :

- au Directeur Général des Services, M. Michel TANI, de type PEUGEOT 2008 (Date de 1ère mise en circulation : mars 2022);
- au Directeur Général des Services Techniques, M. Thomas ONZON, de type RENAULT Mégane ;
- aux Directeurs Généraux Adjoints des Services :
 - Mme Marie-Agnès PORTERO, de type RENAULT Clio (Date de 1ère mise en circulation: 13 juin 2018);
 - Mme Peggy PROFIT, de type RENAULT Zoé (Date de 1^{ère} mise en circulation : 13 juin 2018);

CONSIDERANT que ces avantages en nature sont soumis à déclaration et cotisation et qu'ils sont donc réintégrés dans le revenu mensuel imposable de ces agents ;

CONSIDERANT que l'utilisation d'un véhicule de fonctions prévoit les conditions d'usages suivantes :

- Usage permanent;

SSANCE DU JEGG 29 SEPTEMBEE 2022

Question (some) Nº 26

AR Prefecture

006-200039915-2**(2A)(2ammes Pays de Lérins** Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

- Usage principalement professionnel pour l'exercice des missions relevant de l'emploi de Directeur Général des Services, de Directeur Général des Services Techniques et de Directeur Général Adjoint des Services;
- Usage privatif hors du temps de travail;
- et la prise en charge par la C.A.C.P.L. des frais liés à l'utilisation de ce véhicule (entretien, réparations, carburant, assurance, borne de recharge électrique, etc.);

CONSIDERANT que l'ensemble des autres véhicules du parc communautaire est affecté aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités des déplacements liés aux services. Ils constituent des véhicules de service dont l'utilisation pendant le temps de travail n'est pas considéré comme un avantage en nature ;

CONSIDERANT que les règles d'utilisation interne des véhicules de service ne permettent, hors période d'astreinte, aucune utilisation à titre personnel de ces véhicules. Ils ne constituent pas ainsi un avantage en nature ;

CONSIDERANT que les outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication, à savoir :

- Les ordinateurs, progiciels, logiciels;
- Les Modem d'accès à un télécopieur, à l'ordinateur, au serveur de la Communauté d'agglomération ou à internet ;
- Les téléphones mobiles, tablettes ;

ne sont attribués que pour des nécessités de service et que l'avantage en nature peut être ainsi négligé au regard de l'usage professionnel qui a été constaté et de l'utilisation par le salarié dans l'obligation de sujétions professionnelles, notamment durant des périodes d'astreintes ;

CONSIDERANT que la fourniture de vêtements de travail répondant aux critères d'équipements de protections individuelles au sens de l'article R. 233-1 du Code du Travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la C.A.C.P.L., spécifiques à une profession et qui correspondent à un objectif de salubrité, ne relèvent pas des avantages en nature ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER les modifications et ajustements effectués dans les tableaux des effectifs de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);
- APPROUVER les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. susvisés, mis à jour au 29 septembre 2022 ;
- APPROUVER la création du poste d'Agent(e) polyvalent(e) au sein du Service Régie Voirie Signalisation de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques - Exploitation - Construction, ainsi que les modalités de rémunération, telles que présentées ci-dessus;
- APPROUVER la création du poste de Conducteur(rice) de travaux Electricité au sein du Service Energie de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques - Exploitation - Construction, ainsi que les modalités de rémunération, telles que prévues ci-dessus :
- APPROUVER l'évolution du poste de Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage en poste de Directeur Général Adjoint des Services Techniques au sein de la Direction Générale des Services Techniques, ainsi que les modalités de rémunération, telles qu'énoncées ci-dessus;
- APPROUVER la création du poste de Chargé(e) d'opérations au sein de la Direction Aménagement de voirie de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques - Aménagements urbains - Equipements publics, ainsi que les modalités de rémunération, telles que présentées ci-dessus;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

QUESTION (SUITE) N° 26

AR Prefecture

006-200039915-20**220 Cannes Pays** de Lérins Publié le 11/10/2022

- APPROUVER la création du poste de Directeur(rice) des Systèmes d'Information et des Télécommunications au sein de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications de la Direction Générale Adjointe - Ressources, ainsi que les modalités de rémunération, telles que prévues ci-dessus ;
- APPROUVER le recours à une nouvelle mission accessoire à la Direction des Ressources Humaines au sein de la Direction Générale Adjointe - Ressources, en charge du suivi social des agents communautaires, pour un montant mensuel de 200,00 € nets à raison de 2 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable pour une durée de douze mois ;
- CONFIRMER qu'aucun élu au sein de la C.A.C.P.L. ne bénéficie de véhicules de fonctions ;
- CONFIRMER qu'aucun élu et agent communautaire ne bénéficie de logements de fonctions et d'avantages en nature en terme de repas :
- APPROUVER les conditions d'usage de véhicules de fonctions mis à disposition du Directeur Général des Services, M. Michel TANI, du Directeur Général des Services Techniques, M. Thomas ONZON, et des Directrices Générales Adjointes des Services, Mmes Marie-Agnès PORTERO et Peggy PROFIT, telles que définies ci-dessus ;
- APPROUVER que les mesures relatives aux vêtements de travail ainsi qu'aux outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication au bénéfice des élus et de certains agents communautaires pour des besoins strictement professionnels ne constituent nullement des avantages en nature;
- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe « Transports publics urbains », en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe « Assainissement », en section de fonctionnement, au chapitre 012 et au Budget annexe « Cité des Entreprises », en section de fonctionnement, au chapitre 012.

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme.

Pour le Président et par délégation,

Le Quatrième Vice-président déléqué aux Moyens Généraux

Georges BOTELLA



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER27-DE Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 27

OBJET:

FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITE DE PERSONNALITE QUALIFIEE

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Christophe ULIVIERI
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI. M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO. Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES. Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI. M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU. Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC. M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA. Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT. Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire comple tens de: - la réception en sus-préfecture en date du: 11 OCT. 2022 - la publication en date du: 11 OCT. 2022

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 Question (Suite) N° 27

AR Prefecture

006-2000390A5 202200320 apst de Réfins Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

Etait absent :

M. Franck GALBERT.

Mme Joetle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5216-5 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, plus particulièrement les articles L. 421-6, L. 421-8, R. 421-4 et suivants ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR), notamment l'article 114;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, plus particulièrement l'article 65 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), notamment l'article 59 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, plus particulièrement l'article 88;

VU le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-910 du 24 novembre 2016 portant autorisation de rattachement de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) Cannes et Rive Droite du Var à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-961 du 7 décembre 2016 relatif au changement d'appellation de l'O.P.H. Cannes et Rive Droite du Var :

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 24 du 26 septembre 2016 relative au rattachement de l'O.P.H. Cannes et Rive Droite du Var à la C.A.C.P.L.;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 27

AR Prefecture

006-200039915-2000 Canney Pays de Lérins Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 10 février 2017, déterminant l'effectif du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins et désignant les représentants de la C.A.C.P.L. devant siéger en son sein ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 36 du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 11 mars 2022 portant désignation d'un nouveau représentant de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire et par délibération n° 36 du 17 juillet 2020 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a procédé, en application des articles R. 421-4 à R. 421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, à la désignation d'une partie des membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) Cannes Pays de Lérins dont l'effectif a été maintenu au nombre de 23 décomposés comme suit :

- 6 membres représentant la C.A.C.P.L., désignés parmi ses conseillers communautaires :
- 7 membres désignés au titre de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales dont 2 ayant la qualité d'élu d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'O.P.H. autre que celui de rattachement, par le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L.;
- 5 membres représentant les partenaires socioprofessionnels du logement, désignés par les autorités prévues dans les articles R. 421-5 et R. 421-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- 4 membres élus par les locataires ;
- 1 membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, désigné par le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L.;

CONSIDERANT que parmi les 7 membres qui ont été désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, figure Mme Elisa LETELLIER, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cannes;

CONSIDERANT que suite au remplacement de Mme Elisa LETELLIER à la Direction du C.C.A.S. de Cannes, il convient de désigner un nouveau membre dudit Conseil d'Administration en tant que personnalité qualifiée dans les domaines susvisés, ayant voix délibérative ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, cette désignation a lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

CONSIDERANT que conformément à ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation des membres des Conseils d'Administration des Offices Publics de l'Habitat ;

CONSIDERANT que si le scrutin a lieu à bulletins secrets et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

SÉANCE DU JEUOI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 27

AR Prefecture

006-200039915-2**CA Cannes Pays** de **Eérins** Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

CONSIDERANT que les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 36 du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins, modifiée par délibération n° 11 du 11 mars 2021, restent et demeurent inchangées ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

 PROCEDER à la désignation d'un nouveau membre qui siègera au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) Cannes Pays de Lérins en qualité de personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, en lieu et place de Mme Elisa LETELLIER:

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Est proposée la candidature suivante :

o Mme Laurence RALJEVIC, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cannes ;

Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- Mme Laurence RALJEVIC : 60 voix
- DESIGNER au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins en qualité de personnalité qualifiée dans les domaines susvisés :
 - Mme Laurence RALJEVIC
- PRENDRE ACTE que les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 36 du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins, modifiée par délibération n° 11 du 11 mars 2021, restent et demeurent inchangées;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 27

AR Prefecture

006-200039915-2**CA Cannes Pays de Lérins** Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation,

> Le Quatrième Vice-président délégué aux Moyens Généraux Georges BOTELLA



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER28-DE Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 28

OBJET:

ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ET DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES - ANNEE 2021

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents:
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Christophe ULIVIERI
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odite GOUNY-DOZOL Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE. Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI. M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO. Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES. Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mrne Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mrne Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI. M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU. Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC. M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT. Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certific exécutoire compte lens de: - la rèception en sous préfecture en date du: 11 OCT. 2022 - la publication en date du: 11 OCT. 2022

Etait absent : M. Franck GALBERT.

SÉANCE DU JEUD 29 SEPTEMSPE 2022 QUESTION (SUITE) N° 28

AR Prefecture

one-200039EA: Cannes: Pays: de bérins

Repu le 11/10/2022 Publié de 11/10/2022

Mme Joelle ARINI a qu'tté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a qu'tté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités. Territoriales est communiquée aux étus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-5 III, L. 1321-2, L. 1411-3, L. 1411-13, L. 1413-1, L. 2224-5, L. 3131-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences :

VU l'arrèté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.) et validant le retrait des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de la Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dudit syndicat au 31 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en actant notamment la substitution de cette dernière au S.I.A.U.B.C. au 1er janvier 2017 ;

VU les nouveaux statuts de la C.A.C.P.L.;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1º janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 20 mars 2017 relative au transfert par avenant à la C.A.C.P.L., à partir du 1^{er} janvier 2017, des contrats de délégation de service public d'assainissement, initialement conclus entre le S.I.A.U.B.C. et SUEZ Eau France, « Bioviva » et « Aquaviva » ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 16 septembre 2022 :

CONSIDERANT que l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) compétent doit présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.) de l'Assain/ssement dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) Nº 28

AR Prefecture

006-200039915-2 CA Cannes Pays de Lérins Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

CONSIDERANT que l'article susvisé, les articles D. 2224-2 et D. 2224-3 du C.G.C.T., ainsi que l'annexe VI du présent code, définissent les indicateurs techniques et financiers que le rapport doit contenir ;

CONSIDERANT que ledit rapport, élaboré par les services notamment à partir des données technico-économiques contenues dans les rapports annuels d'activités des délégataires, présente des indicateurs regroupés en trois

- Les caractéristiques techniques du service ;
- La tarification de l'assainissement et les recettes du service ;
- Les indicateurs de performance :

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1413-1 du C.G.C.T., ce rapport a été soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) lors de sa séance du 16 septembre 2022;

CONSIDERANT qu'en application de ces mêmes dispositions, lors de ladite séance du 16 septembre 2022, les membres de la C.C.S.P.L. ont également examiné les Rapports Annuels des Délégataires (R.A.D.) du service public de l'Assainissement présentant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, à savoir :

- Le rapport annuel 2021 du délégataire VEOLIA pour les Communes de Cannes, Le Cannet et Théoule-sur-Mer (hors station d'épuration « Aquaviva »);
- Le rapport annuel 2021 du délégalaire VEOLIA pour la Commune de Mandelieu-La Napoule ;
- Le rapport annuel 2021 du délégataire SUEZ Eau France pour la Commune de Mougins ;
- Le rapport annuel 2021 du délégataire SUEZ Eau France pour la station d'épuration « Aquaviva » ;

CONSIDERANT que ces rapports sont mis à l'examen du Conseil Communautaire qui en prend acte, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du C.G.C.T.;

CONSIDERANT que le R.P.Q.S. et l'avis de l'assemblée délibérante seront mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération dans les 15 jours suivant le vote du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que pour les R.A.D., ces derniers sont également mis à disposition du public au siège de la C.A.C.P.L. dans les 15 jours suivant leur réception ;

CONSIDERANT que le public est avisé de ces mises à disposition par voies d'affiche apposées au siège pendant au

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement concernant l'exercice 2021, tel que présenté en annexe ;
- PRENDRE ACTE des rapports annuels des délégataires du service public de l'Assainissement, concernant l'exercice 2021, tels que présentés en annexe ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 28

AR Prefecture

006-200039915-20220029-DELIBER28-DE Reçu le 11/10/20**£A Cannes Pays de Lérins** Publié le 11/10/2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation,

4

Le Cinquième Vice-président délégué

à l'Assainissement

Christophe FIORENTINO



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER29-DE Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 29

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET:

ASSAINISSEMENT - RENOUVELLEMENT DES RESEAUX - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LE SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP ET LA SOCIÉTE ENEDIS DANS LE CADRE DU PLAN DE REQUALIFICATION DE LA CROISETTE A CANNES

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Georges BOTELLA M. Christophe FIORENTINO Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX

M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI Mme Charlotte CLUET M. Grégori BONETTO Mme Véronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE

M. Jacques GAUTHIER Mme Beatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER Mme Sophie INGALLINERA M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Magali CHELPI-DEN HAMER M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES

M. Didier CARRETERO Mme Monique GARRIOU M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER M. Marc OCCELLI M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC M. Gilles GAUCI Mme Muriel BERGUA Mme Marie TARDIEU M. Christophe ULIVIERI M. Guy LOPINTO Mme Maryse IMBERT Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.

M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI

M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.

Mme Michèle TABAROT quì avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.

Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES. Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU.

Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI. M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.

Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exéculoire compte tens de: la réception sen suis-préfecture en date du: 11 OCT. 2022 la publication en date des: 11 OCT. 2022

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 29

AR Prefecture

006-20003921572922092 Pars de Lerins Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

Etait absent:

M. Franck GALBERT.

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori 80NETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

VU le Code de l'Energie, notamment les articles L. 232-1 et L. 323-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, plus particulièrement l'article L. 2122-4;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L. assure la gestion du patrimoine en matière d'assainissement, les nouveaux investissements, le renouvellement des réseaux et de certains équipements électromécaniques, ainsi que le génie civil des ouvrages ;

CONSIDERANT par ailleurs que la compétence « eau potable » a été transférée à la Communauté d'agglomération le 1er janvier 2020 et continue d'être exercée par le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L..) au sein duquel la C.A.C.P.L. s'est substituée de plein droit à ses communes membres ;

CONSIDERANT que le S.I.C.A.S.I.L. gère ainsi le patrimoine eau potable, les nouveaux investissements, le renouvellement des réseaux et des équipements électromécaniques, ainsi que le génie civil des ouvrages sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Communauté d'agglomération et le S.I.C.A.S.I.L. participent aux travaux de requalification du boulevard de la Croisette à Cannes, portés par la Commune de Cannes, pour le renouvellement des réseaux secs et humides ;

CONSIDERANT que lesdits travaux, situés sur la chaussée Nord du boulevard de la Croisette, s'inscrivent dans la phase 3A du projet d'embellissement de la Croisette;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 29

AR Prefecture

006-200039915-2**2A023mes Pays de Lérins** Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

CONSIDERANT que dans un souci d'efficacité, d'économie et de coordination, en vue de minimiser la gêne des riverains et les dégradations intempestives du domaine public routier à l'occasion de ce chantier, la C.A.C.P.L. et le S.I.C.A.S.I.L. ont convenu de poser la totalité des réseaux concernés en fouille commune et de réaliser les terrassements afférents ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion, la Société ENEDIS a accepté que la Communauté d'agglomération et le S.I.C.A.S.I.L. posent, pour son compte, les fourreaux destinés à accueillir ses ouvrages souterrains de distribution publique situés sous le boulevard de la Croisette et qu'ils les lui remettent pour usage et exploitation ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de passer une convention entre la C.A.C.P.L., le S.I.C.A.S.I.L. et la Société ENEDIS afin de définir les modalités techniques et financières des présents travaux :

CONSIDERANT que ladite convention porte à la fois sur l'ouverture des tranchées, sur la fourniture et la pose des fourreaux ainsi que sur la fermeture et les réfections provisoires et définitives de la chaussée et des trottoirs ;

CONSIDERANT que les travaux à réaliser sont prévus du 15 septembre 2022 au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération et le S.I.C.A.S.I.L. prendront en charge la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la totalité des travaux décrits ci-avant et que la Société ENEDIS considèrera les déplacements d'ouvrages comme inclus dans ses projets de renouvellement ;

CONSIDERANT qu'après la remise des installations, les ouvrages seront intégrés à la concession de service public de la distribution d'énergie électrique, attribuée à la Société ENEDIS par la Commune de Cannes, et leur exploitation, leur entretien et leur renouvellement incomberont à ladite société :

CONSIDERANT que la présente convention prendra effet après notification par la C.A.C.P.L. et le S.I.C.A.S.I.L. à la Société ENEDIS et prendra fin après l'achèvement des travaux et le transfert de l'ouvrage à cette société ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention relative à la pose de fourreaux destinés à accueillir les réseaux Haute Tension A et Basse Tension A dans le cadre du projet de requalification du boulevard de la Croisette à Cannes, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L.) et la Société ENEDIS, telle qu'annexée à la présente délibération;
- PRENDRE ACTE que la présente convention prendra effet après notification par la C.A.C.P.L. et le S.I.C.A.S.I.L. à la Société ENEDIS et prendra fin après l'achèvement des travaux et le transfert de l'ouvrage à cette société;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement et aux eaux pluviales, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes;
- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget annexe « Assainissement », en section d'investissement, au chapitre 23.

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 29

AR Prefecture

006-200039915-2**CA Cânnes Pays de Lérins** Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

CHERATI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

Le Cinquième Vice-président délégué à l'Assainissement

Christophe FIORENTINO



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER30-DE Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 30

OBJET:

GEMAPI - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENÇALE POUR SOLDE DE TOUT COMPTE DU MARCHE COMPLEMENTAIRE PRIS EN EXECUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PAPI DU RIOU DE L'ARGENTIERE

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
Mme Marie TARDIEU
M. Christophe ULIVIERI
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL. Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI. M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO. Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI. M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC. M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA Certifié exécutoire
comple tens de

la réception en
sous-préfédure en
dale du: 11 OCT. 2022

la publication en
date du: 11 OCT. 2022

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 30

AR Prefecture

006-200039**0A-Carmes Pays de Lérins** Reçu le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT. Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Etait absent :

M. Franck GALBERT.

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

VU le Code Civil, plus particulièrement les articles 1103, 2044 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique;

VU la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction;

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et de submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1er juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « GEMAPI » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la Commune de Mandelieu-La Napoule a confié, par marché notifié en date du 25 octobre 2011, à la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP) le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en œuvre des actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Riou de l'Argentière ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 30

AR Prefecture

006-200039915-2**CA (Cannes Pays) de Éérins** Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

CONSIDERANT qu'au regard des conséquences tragiques des intempéries survenues le 3 octobre 2015, il était essentiel de tirer les enseignements de cet évènement sur le niveau souhaité de sécurisation des populations, ce qui a entraîné des réflexions supplémentaires sur le programme d'actions initialement prévu :

CONSIDERANT qu'à ce titre, par contrat complémentaire de mandat transmis au contrôle de légalité en date du 27 janvier 2016, notifié le 29 janvier 2016, ladite Commune a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée, pour la réalisation du projet appelé « Projet Minelle », dans le cadre de l'Appel à Projet GEMAPI de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, à la SCP ;

CONSIDERANT que la définition de ce programme complémentaire de travaux, qui n'était pas prévue au PAPI et n'avait donc pas été intégrée au contrat de mandat liant la SCP à la Commune de Mandelieu-La Napoule, a rendu nécessaire la passation de ce marché complémentaire, selon l'article 35. Il 5 du Code des Marchés Publics en vigueur, puisqu'il n'était pas envisageable de confier cette mission à un prestataire différent, tant d'un point de vue technique qu'économique ;

CONSIDERANT que, par la suite et depuis le 1er juin 2016, la Commune de Mandelieu-La Napoule a transféré la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) qui porte, en lieu et place de ladite Commune, la maîtrise d'ouvrage du PAPI Riou de l'Argentière et le projet d'aménagement Minelle ;

CONSIDERANT que le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée, confié à la SCP, a alors été transféré à la C.A.C.P.L., par avenant signé le 28 juillet 2016, compte tenu du fait que les contrats, objets du transfert, sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance ;

CONSIDERANT que, par conséquent, la SCP endosse le rôle de maître d'ouvrage délégué pour le PAPI au travers du contrat initial et pour l'aménagement Minelle au travers du marché complémentaire ;

CONSIDERANT que chacun de ces marchés comporte des prestations décomposées en deux tranches, à savoir :

- Pour le marché initial n° 11/038, notifié le 25 octobre 2011 :
 - <u>Une tranche ferme</u>: pour la définition du programme pour le PAPI;
 - <u>Une tranche conditionnelle</u>: pour la conception, la notification des marchés des prestataires et le suivi des actions et travaux jusqu'à leur réception, pour les actions du PAPI;
- Pour le marché complémentaire n° 16/001, notifié le 29 janvier 2016 :
 - <u>Une tranche ferme</u>: pour l'établissement du dossier de candidature à l'Appel à Projet de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée concernant le projet d'aménagement Minelle d'un montant global et forfaitaire de 40 000,00 € HT;
 - <u>Une tranche conditionnelle</u>: pour la conception, la notification des marchés des prestataires et le suivi des actions et travaux jusqu'à leur réception en lien avec l'aménagement des berges du Riou de l'Argentière, dont la rémunération provisoire était fixée à 71 880,00 € HT;

CONSIDERANT que le marché n° 16/001, dans ses articles 3 et 4, précise que les pièces contractuelles du marché initial n° 11/038 susvisé s'appliquent, sauf à être contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le marché complémentaire et que, dans ce cadre, les modalités de paiement du marché initial, décrites à l'article 11 dans le Cahier des Clauses particulières, s'appliquent ;

CONSIDERANT que lesdites dispositions précisent que, s'agissant de la tranche conditionnelle, la rémunération est facturée par acomptes successifs selon l'avancée du programme ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 30

AR Prefecture

006-200039915-20**220 23** DELIBER 30 DE **Lérins** Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

CONSIDERANT qu'ayant réalisé la tranche ferme du marché complémentaire avant la date du transfert de compétence, la SCP a d'ores et déjà perçu, de la part de la Commune de Mandelieu-La Napoule, la somme de 40 000,00 € HT pour la réalisation des prestations soumises à ladite tranche ;

CONSIDERANT que, calculée par application d'un taux de 5,99 % sur le montant prévisionnel de l'assiette de l'opération estimée, en 2016, à 1 200 000,00 € HT pour la tranche conditionnelle, la rémunération de la SCP en tant que maître d'ouvrage délégué pour le suivi de l'aménagement Minelle s'élevait à 71 880,00 € HT ;

CONSIDERANT que le marché relatif à l'aménagement Minelle comporte toutes les études notamment de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT qu'au fur et à mesure de l'avancée des études de maîtrise d'œuvre et notamment des modélisations hydrauliques en lien avec l'établissement de l'étude avant-projet (AVP), le montant prévisionnel de l'assiette de l'opération a été revu à la hausse : l'opération ayant été finalement estimée à un montant de 4 335 000,00 € HT d'études et de travaux (fin 2019), au lieu de 1 200 000,00 € HT initialement ;

CONSIDERANT qu'en effet, la description de l'AVP, à l'époque, avait défini les caractéristiques des aménagements nécessaires pour atteindre les objectifs du projet, notamment, les objectifs de protection des personnes et des biens vis-à-vis du risque inondation et que, dans ce cadre, il a été nécessaire d'inclure la création d'une digue, non prévue initialement dans les études de faisabilité, ce qui a engendré un impact substantiel sur le coût estimatif des travaux ;

CONSIDERANT qu'en appliquant le taux de rémunération de maîtrise d'ouvrage déléguée fixé à 5,99 % à ce nouveau montant de travaux, la rémunération de la SCP, pour le suivi de l'aménagement des études jusqu'à la réalisation des travaux, aurait dû s'élever à 259 666,00 € HT;

CONSIDERANT que, pour autant, les études réalisées n'ont pas permis d'élaborer un scénario d'aménagement satisfaisant au vu des objectifs hydrauliques et paysagers du projet et que de grandes difficultés ont été rencontrées sur l'établissement d'un modèle hydraulique cohérent, base indispensable à l'élaboration d'un projet pertinent en termes de prévention du risque inondation ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, la Communauté d'agglomération a souhaité mettre fin à la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée de la SCP sur le projet d'aménagement Minelle et résilier le marché complémentaire par décision en date du 3 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que pour sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée sur la tranche conditionnelle de cette opération, la SCP a été rémunérée à hauteur de 7 500,00 € HT pour la période allant du 27 décembre 2016, date d'affermissement de la tranche conditionnelle, à fin 2020, pour la passation et le suivi du marché de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT qu'afin de liquider les dépenses liées à ce marché, suite à la résiliation, et dans un souci de conciliation visant à préserver les intérêts respectifs de chacune des parties, la C.A.C.P.L. et la SCP se sont rapprochées aux fins d'aboutir à un accord transactionnel par des concessions réciproques ;

CONSIDERANT qu'en effet, afin de tenir compte du travail réalisé pour élaborer les scénarios d'aménagement et avoir travaillé sur le suivi des prestataires tant d'un point de vue technique, qu'administratif et financier, la SCP sera rémunérée à hauteur de 22 000,00 € au vu des missions réalisées par cette dernière en qualité de maître d'ouvrage délégué;

CONSIDERANT qu'au titre de l'article 33 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG PI) en vigueur à la date de résiliation du marché, s'agissant d'une résiliation pour motif d'intérêt général, la SCP percevra également la somme de 2 494,00 € ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) Nº 30

AR Prefecture

006-200039915-2 CA Cannes Pays de Lérins Recu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

CONSIDERANT enfin que, conformément à l'article 34.2.2 du CCAG PI précité, il convient d'établir le montant des dépenses engagées par la SCP en vue de l'exécution des prestations qui n'ont pas été fournies à la Communauté d'agglomération, « dans la mesure où ces dépenses n'ont pas été amorties antérieurement ou ne peuvent pas l'être

CONSIDERANT que ces dépenses correspondent à la mobilisation du personnel requis pour assurer le calage du modèle hydraulique, n'ayant pu être amorties lors de la phase travaux, suite à la résiliation du marché;

CONSIDERANT que, par conséquent, la C.A.C.P.L. et la SCP s'accordent sur une somme totale de 27 500,00 € HT, suivant la ventilation prévue dans le tableau figurant dans le protocole d'accord transactionnel, joint en annexe de la présente délibération, pour solde de tout compte, dont le paiement interviendra dans les trente jours suivant la date de

CONSIDERANT qu'en contrepartie des concessions consenties par la Communauté d'agglomération, la SCP renonce à engager tout recours envers celle-ci tendant au versement de toute demande indemnitaire ou autre demande de paiement se rattachant à l'exécution du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée complémentaire susvisé ;

CONSIDERANT que ce protocole, visant à enregistrer les concessions réciproques des parties, prendra effet après avoir été revêtu du contrôle de la légalité et notifié par la Communauté d'agglomération à la SCP;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP) aux termes duquel elles s'accordent pour que la C.A.C.P.L. verse la somme de 27 500,00 € HT à la SCP, répartie suivant la ventilation déterminée dans ledit protocole, joint en annexe de la présente délibération, pour solde de tout compte du marché complémentaire pris en exécution du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en œuvre des actions du PAPI du Riou de
- PRENDRE ACTE que ce protocole d'accord transactionnel prendra effet après avoir été revêtu du contrôle de la légalité et notifié par la C.A.C.P.L. à la SCP;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Contrôle juridique, à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section d'investissement, au

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 30

AR Prefecture

006-200039915-2 CA Cannes Pays de Lérins Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

Le Cinquième Vice-président délégué à la GEMAPI et au Contrôle Juridique, Christophe FIORENTINO

4



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBERATION 31-DE Reçu le 04/10/2022 Publié le 04/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 31

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION **CANNES PAYS DE LERINS**

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET:

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LES SOCIETES EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, GUINTOLI ET RAZEL-BEC PORTANT SUR LE CONTENTIEUX D'EXECUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD CARNOT A CANNES

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents : M. David LISNARD M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Georges BOTELLA M. Christophe FIORENTINO Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI Mme Charlotte CLUET M. Grégori BONETTO

M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER Mme Sophie INGALLINERA M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Magali CHELPI-DEN HAMER M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mme Monique GARRIOU M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER M. Marc OCCELLI M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC M. Gilles GAUCI Mme Muriel BERGUA Mme Marie TARDIEU M. Christophe ULIVIERI M. Guy LOPINTO Mme Maryse IMBERT Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL

M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI

M. Haroutioun AINEJÍAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.

Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA

M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES. Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.

Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.

M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.

Mme Julie FLAMBARÓ qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.

Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

certifié exécutoue compte-tenu de la néception en sous-préféreue en date du 4 octobre 2022 - de la publication en dake 4 octobre 2022

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 31

AR Prefecture

006-200039**0A5 CARRES PARE DE LA REPARTION** 31-DE Reçu le 04/10/2022 Publié le 04/10/2022

Etail absent: M. Franck GALBERT.

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

VU le Code Civil, notamment les articles 1103, 2044 et suivants ;

VU la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction ;

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Publics (S.I.T.P.) du 18 mars 2005 relative à la réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P.) de type Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.), ligne n° 1;

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.T.P. du 25 octobre 2011 portant déclaration préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) de la ligne de B.H.N.S. n° 1 entre Cannes, Le Cannet et Mandelieu-La Napoule ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L., notamment en matière de voirie et parcs de stationnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 6 avril 2018 relative à la définition de nouvelles voiries d'intérêt communautaire au titre des travaux du B.H.N.S. :

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 12 décembre 2019 portant actualisation des voiries d'intérêt communautaire au titre des travaux du B.H.N.S.;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 31

AR Prefecture

006-200039915**-2CA? Caranes: Pays**Ade Néiho PE Reçu le 04/10/2022

Publié le 04/10/2022

VU le marché public de travaux INFRA 2 n° 2012/12 du 8 octobre 2012 de requalification et d'embellissement du boulevard Carnot à Cannes conclu entre le S.I.T.P. et le Groupement composé des Sociétés Eiffage Travaux Publics Méditerranée (devenue Eiffage Route Grand Sud), Guintoli et Razel-Bec pour un montant de 5 036 729,55 € HT;

VU la requête introduite le 6 mars 2015 par ledit Groupement devant le Tribunal Administratif de Nice aux fins d'obtenir l'indemnisation du préjudice subi du fait des décisions du Maître d'Ouvrage, la C.A.C.P.L., pour un montant de 5 408 765,48 € HT;

VU le jugement du 27 mars 2020 par lequel le Tribunal Administratif de Nice a fixé le Décompte Général Définitif du marché de travaux INFRA 2 n° 2012/12 du 8 octobre 2012 à la somme de 7 798 055,93 € HT et a condamné la C.A.C.P.L. à verser au Groupement susvisé la somme globale de 2 271 654,00 € HT ainsi que les intérêts moratoires sur cette somme s'élevant à 1 376 133,37 €;

VU la requête d'appel formée contre ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille par la C.A.C.P.L., le 29 juin 2020;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal des Transports Publics (S.I.T.P.) a, par délibération du 18 mars 2005 susvisée, décidé la réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P.) de type Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.), ligne n° 1, d'une longueur d'environ 11 kilomètres ;

CONSIDERANT que le S.I.T.P. a, par délibération du 25 octobre 2011 précitée, déclaré ce projet d'intérêt général et que la Préfecture des Alpes-Maritimes a, le 27 janvier 2012, émis l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.);

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « organisation des transports urbains », devenue la compétence « organisation de la mobilité ». et est, à ce titre, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité compétente pour gérer le réseau de transports de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique de mobilité avec la mise en place du B.H.N.S., la C.A.C.P.L. s'engage à maintenir un réseau performant;

CONSIDERANT que le Groupement composé des Sociétés Eiffage Travaux Publics Méditerranée (devenue Eiffage Route Grand Sud), Guintoli et Razel-Bec a exécuté le marché de travaux INFRA 2 n° 2012/12 du 8 octobre 2012 susvisé, sur bordereau de prix unitaires, pour la réalisation de la ligne de B.H.N.S. n° 1 du S.I.T.P. de Cannes, Le Cannet et Mandelieu-La Napoule ;

CONSIDERANT que le marché de base, d'un montant de 5 036 729,55 € HT, soit 6 023 928,54 € TTC, pour une durée de travaux prévue de 10 mois, avait pour objet la réalisation des travaux d'infrastructures relatifs à la phase 2 de l'opération de la première ligne du B.H.N.S., sur le boulevard Carnot entre la rue de Liège et la place du 18 juin, à Cannes:

CONSIDERANT qu'à la suite du décompte général notifié par courrier du 26 juin 2014 du Président de la Communauté d'agglomération, faisant apparaître un solde en défaveur du titulaire d'un montant de 8 993,00 €, ledit Groupement a notifié, le 31 juillet 2014, au Maître d'Ouvrage, la C.A.C.P.L., un mémoire de réclamation accompagnant le décompte général non signé pour un montant de 5 408 765,48 € HT;

CONSIDERANT le refus de la Communauté d'agglomération d'y donner une suite favorable, le Groupement a alors saisi au fond le Tribunal Administratif de Nice par requête enregistrée le 6 mars 2015, initiant la procédure aux fins d'obtenir l'indemnisation de l'intégralité du préjudice subi du fait des décisions et manquements fautifs imputés au Maître d'Ouvrage et du bouleversement de ses conditions d'exécution :

CONSIDERANT que, par jugement du 27 mars 2020, le Tribunal Administratif a décidé de fixer le décompte général définitif du marché à la somme de 7 798 055,93 € HT et a condamné le Maître d'Ouvrage à verser au Groupement :

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 31

AR Prefecture

006-200039915-2**022 Cannes Pays de Vérins** E Reçu le 04/10/2022

Publié le 04/10/2022

- la somme globale de 2 271 654,00 € HT;
- les intérêts moratoires sur cette somme assortis de leur capitalisation annuelle ;
- la somme de 2 000,00 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative ;

CONSIDERANT qu'en exécution de cette décision, la C.A.C.P.L. a versé au Groupement la somme de 4 102 118,17 € (correspondant à 2 725 984,80 € TTC en principal et à 1 376 133,37 € d'intérêts moratoires capitalisés) :

CONSIDERANT que, le 29 juin 2020, la Communauté d'agglomération a fait appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif et que ladite procédure d'appel est toujours pendante devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille ;

CONSIDERANT que parallèlement à cette procédure judiciaire, la C.A.C.P.L. a constaté un certain nombre de dégradations (fissurations, faïençages et affaissements) de la partie des voies bus réalisées en enrobé sur le boulevard Carnot, à Cannes;

CONSIDERANT que par courrier du 1er avril 2019, le Maître d'Ouvrage a ainsi sollicité l'intervention du Groupement, afin de reprendre toutes les chaussées fissurées, dans le cadre de la garantie :

CONSIDERANT que les parties se sont alors rencontrées pour convenir des modalités de règlement amiable aux fins de mettre un terme au litige les opposant, tant au niveau de la procédure judiciaire actuellement en cours, que du litige technique survenu pendant le déroulement de celle-ci et ont déterminé, par un document technique, la nature et l'ampleur des travaux de reprise à effectuer :

CONSIDERANT que le Groupement accepte de renoncer forfaitairement, pour un montant de 550 000,00 € TTC, à une partie de l'indemnisation qui lui a été accordée en principal par le Tribunal Administratif de Nice ;

CONSIDERANT qu'ayant été réglé d'un montant de 4 102 118,17 € (comprenant 2 725 984,80 € TTC en principal et 1 376 133,37 € d'intérêts moratoires capitalisés), il s'engage en conséquence à rembourser, à la Communauté d'agglomération, la somme de 550 000.00 € TTC :

CONSIDERANT que ledit Groupement s'engage également à effectuer les travaux de reprise des chaussées en enrobé (hors les zones en béton de ciment mince collé des stations du B.H.N.S.), pour un montant estimé de travaux de 533 574,24 € TTC et notamment à garantir ces travaux dix ans ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie des concessions consenties par le Groupement, la C.A.C.P.L. s'engage à se désister à l'encontre des sociétés membres de celui-ci de la procédure judiciaire actuellement pendante devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, dans un délai de quinze jours à compter de la perception de la somme de 550 000,00 € TTC précitée ;

CONSIDERANT que dans un souci de conciliation visant à préserver les intérêts respectifs de chacune des parties, la Communauté d'agglomération et le Groupement ont formalisé un protocole transactionnel, auguel sont annexés quatre documents techniques relatifs à la description ainsi qu'aux délais et conditions d'exécution des travaux de reprise des dégradations, étant entendu que lesdites annexes ont valeur contractuelle et font partie intégrante de la transaction :

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

APPROUVER le protocole transactionnel à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et le Groupement composé des Sociétés Eiffage Travaux Publics Méditerranée (devenue Eiffage Route Grand Sud), Guintoli et Razel-Bec, au terme duquel ils s'accordent pour que ledit Groupement verse la somme de 550 000,00 € TTC à la C.A.C.P.L. et effectue des travaux de reprise des enrobés du boulevard Carnot pour un montant estimé de 533 574,24 € TTC, garantis dix ans, tel qu'annexé à la présente délibération ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 31

AR Prefecture

006-200039915-2**CA Cânnes Pays de Lérins**E Reçu le 04/10/2022 Publié le 04/10/2022

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Contrôle juridique, à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération;
- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget annexe « Transports publics urbains », en section d'investissement, au chapitre 23.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

Le Cinquième Vice-président délégué

au Contrôle Juridique Christophe FIORENTINO



AR Prefecture

006-200039915-20220929-DELIBER32-DE Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 32

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET:

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN - NOUVELLE FRAYERE -ENGAGEMENT D'UNE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CANNES

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents : M. David LISNARD M. Sébastien LEROY M. Yves PIGRENET M. Georges BOTELLA M. Christophe FIORENTINO Mme Odile GOUNY-DOZOL Mme Françoise BRUNETEAUX M. Gilles CIMA Mme Joëlle ARINI Mme Charlotte CLUET M. Grégori BONETTO Mme Véronique PIEL M. Thomas DE PARIENTE

M. Jacques GAUTHIER Mme Béatrice GIBELIN M. Jean-Pierre PANSIER Mme Sophie INGALLINERA M. André FRIZZI Mme Mireille BOISSY M. Jean-Marc CHIAPPINI Mme Magali CHELPI-DEN HAMER M. Bernard ALENDA Mme Michèle ALMES M. Didier CARRETERO Mime Monique GARRIOU M. Jacques NESA

Mme Véronique VOULLEMIER M. Marc OCCELLI M. Mike CASTRO-DEMARIA Mme Chantal CHASSERIAUD Mme Christine LEQUILLIEC M. Gilles GAUCI Mme Muriel BERGUA Mme Marie TARDIEU M. Christophe ULIVIERI M. Guy LOPINTO Mme Maryse IMBERT Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés:

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI. M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA. M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER. Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET. M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER. Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL. Mine Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL. M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI. Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY. M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI. M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO. Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET. Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA. M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO. Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU. Mme Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI. M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC. M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA. Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tens de: la réception en sois-préfecture en date du: 11 OCT. 2022 la publication en date du: 11 OCT. 2022

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 32

AR Prefecture

006-200039@A: @annes2Pays_de=Bérins: Reçu_le_11/10/2022

Publié le 11/10/2022

Etait absent:

M. Franck GALBERT.

Mme Joelle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à M. David LISNARD. Mme Béatrice GIBELIN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022, 08/04/2022 et 30/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-6, L. 153-54 à 59, R. 104-14, R. 153-15 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 121-17, L. 121-17-1 à L. 121-19 et L. 123-9;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définissant la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville ;

VU l'arrêté du 29 avril 2015 du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports classant le Quartier de la Frayère dans la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme national de Renouvellement Urbain (NPRU);

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 15 février 2016 approuvant les termes et autorisant la signature du protocole de préfiguration de la future convention de projet de renouvellement urbain du Quartier de la Frayère;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 22 mars 2019 portant approbation des termes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Nouvelle Frayère et de son plan de financement au titre du NPRU;

VU la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Nouvelle Frayère et son plan de financement signés le 10 octobre 2019 notamment par le Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, le Préfet des Alpes-Maritimes, le Président de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Président de la C.A.C.P.L. et le Maire de Cannes;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest);

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la Commune de Cannes;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 32

AR Prefecture

006-200039915-2**CA CAARES Pays de Lérins** Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 22 mars 2019 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a approuvé la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Nouvelle Frayère et de son plan de financement au titre du Nouveau Programme national de Renouvellement Urbain (NPRU);

CONSIDERANT que le projet de renouvellement urbain du Quartier de la Frayère à Cannes, acté et financé dans le cadre de cette convention pluriannuelle signée le 10 octobre 2019, présente un caractère d'intérêt général compte tenu des améliorations que sa réalisation apportera au quartier en matière de cohésion sociale, d'emploi, de développement économique, de cadre de vie et de renouvellement urbain ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest) en matière de renouvellement urbain, de mixité sociale et urbaine ;

CONSIDERANT que ce programme de renouvellement urbain s'inscrit également en cohérence avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cannes, notamment par le développement d'un urbanisme de proximité adapté à la vie de quartier, et par l'intégration du risque inondation au cœur de la politique d'aménagement ;

CONSIDERANT par ailleurs l'articulation du projet avec le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Pays de Lérins 2021-2026 qui prévoit des travaux de recalibrage du cours d'eau de la Frayère et des opérations d'aménagements hydrauliques sur la section de la Frayère, de l'avenue des Buissons Ardents à l'avenue Francis Tonner à Cannes-La Bocca;

CONSIDERANT que ces travaux permettront de préserver le quartier de la quasi-totalité des débordements impactant le Quartier de la Bocca pour une crue centennale, et qu'à l'issue des travaux, la remise en état du site permettra une restauration des fonctionnalités écologiques ;

CONSIDERANT que le projet de renouvellement urbain du quartier s'attache à répondre aux enjeux sociodémographiques et économiques de ses habitants, et vise notamment à améliorer l'offre de formation, d'emplois, de loisirs, de sports ainsi que l'offre médicale :

CONSIDERANT qu'à ce titre, le projet prévoit notamment la construction d'un pôle santé, sport et loisirs et d'un pôle entrepreneurial, social et culturel ;

CONSIDERANT le fait que les règles d'urbanisme applicables aux unités foncières concernées par ce projet ne permettent pas en l'état sa réalisation ;

CONSIDERANT la possibilité de recourir à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cannes pour permettre l'évolution des règles d'urbanisme et ainsi la réalisation du projet ;

CONSIDERANT que la procédure de mise en compatibilité est menée par le Président de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement de collectivités responsable du projet ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. est responsable du projet au titre de ses compétences en matière de politique de la Ville et de rénovation urbaine ;

CONSIDERANT que ces évolutions consistent principalement à créer des secteurs de plans de masse qui traduiront l'emprise des projets retenus dans le cadre des concours « Cœur de Frayère » et « Bâtiment Sport Santé » ainsi que la modification du tracé d'un Espace Vert à Protéger (EVP) ;

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 QUESTION (SUITE) N° 32

AR Prefecture

006-200039915-2 **CA**© **annes Pays de Lérins** Reçu le 11/10/2022 Publié le 11/10/2022

CONSIDERANT que la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme s'accompagne d'un examen conjoint de l'évolution des règles d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet associant l'Etat et les personnes publiques associées définies aux articles L. 132-7 à L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que cette procédure impliquera la réalisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur l'évolution des règles d'urbanisme nécessaire à sa réalisation, conformément à l'article L. 153-55 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité ci-après :

- Affichage pendant un mois au siège de la C.A.C.P.L. et en Mairie de Cannes. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- Publication au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération ;
- Publication sur le site internet de la C.A.C.P.L. et de la Commune de Cannes ;
- Notification aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes pour publication sur le site internet https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ENGAGER la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cannes et permettant la réalisation du projet de renouvellement urbain du Quartier de la Frayère;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la politique de la Ville, à mener toutes les démarches afférentes à cette procédure et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente procédure.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation,

LEAGINGUIÉME Vice-président délégué à la Politique de la Ville

Christophe FIORENTINO